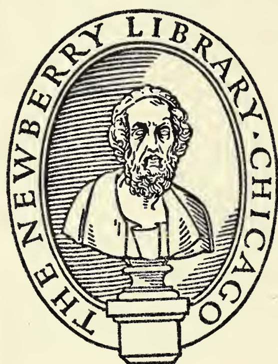

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

No. Ier.

LE FOUET NATIONAL.

du mardi 22 Septembre 1789.

AVANT-PROPOS.

On nous parle de liberté, ce mot eſt vanté de toutes parts, & jamais nous n'avons été moins libres. Les délibérations de l'Aſſemblée Nationale, & des Communes de Paris, ne tendent en aucun point à nous donner cette liberté si précieuſe. Ce Journal, qui paroît tous les Mardis de chaque ſemaine, eſt deſtiné à mettre dans leur véritable jour, les opérations de ces deux illuſtres Congrès. On y dénoncera les loix, les arrêtés, les décrets, les diſcours & les écrits contraires au bien public, avec le nom de leur Auteur. Les idoles du tems ne ſeront pas même épargnés, s'ils font un faux pas.

Chaque Numéro de ce Journal, ſera compoſé de deux Feuilles in-8°. Ces feuilles défendront les droits de la Nation, de la tyrannie des Repréſentans des Communes, & de l'inconſéquence des Repréſentans de la Nation.

VERSAILLES.

Vous tous, nos chers Repréſentans, élevés ſubitement du ſein de l'Egliſe, des armes, du commerce & des travaux ruſtiques, à l'adminiſtration difficile d'un vaſte empire, qui ne pouvez encore apporter dans vos importantes ſéances, que des lumieres imparfaites, puiſqu'elles ſont dénuées de l'expérience; vous tout-à-coup métamorphoſés en Légiſlateurs, en Financiers, en Juges, en Politiques; qu'une théorie ſeche & ſans pratique ne peut ſauver de l'abîme des grandes erreurs, vous dont les querelles journalieres font retentir les voûtes de votre temple, qui tranchez, qui coupez, qui abbattez tout dans notre empire; vous qui n'avez pas l'attention de garder ſecrets des projets de Conſtitution, qui ſouffrez leur publication; qui ôtez aux loix encore en vigueur le frein qui contenoit le peuple, avant que d'autres lieux ſacrés puiſſent réprimer ſes excès; vous qui couvrez nos campagnes de légions de chaſſeurs, détruiſez l'eſpoir de nos récoltes, par les incurſions d'une foule de Braconniers, dont l'indiſcrette ardeur ne fait pas reſpecter nos pro-

priétés ; vous qui tout nouvellement encore vous êtes trompés fur un point effentiel, fur la nature & la forme de l'emprunt de 30 millions, comme le Directeur des Finances vous l'a fait observer.

Depuis près de cinq mois que vous êtes affemblés, qu'avez-vous fait ?

D'abord vous avez assiftez à une grande procession & à une plus grande meffe, dont les longues cérémonies fembloient préfager les longueurs de vos opérations.

De-la, moitié des Députés, c'eft-à-dire les Communes, fe font inftallées dans la Salle Nationale ; mais le Clergé & les Nobles ont fait fcission; ils fe font affemblés de leur côté, & nos fages Repréfentans ont employé deux mois en vaines difcussions, & nous qui les avions envoyé à Verfailles pour s'occuper de la régénération du royaume; nous fommes reftés là patiemment à écouter & à lire leurs faftidieufes querelles. Cependant le plus entêtés ont eu le démenti, & ils font enfin venu fe joindre à leurs Freres, le 30 juin. Voilà déja deux mois perdus.

Depuis leur réunion, qu'ont fait nos 1200 Repréfentans ? la vérification de leurs pouvoirs, vérification déja commencée, dont les opérations nous ont bien ennuyés, & qui s'eft enfin achevée. Depuis ce tems qu'ont-ils enfin arrêté pour

le bien de l'état? Ce qu'ils ont arrêté, le voici : qu'ils alloient encore perdre du tems à lire des adresses. Ils aiment les louanges, Nosseigneurs, & les villes qni jettent de l'encens, ne font pas attention que pendant ce tems, le bien public ne s'opere pas, attendons qu'il soit fait, & nous prendrons l'encensoir.

Bientôt les Députés qui ont une langue dorée ont voulu s'en faire honneur ; & déjà grand nombre de discours bien fleuris, pleins de figures de réthorique, & dignes de l'orateur THOMAS. Ceux qui ne parloient pas se sont bientôt ennuyés d'écouter, & un d'eux a fait une motion qui tendoit « à autoriser M. le Président à avoir » sur sa table un sablier de cinq minutes, à l'ex» piration desquelles, l'Orateur termineroit sa ha» rangue ».

Cinq minutes, il faut avouer que, pour de beaux parleurs, c'est trop peu ; aussi des membres s'élevent sur-le-champ, les uns demandent une heure, & les autres une demi heure au moins.

Ils décident ensuite de s'occuper incessamment de la Constitution ; mais la fera-t-on précéder ou suivre d'une déclaration des droits de l'homme ?.. Nouvelle question ; fera-t-on en même-tems que la déclaration des droits de l'homme, celle de ses devoirs !

Eh ! oui, Meſſeigneurs, eh ! oui, ſi l'homme a des droits, il a des devoirs qui ſont liés à la nature même de ſes droits, & vous ne pouvez les diviſer; eh ! oui, ſi vous faites une conſtitution, il faut que la déclaration des droits & des devoirs de l'homme la précéde, parce que votre Conſtitution doit être la conſéquence de ces droits & de ces devoirs. Il ne falloit pas perdre un mois à vous quereller. Pendant ce tems on ne paie pas d'impôts; pendant ce tems le peuple qui ſe croit le maître de ſes actions, eſt dans un mouvement qui ôte le repos & la tranquillité aux citoyens gémiſſans de vos querelles plus inutiles, que celles des écoles.

Enfin, qu'avez-vous fait après ces diſcussions terminées. Vous avez paſſé une nuit qui a cauſé un rire inextinguible à la moitié de la France ; dès le lendemain matin, & trois jours après, tout Paris, tout le royaume a ſu que vous aviez arrêté une partie des articles de la Conſtitution ; mais qui n'étoient pas encore ſanctionnés. N'importe , ſur la nouvelle du projet de ces articles que vous diſcutez aujourd'hui ; le peuple de toutes les provinces les a regardés comme entierement décrétés, & il a uſé de tous les avantages que lui ſeul en retirera. Il n'a plus payé d'impôts, il a fait la contrebande à main armée ; il a fixé le

prix du ſel, & il eſt fort heureux qu'il ait conſenti à en donner moitié de ce qu'il valoit alors; il a dévaſté les bois, les campagnes, les propriétés, détruit tout le gibier & fait un tort réel aux récoltes dans le moment où elles nous ſont devenues plus précieuſes. Il a refuſé de payer les droits dont l'abolition n'étoit encore qu'en projet; il a ceſſé de craindre les Miniſtres de la juſtice, que vous avez aviſé de ſupprimer dans les villages. Ils agiſſent alors préciſément comme agiſſent des gens qui ne craignent plus de loix, & c'eſt le plus fort qui jouit de la liberté, que votre miſſion eſt de donner aux foibles comme à ceux qui ont des muſcles nerveux.

Sur la majeure partie des articles de Conſtitution projettés, & que vous auriez dû garder ſecrets, juſqu'à leur parfaite ſanction, vous vous êtes décidé à des amendemens, à des reſtrictions auxquelles vous réduirez difficilement ceux qui ont déja fait uſage de leur plénitude.

Eh! ne ſongez-vous donc qu'à une partie des Citoyens? Ne voyez-vous pas moitié des Français ruinés, réduits à la miſere par vos ſuppreſſions trop multipliées & trop hâtées? Faites-les ces ſuppreſſions, mais par degrés, & si je n'ai pour vivre que le produit de ma charge, ne me ruinez pas d'un coup de baguette; attendez que je ſois

mort pour éteindre la place que j'occupe, ou la modique penſion que j'ai obtenue; croyez - vous régénérer le Royaume en ruinant ceux qui nourriſſent le peuple? Vous renverſerez au contraire l'empire François, & ce n'eſt pas-là l'intention de vos Commettans.

Vous direz que le bonheur général entraîne toujours l'infortune des particuliers, mais de vingt-cinq millions de particuliers qui peuplent la France, vous en ruinez douze millions. Comptez-vous la ruine de cette moitié pour le malheur de quelques particuliers? Vous êtes douze cens, ſi moitié d'entre vous mourroit, croyez-vous que l'on diſe, ils ſont toujours le même nombre, en général; il n'y a pas beſoin de remplacer en particulier les 600 qui n'y ſont plus.

Ce ne ſera pas la deſtruction ſubite de la vénalité des charges, qui fera fleurir notre Empire, puiſque les poſſeſſeurs de ces charges ne pourront être rembourſés, dès que vous n'avez pas le ſol, & qu'ils ne toucheront qu'après deux ou trois ans, une partie de la rente d'une finance bien médiocre. Cependant ceux qui poſſedent ces charges ont payé en beaux deniers comptant une groſſe finance; l'Etat s'eſt obligé de rendre ces deniers, s'il arrive qu'il ſupprime l'office dont il a touché le prix, & vous avez mis « ſous la ſauve-

» garde de l'honneur, de la loyauté Françaiſe »
la dette publique & les engagemens du Gouvernement ; avant d'éblouir par ces belles promeſſes, voyez donc ſi vous êtes en état de payer, voyez ſi votre tréſor vide peut réaliſer ces nobles paroles.

Ce ne ſera pas la deſtruction des Monaſteres. Pour Dieu, Meſſeigneurs, laiſſez-moi une retraite ; vous travaillez, dites-vous, pour mon bonheur, & vous m'ôtez l'état qui peut me rendre heureux. Y a-t-il un ſeul pays dans l'univers, où les ſolitaires ne ſoient pas réunis ou épars dans des habitations qu'ils cultivent. De l'orient au couchant, du nord au midi, on voit des hommes naître avec le goût de la vie tranquille, éloignée du tumulte des villes. Meſſeigneurs, vous qui travaillez à me rendre libre, donnez-moi la liberté de choiſir l'état monaſtique. Il y a, je l'avoue, des réformes à faire ; oui, tout couvent où le goût des plaiſirs mondains a percé, doit être réformé & rétabli dans ſa premiere inſtitution ; mais il ne faut pas aſſommer quand on veut guérir.

Ce ne ſera pas l'anéantiſſement ſubit des juſtices ſeigneuriales. Je ſuis un pauvre payſan, mon voiſin chicaneur veut m'enlever une portion du petit terrein que je cultive ; & vous ne voulez pas que ce ſoit notre bon & équitable Bailli qui

me

me réintegre dans ma possession ; vous exigez que j'aille manger dans le bailliage royal de la ville voisine la valeur de mon terrein, parce qu'enfin, quoique vous fassiez des réformes dans les frais de procédure, il faut que ceux qui travailleront à me faire rendre justice, vivent. Eh ! bien, mon terrein ne vaut qu'un louis, cinquante livres si vous voulez, j'aurai bientôt mangé cette légere somme dans le présidial voisin; ajoutez encore que je quitte mon travail, la culture des biens que j'ai à bail; ne sont-ce pas des pertes réelles, & les ferai-je, si sans sortir de chez moi, je trouve la justice ?

Ce ne sera pas la liberté accordée à chaque plaideur d'exposer sa cause à son juge. Dans les procès un peu chargés, les plaideurs, pour épargner leur argent, ne prendront pas d'avocats : qu'arrivera-t-il, qu'ils embrouilleront leurs causes & les idées du Magistrat qui ne pourra porter un jugement sûr ; & dès-lors comment sera-t-il équitable ?

Etoit-ce vos discussions impies sur la question qui n'en devoit pas faire une qu'à la honte de ceux qui l'agitoient, si vous reconnoîtriez à la tête de la Constitution l'existence d'un Dieu ? Ah ! ce n'est sûrement pas lui qui préside à vos séances, c'est plutôt l'Ange rebel que sa colere a précipité

dans les abîmes. Un d'entre vous a osé dire qu'il ne s'agissoit pas de Religion, & il a opiné à ce qu'il ne fût pas question de l'être par excellence, qui, dans ce moment, pouvoit l'écraser de sa foudre. L'insensé ignore-t-il que les Antropophages même invoquent leurs Dieux, quand ils vont dévorer leurs prisonniers, & sûrement ce n'est pas un acte de religion qu'ils vont faire alors. On n'a jamais vu de nation qui n'ait reconnu un Dieu; les Romains, les Grecs, les plus policés & les plus savans peuples de l'antiquité ne commençoient pas une seule fête, un seul acte public, sans invoquer leur Jupiter. Quand ils livroient une bataille, ils faisoient des sacrifices au Dieu Mars, & quand Romulus vit ses soldats en fuite, il implora Jupiter flatteur. Une bataille n'est cependant pas un acte de Religion. Vous direz que leurs prieres n'avoient pour but que d'obtenir des secours dans un moment critique. Eh! messeigneurs, citez-moi un trait dans l'histoire qui prouve que des hommes aient été dans des temps plus orageux, dans une position plus épineuse que vous. Vous me scandalisez, vous scandalisez les Français & tous les hommes, parce que tous les peuples ont une religion qu'ils ne méconnoissent pas au moment où ils ont le plus grand besoin de ses secours.

Après cette fameuse nuit, dont vous étiez si

émerveillés, qu'avez-vous fait! La plupart de vos membres ont critiqué ces nobles ſacrifices du 4 Août; l'enthouſiaſte Mirabeau a dit lui-même que ce n'étoient que des projets de loix & non des loix; & voilà que l'admiration que vous croyez avoir mérité, ſe change en un ſourire de compassion; vous diſcutez article par article ce qui paroiſſoit définitivement arrêté; vous vous querellez, vous vous dites de gros mots; vous êtes ſur le point de vous prendre au toupet; vous ſortez avec bruit, avec confuſion de votre ſalle; vous chaſſez votre Préſident, qui ſe retire honteux, & que vous couvrez de huées; journellement vous vous apoſtrophez, vous vous montrez le poing comme des Porte-faix ſous les halles; les galeries voient avec indignation les prétendus Sages de la Nation ſe montrer comme de véritables POLISSONS, Meſſeigneurs, paſſez moi le terme en faveur de la vérité.

D'un autre côté, votre comité des Subſiſtances, eſt un comité de diette, puiſqu'il nous laiſſe périr de faim; le peuple eſt en vérité bien patient, de perdre une matinée entiere, pour trouver un morceau de pain qu'on lui dit être de deux livres, qu'il paie ſur ce pied, & qu'il mange, malgré que la pouſſiere & les autres drogues que contient ce mauvais pain, lui brûle la gorge.

Bientôt vous mettez en queſtion le Veto Royal, Sur-le-champ Paris ſe ſouleve, les bourſes ſe reſſerrent, le commerce eſt de nouveau interrompu, & les plus grands malheurs ſont prêts à fondre ſur nos têtes. Ne pouviez-vous prévoir les dangereuſes ſuites de cette queſtion epineuſes ; ne pouviez vous la diſcuter ſous un point de vue qui ne répandit pas l'allarme dans Paris & les provinces ?

Vous vous refuſez de lire le mémoire d'un Roi qui a au moins le droit de donner ſon avis comme premier citoyen du royaume ; & par un dilemne qui n'a pas le ſens commun, vous ne voulez rien entendre de ce qui vient du Roi. Vous craignez que ſon avis n'ait trop d'influence ſur ceux de l'Aſſemblée. Oh ! les grands hommes ! Quoi, ces têtes ſi fortes, qui ont ſacrifié dans une nuit toutes les fortunes, qui ont réſiſté au ſpectacle affreux de voir la Nation boulverſée, en ruinant la moitié des individus qui ſubſtante l'autre, n'auroient pas réſiſté à l'influence d'un avis rédigé par un Miniſtre, ſur-tout quand ils affectent de fronder les Miniſtres, de dédaigner leurs lumieres, & qu'ils regardent le Roi comme l'exécuteur de leurs décrets, & fait pour recevoir leurs loix ! Pendant que l'auguſte Aſſemblée s'occupoit de ce VETO, comme ſon génie vaſte ne peut ſe reſtraindre aux diſcuſſions d'une foule de queſtions,

elle a décrété, comme en se jouant, qu'elle seroit permanente, & qu'elle ne seroit composée que d'une seule Chambre ; enfin à la séance du 11 Septembre, on revient à la Sanction royale & le Veto passe, mais suspensif seulement. Pendant combien de législatures son effet aura-t-il lieu ?

Ah ! c'est une autre question. Nosseigneurs commençoient à la débattre : ils avoient d'abord rencontré dans leurs chemins la question de savoir combien de tems dureroit une Législature ; & comme elle se présentoit naturellement, ils avoient décidé & fixé la durée d'une Législature, à deux années, quand ils perdent aussi-tôt de vue l'importante question du tems qu'embrassera le Veto suspensif. On ne sçait comment Nosseigneurs ont quitté le fil de leurs délibérations, pour établir une Caisse Nationale, où les patriotes verseront leurs offrandes, pour déclarer que les décrets de la nuit du 4 Août seront envoyés à la Sanction royale, pour entrer dans les importantes discussions de l'inviolabilité de la personne sacrée du Roi ! de l'indivisibilité du Trône, de l'hérédité de la Couronne ; & les voilà qui bâtissent des châteaux en Espagne.

Nosseigneurs reprendront, quand il leur plaira, la question de la durée du VETO suspensif, en attendant ils s'agitent, ils s'enflamment, ils s'attachent, à la recherche des droits que peuvent

avoir à la Couronne, la branche d'Efpagne & celle d'Orléans. Quoiqu'ils n'ignorent pas qu'un Roi d'Efpagne a renoncé authentiquement aux droits qu'il pouvoit avoir à la Couronne de France ; quoiqu'ils connoiffent parfaitement le traité d'Utrecht, & l'opinion de Louis XIV & de Louis XV à cet égard, ils vont faire de beaux & grands difcours, pleins d'érudition, pour démontrer qu'il faut exclure la branche d'Efpagne.

Mais non, ô miracle! Les voilà qui fe taifent au moment que l'on s'attendoit le plus à les entendre parler, voilà les difcuffions terminées ; dès la feconde Séance, ils décretent, fans plus parler de l'Efpagne & de la maifon d'Orléans, que la perfonne facrée du Roi eft inviolable, le trône indivifible, & la Couronne héréditaire de mâle en mâle. Il faut obferver que nous ne favions encore rien de tout cela, malgré la loi falique qui exifte depuis tant de fiecles.

Le fameux Mirabeau ne vouloit-il pas avant ce décret, que l'Affemblée décidât que nul homme ne pourroit exercer la Régence, à moins qu'il ne foit né en France ; il foutenoit que cette queftion dépendoit abfolument de celle de l'inviolabilité de la perfonne du Roi. Cependant on a jugé à propos de ne pas admettre cette prétendue connexité ; on ne fait comment

Mirabeau ne s'eſt pas emporté , enlevé , déchaîné éloquemment contre l'Aſſemblée qui n'étoit pas auſſi perſpicue que lui.

Noſſeigneurs oubliant toujours de fixer au VETO ſuſpenſif l'étendue qu'ils jugeront raiſonnable , ſont enſuite tombé ſur le chapitre des Gabelles , & ſur le projet de forcer chaque citoyen à donner le centième de ſon bien pour le ſalut de ſa patrie :

Il eſt facile de deviner l'effet que produiroit ce décret. Tant que le François aura la liberté de donner , il donnera tout ce qu'il pourra , & fera même de grands ſacrifices ; s'il ſe voit forcé , même engagé à ne pouvoir reculer ; il donnera en rechignant , donnera le moins qu'il pourra , & ne regardera point comme un honneur de donner. Ceux qui connoiſſent le caractere de la Nation feront de notre avis, & vous verrez que Noſſeigneurs , par leur étourderie, gâteront tout , & vont arrêter le cours de générosité qui électriſe déja tant d'ames patriotes.

Quant au ſel , ils voyent bien qu'il faut remplacer les 60 millions que ſon impôt rapporte au Tréſor royal , auſſi vont-ils accroître tout finement la capitation ; c'eſt M. de la Galiſſonière qui met au grand jour ce projet dont le calcul effraye , & qui tout finement ajoute , nous eſtimerons la valeur des maiſons par le prix de

leur location ; comme si on ne louiot pas au-delà du prix des maisons, comme si un propriétaire ne comprenoit pas dans ses loyers la valeur des réparations dont il est annuellement chargé. Cependant ce M. de la Galissonnière dit d'un air de régret, qu'il ne lui est pas possible d'être, sur le chapitre des Gabelles, d'accord avec le Ministre des Finances ; il est facile d'en deviner la raison :

Nous verrons dans le prochain numéro, ce qui aura été décidé sur l'article des Gabelles & le projet d'exiger des Citoyens, qui le donneroient sans contrainte & au-delà, le centieme de leurs biens pour la liquidation de la dette publique; pourvu toutefois que Nosseigneurs nos Représentans daignent continuer leurs délibérations à cet égard ; & qu'ils ne volent pas, comme de petits papillons, à d'autres questions plus fleuries ; nous examinerons aussi la réponse que le Roi vient de donner sur les Arrêtés du 4 Août, qui avoient été envoyés à sa Sanction. Cet examen n'aura de respect que pour la vérité. On sait que le Roi renvoya plusieurs de ces Arrêtés à la discussion de l'Assemblée. Nosseigneurs paroissent tous surpris de ce renvoi ; mais on leur demande en conscience ; ne s'y attendoient-ils pas, & le plus grand nombre en est-il réellement & sincerement ému & interdit ?

PARIS.

15 Septembre.

Il eſt dit, dans une affiche que des perſonnes MAL INTENTIONNÉES cherchoient, par de FAUX BRUITS, à jetter l'allarme ſur les proviſions de pain. Soyez bons patriotes, dites des vérités, vous paſſerez auprès des ſages Repréſentans de la Commune, pour des perſonnes mal intentionnées — DE FAUX BRUITS ! On a vu le lendemain qu'ils n'étoient que trop vrais.—Taxer le bled à vingt-cinq livres, c'eſt vouloir que les Fermiers, &c. meurent de faim—Ne pourroit-on pas forcer les ſeigneurs à diminuer leurs fermes? S'ils avoient tant ſoit peu d'humanité en partage, ils l'auroient déja fait; mais rien n'eſt ſi inhumain que l'ame d'un riche.

Il eſt dit, dans une autre affiche, au ſujet des Députés que doivent nommer les Diſtricts, que s'ils ne ſont pas tous nommés le 18, ils prendront dans, leur SAGESSE, les partis convenables au bien public.— DANS LEUR SAGESSE ! Grand Dieu ! Ce mot a-t-il jamais été plus mal employé? Quel orgueil, quelle effronterie ! Quand ont-ils donné des preuves de ſageſſe ? Eſt-ce en favori-

ſant les Ariſtocrates ? Eſt-ce en laiſſant manquer de pain la Capitale ? Eſt-ce en empêchant au Palais-Royal des attroupemens qui n'étoient en général composés que de bons Citoyens, infiniment plus inſtruits que la plupart de nos SAGES Repréſentans, & qui n'avoient abſolument pour but que le bien public ? Eſt-ce en faiſant enfermer les défenſeurs de la liberté ? Eſt-ce en gênant la preſſe pour que le peuple ne ſoit pas inſtruit de ce qu'il lui importe de ſavoir, & qu'il rentre dans les fers qu'il vient de briſer ? Eſt-ce en enveloppant du myſtere toutes leurs opérations ? Eſt-ce en un mot en exerçant ſur nous un deſpotiſme encore plus grand que ne l'étoit celui de nos Rois ? Pour qui nous prennent-ils ces barbares, ces antipatriotes ? Qu'ils tremblent !... Oui : qu'ils tremblent ! La tranquillité du Royaume demande encore des têtes, & entr'autres celle de pluſieurs d'entr'eux ? Nous les verrons tomber à nos pieds. La perſpective du bonheur public diminuera l'horreur de cette ſcene ſanglante.

Une perſonne demanda ces jours paſſés au Préſident du Comité de police une permiſſion. Il ne voulut pas la lui accorder. La perſonne le pria de lui en dire la raiſon. Il eut la hardieſſe de lui répondre : « C'eſt parce que nous

» ne le voulons pas. — C'eſt parce que nous » ne le voulons pas » !.... Quelle inſolence ! quel deſpotiſme !

Peut-on ſouffrir dans ce Comité un pareil Préſident, & entr'autres un nommé Pitra, homme bourru, ignorant, à qui le nom de PÊTRA conviendroit beaucoup mieux que celui de Pitra ?

Ce reſpectable Comité a défendu ſous peine de 100 d'amende d'imprimer des choſes fortes, c'eſt-à-dire, des vérités.

Il a promis de vive voix, une récompenſe de 100 l. écus à quiconque l'encenſeroit.

Ne trouvant pas, malgré cette récompenſe, un aſſez grand nombre de panégiriſtes, ſes dignes Membres, prennent le parti de ſe louer eux-mêmes. Croyent-ils de bonne foi que le public ſoit la dupe de tous ces éloges.

Il a été affiché aujourd'hui 18, que l'on alloit mettre ſous preſſe les papiers trouvés à la Baſtille qui peuvent intéreſſer le public.

Nos Repréſentans, à ce qu'il paroît, commençent à profiter des leçons qu'on leur donne.

On a auſſi affiché une défenſe aux boulangers d'acheter des farines avariées.

En acheteroient-ils des mauvaiſes, s'ils pouvoient en trouver des bonnes ?

S'il y en a parmi eux d'aſſez vils, d'aſſez

inhumains pour calculer ſur des mauvaiſes farines, que ne les punit-on?

16 Septembre.

Des ſoldats du Diſtrict de Saint-Germain l'Auxerrois ont ſaiſi ſept charrettes de bled qu'ils ont envoyé tout de ſuite au moulin. Le conducteur diſoit que c'étoit de l'avoine. Une femme en perçant un ſac découvrit que c'étoit du bled. A qui ce bled étoit-il adreſſé ? Pourquoi le cachoit-on? Voilà des choſes dont la ville devroit inſtruire le public ; mais....

4 ou 500 femmes ſe diſpoſoient à aller à l'Hô-de Ville pour y demander du pain.

17 Septembre,

Il eſt arrivé aujourd'hui ſix mille fuſils. C'eſt un préſent que le Roi fait à la ville. Les Pariſiens en ont un grand beſoin.

On a découvert ces jours paſſés du côté de Chaillot, une fabrique de canons. Il y en avoit de percés, & d'autres qui ne l'étoient pas. On s'en eſt emparé. Nouvelle preuve des bonnes intentions des Ariſtocrates.

Le ſieur Perrez, avocat au Parlement, tréſo-

rier du Diſtrict des Mathurins, a diſparu dans la nuit du 15 au 16. Il avoit demandé quelques jours pour la reddition des comptes. Il a conduit trois femmes avec lui pour éteindre ſes feux & calmer ſes remords..

On prétend que les Officiers de pluſieurs Diſtricts envoient, plus ſouvent qu'il ne faut, des avis aux Citoyens pour monter la garde, & qu'ils mettent la contribution de ceux qui ne la montent pas, dans leurs poches, au lieu de les faire remplacer.

Tout cela prouve le peu de diſcernment de la plupart des Electeurs dans le choix des officiers, ou qu'ils ſe laiſſent corrompre par l'argent.

Il a fallu ſe battre tous ces jours-ci pour avoir du pain. Il devient toujours plus rare, malgré LA SAGESSE des Repréſentans de la Commune.

Il eſt dit dans le journal de la ville du 15 ſeptembre, que les Pariſiens de notre temps, en payant le pain 4 ſ. ont gémi, ſe ſont tourmentés ſur l'exceſſive miſere, & que ceux de 1740, en le payant un ſol de plus, ſavoient ſe diſtraire en chantant des couplets.

Cette obſervation pourroit être juſte, s'il n'y eût eu que la cherté du pain qui eût fait gémir les Pariſiens de notre temps ; mais combien ont-ils eu de ſujets de s'attriſter !

D'ailleurs, que leurs chanſons faites en 1740, ne

ſont pas une preuve que le Pariſiens de ce temps là viſſent avec une eſpece d'indifférence la cherté du pain.

18 Septembre.

Il eſt arrivé à deux heures après midi 12 charrettes chargées de bled eſcortées par la garde bourgeoiſe.

A ſept henres du matin on ne pouvoit pas avoir du pain. FAUSSES ALLARMES ! FAUSSES ALLARMES. Croyez à vos repréſentans, bons Pariſiens.

Un boulanger a été conduit au Châtelet pour avoir vendu à huits ſols les quatre livres du pain qui n'étoit pas bon à jetter aux chiens.

Un autre a été traîné dans la boue, & auroit été pendu ſi le Reverbere patriote eût été plus près de ſa boutique. On croyoit qu'il avoit de la farine, & qu'il ne vouloit pas cuire. Il a été juſtifié.

La SAGESSE du Comité de Police eſt cauſe de tous ces dèſordres. Quelle maudite ſageſſe !

On ne voit plus que des proceſſions de jeunes demoiſelles, de militaires & de prêtres aller à Sainte Genevieve. Eſt-ce pour remercier Dieu ? Et de quoi ? Eſt-ce pour le prier de rendre la

paix au royaume ! Il faut bien autre chofe que des prieres. Deftituez vos Repréfentans de la Commune ; pendez les traîtres Citoyens cela vaudra beaucoup mieux.

Le Palais-Royal eft devenu prefque défert. Ce lieu, il y a peu de temps, le rendez-vous des bons patriotes, oú fe font faites les motions qui ont fauvé la France, oú on ne refpiroit que la donce liberté, ce lieu, dis-je, eft devenu le féjour de la terreur ; on n'y refpire plus que l'efclavage, le defpotifme. On a beau y donner des fêtes, la contrainte oú on y eft, empoifonne tout.

Réveillez-vous, braves Parifiens, reveillez-vous.

Un petit mot fur le mandement de l'archevêque de Paris.

N'auroit-ce pas été affez de mettre au commencement : Ant. Eleon. Leon le Clerc de Juigné, archevêque de Pàris, fans y ajouter duc de S. Cloud, pair de France, &c. &c. Cela auroit été plus modefte pour un fucceffeur des Apôtres. Tous ces titres, d'ailleurs n'en impofent plus ; il ne devroit pas l'iguorer..

« Ce qui a pénétré le cœur du Roi de la plus » profonde affliction, dit ce grand archevêque, » ce font ces profcriptions arbitraires, ces exécu- » tions cruelles qui ont fait gémir la religion &

» l'humanité. — Où en ferions-nous fans ces profcriptions fuppofées arbitraires, fans ces exécutions cruelles en apparence, mais dans le fond juftes & néceffaires? La réligion & l'humanité n'ont pu gémir d'une chofe dont elles nous faifoient elles-mêmes un devoir. Ce Prélat les appelle cruelles ces exécutions, parce qu'il fe fent coupable, & qu'il craint de fubir le même fort que de Fleffelles, &c.

« Mais pouvons-nous nous diffimuler, ajoute-» il, l'inquiétude générale qui s'eft emparée » des efprits, les foupçons odieux, les défiances » réciproques qui divifent les Citoyens d'avec » les Citoyens, la facilité avec laquelle on » ajoute foi aux rumeurs les plus infensées, » & aux calomnies les plus abfurdes & les plus » atroces [car jamais le menfonge a-t-il été » aussi hardi qu'en ce moment de crife, & ja-» mais le public a-t-il été aussi crédule !] — » L'inquiétude, &c., les foupçons odieux » &c., les défiances réciproques, &c. &c. ». Ce bon homme nous croit fans doute aussi bornés, aussi peu clairvoyans, aussi peu inftruits, aussi imbéciles que lui. Comment pourroit-on ne pas avoir de l'inquiétude, des foupçons, des défiances après tout ce qui s'eft paffé. — « Les rumeurs les plus infenfées, les calomnies les plus abfurdes! &c. ». — Sont-ce des rumeurs

insensées, des calomnies absurdes, lorsqu'on dit qu'il faut nous tenir en garde contre les Aristocrates; qu'ils sont encore tous leurs efforts pour accabler, tyranniser le peuple; que le haut Clergé qui devoit donner l'exemple du désintéressement, du patriotisme, &c. est le corps le plus intéressé, & le moins patriote, &c. &c.

Le Mensonge ! &c. Il n'a jamais été aussi hardi que lorsqu'il est sorti de votre bouche pour en imposer au meilleur des Rois.

Jamais le public a-t-il été assez crédule ! Il l'a trop été autrefois; il ne l'est pas assez aujourd'hui.

« La circulation, dit encore notre respectable » Prélat, est interceptée. Les campagnes sont » exposées au brigandage, les moissons ravagées, » le commerce interrompu, &c. » — Qui est cause de tous ces désordres ? Ce sont les Aristocrates, les tyrans de la France, le haut Clergé, & entr'autres vous, Monseigneur.

« Puissent les fléaux redoublés, dont le Ciel » nous frappe depuis plusieurs années, détruire » parmi vous le faste, la noblesse, les coupables » plaisirs ».

Il sied bien aux Evêques de nous faire de pareilles exhortations. Nous ne parlerons pas davantage de ce Mandement; nous nous contenterons

de dire qu'il eſt un tissu d'impoſture, d'hypocriſie, plus capable d'indiſpoſer le peuple que de le ramener à ſon devoir s'il s'en étoit écarté.

Le public diſpenſe M. de Juigné de lui envoyer à l'avenir des Mandemens ; il l'exhorte [il croit avoir aussi le droit d'exhorter] à ſe retirer dans une ſolitude, pour y pleurer ſa ſottiſe ; il ne pourra jamais lui rendre la petite eſtime qu'il avoit auparavant pour ſa Grandeur.

No. II.

LE FOUET NATIONAL.

Du Mardi 29 Septembre 1789.

LE ſuccès du premier numéro nous donne de nouvelles forces pour oſer dire publiquement la vérité, & nous avons beſoin de fermeté, parce que l'inquiſition vigilante des Diſtricts & du Comité Proviſoire de Police, pourroit effrayer ceux même qui ont renverſé la Baſtille. Au reſte, il faut croire que leur Inquiſition n'eſt que proviſoire, comme le titre que le Comité prend; autrement, nous devons penſer qu'il ſe trouvera encore des ames qui ſauront montrer de l'énergie, en puniſſant un deſpotiſme qui s'éleve ſur les débris d'un autre moins tirannique que lui.

VERSAILLES.

NOUS avons promis d'examiner la Réponſe du Roi à l'Aſſemblée Nationale, ſur la Sanction que

Sa Majesté a été priée de donner aux Arrêtés de la nuit du 4 Août. Nous allons le faire avec l'impartialité de Citoyens, qui ne désirent que la tranquilité & la prospérité de l'Etat, & nous avons juré de n'avoir de respect & d'égards que pour la vérité.

Sa Majesté, ou plutôt son Conseil, car on sçait que le Roi n'entend rien à tout ce qui se nomme Constitution, Loix, Droits, devoirs des Monarques & des Sujets, & que s'il n'avoit pas le cœur bon, comme il n'a d'autres connoissances que celles de la fabrique d'une serrure (1), il seroit un Roi très-dangereux, par les sottises que nos ennemis lui feroient faire; son Conseil donc regarde d'abord plusieurs de ces Arrêtés du 4 Août, rédigés dans les séances suivantes, comme le texte de Loix dont l'Assemblée Nationale a dessein de s'occuper; & en cela le Conseil se trompe, mais volontairement; il feint de ne pas appercevoir qu'il est décrété, que l'Assemblée Nationale n'enverra à la Sanction Royale que les loix qu'elle aura arrêtées, & jamais elle n'a entendu parler

(1) Puisqu'il est si bon Serrurier, que ne faisoit-il pour le repos de la France & celui de son front, un cadenat à l'usage de son infidele moitié.

de projets, ni de textes de loix ; s'il falloit consulter le Roi sur les projets, & lui envoyer une seconde fois les loix même à fanctionner, on n'en finiroit jamais, ce feroit être abfolument fous la férule du Confeil, ce feroit ne pas faire un pas, fans que le Confeil ne fut maître de le critiquer. Non; ce ne font pas des textes, des loix, mais des loix qu'à la vérité Sa Majefté pouvoit fufpendre, par le pouvoir qu'il en a reçu des Repréfentans même.

Le Confeil cependant approuve l'efprit général des déterminations de l'Affemblée Nationale. Cette approbation n'eft qu'un pure verbiage, & ce qu'il dit en détail va bien le démontrer.

Il renvoye à une difcuffion nouvelle, l'article des droits féodaux, fous le petit prétexte que les Seigneurs ne chercheront plus qu'à envahir les petites propriétés, à les réunir aux leurs, pour fe donner plus de confiftance. Vain raifonnement; l'impôt territorial, s'il a lieu, ou tout autre impôt fur les terres, les guérira de la manie d'acheter tous les fonds, parce que feuls ils foutiendroient l'Etat.

L'article 3 concernant la chaffe. Quelle défaftreufe bévue de nos Repréfentans, en permettant tout-à-coup, à l'entrée des moiffons, la chaffe aux particuliers ; ils avoient à la vérité ajouté fur leur

terrein ſeulement ; mais les entêtés, pour avoir raiſon, ne voudront pas convenir que l'on pouvoit impunément enfreindre leur reſtriction.

L'article 4 concernant les Juſtices Seigneuriales. Nos Seigneurs ſont extrêmement prudent. Ils ſuppriment les Juſtices, ils abbattent le pouvoir exécutif, ſans ſe ſoucier de l'impunité des crimes & du ſilence des loix. Quand nous aurons le tems, nous ferons d'autres loix, diſent-ils, en attendant, aſſaſſins, voleurs, pillés & tués à votre aiſe.

L'article 5, relatif aux dixmes ; on peut obſerver ici que notre Louis & ſon Conſeil, eſt furieuſement porté en faveur du haut Clergé, & bien peu pour nos pauvres Curés, qui ſont utiles à toutes les claſſes, quand les Cardinaux, Archevêques, Evêques & Abbés ne le ſont en général qu'aux filles. Sa Majeſté qui veut de la décence, approuve l'article VIII concernant la ſuppreſſion des droits caſuels des Cures, & elle improuve l'abolition des dixmes ; parce que dit-elle le profit n'en reviendroit qu'aux propriétaires de terres, & rien aux Commerçans & Artiſtes, &c. Et parce que les Commanderies de Malthe perdroient auſsi leurs dixmes, & qu'il ne faut pas réduire les reſſources d'une puiſſance à qui le commerce du Royaume doit chaque jour de la reconnoiſſance.

Si les Artiſtes ne profitent pas de l'abolition des dixmes, ils sont dédommagés amplement par les

vingtiemes s'ils reſtent, qu'ils ne paient pas, n'ayant pas de terre, ou par l'impôt territorial, s'il a lieu, que les propriétaires ſeuls paieront; ainſi tout eſt compenſé, & la diſtinction décele la faveur qu'obtiennent, auprès du Directeur Général des Finances, les Crossés qui ne le ſont pas encore autant que le peuple le voudroit bien. D'un autre côté, le Conſeil ne ſe rit-il pas de la Nation, de venir lui demander des ménagemens pour des chevaliers de Malthe, des paresseux, des libertins, des égoïſtes, qui vont, une fois dans leur vie, raſer l'écume de la mer, & reviennent bien vîte au port, qu'ils n'ont pas perdu de vue; qui pour récompenſe des dépenſes qu'ils ont faites en tenant auberge; c'eſt-à-dire, en engraissant leurs fainéans confreres, obtiennent des commanderies, & viennent harceler, fatiguer, pressurer l'habitant des campagnes, en exigeant la dixme de leurs récoltes; & on vient nous dire que ces gens-là favoriſent le commerce de la Chrétienté.

Nous ne ſommes plus dans le tems où les grands mots valoient des raiſons. Necker, il ne falloit pas encore laisser entrevoir un foible aussi marqué pour les ſacrées perſonnes du haut Clergé. Ah! vous êtes un fin matois, vous voulez adroitement vous concilier les eſprits de tous les ordres; l'essai en ce genre n'eſt pas toujours près du ſuccès; eh! puis

il arrive que las de ſe contraindre, on ſe démaſque, & que l'on abandonne le peuple, pour ne pas ceſſer d'être en place après la conſtitution faite, les loix nouvelles promulguées & la tranquillité rétablie. Mais que nous ſommes loin de ce calme riant! Et vous, Necker, que vous perdez de la confiance de la Nation !

Sur l'article VII concernant la vénalité des offices.

Le Roi turlupine ici l'Aſſemblée Nationale en lui diſant que ſa ſageſſe l'engagera à examiner mûrement une diſpoſition ſi majeure. La ſageſſe de Noſſeigneurs s'eſt déja grandement manifeſtée, pour y avoir confiance ! Notez qu'ils n'ont pas vu les groſſes pertes que l'Etat déja ruiné, va faire par cette ſuppreſſion, & qu'ils promettent le rembourſement des finances. Loin de payer la dette publique, ils vont l'accumuler, leur Sageſſe ſera banqueroute, & il n'y aura pas un ſeul Français qui ne vengera ſa déſolation ſur nos Sages.

Remédiez à l'ignorance de la plupart des Conſeillers des Parlemens du royaume & des gens en charge; mais encore un coup, maudits Empiriques, n'aſſommez pas quand il faut guérir.

Sur l'article XII concernant les Annates.

Que veut dire ici le reſpect que le Miniſtre affecte pour le Pape? Nous régénérons notre Em-

pire, & vous croyez que s'il s'y trouve de mauvaiſes loix, nous les garderons, parce qu'elles ſeront fondées ſur d'abſurdes traités, de ſots concordats avec un ſiege appellé ſaint, & que nous avons vu ſi ſouvent ſouillé. Non, un peuple, dans la poſition où nous nous trouvons, n'a de reſpect que pour les anciennes loix qui assurent ſa tranquillité.

Sur l'article XIII concernant les preſtations de bénéficiers à bénéficiers.

Encore des égards pour des évêques, archidiacres, archiprêtres, dont on n'a pu encore nous prouver l'utilité. Eſt-il dû des indemnités à des gens qui reſtituent les biens qu'ils ont uſurpés dans des ſiecles d'ignorance? Il eſt bienheureux que le Conſeil ne trouve pas à redire à l'article qui abolit la pluralité des bénéfices... Nos abbés de cour n'entretiendront plus le luxe de ces effrontées comtesses, marquiſes, &c. qui imitent en tout point leur effrénée Souveraine.

Sur l'article XV concernant le viſa des penſions & autres graces, notre Conſeil qui partage les frayeurs d'Antoinette, a déja peur que, par une inquiſition détaillée, on ne découvre la ſource des fortunes d'une foule de proſtituées, de débauchées, de gitons, de pourvoyeurs & de plus d'un miniſtre du crime.

Quant à l'article ſéparé en faveur de la libre

circulation des grains & de la défenſe d'en exporter au-dehors, le Conſeil reproche à bon droit à l'extrême clairvoyance de Nosseigneurs Nationaux, l'extrême bévue qui a autoriſé les contrebandiers à faire entrer, à force ouverte dans le royaume toutes les marchandiſes prohibées. Il leur fait voir qu'ils ont ôté au pouvoir exécutif, toute ſon énergie; & les admirables auteurs de ces ſottiſes, veulent que ce même pouvoir qui eſt ſans vigueur, faſſe exécuter leurs loix, & ils n'ont pas d'autre ressource pour nous donner du pain; on diroit que la moitié de l'Assemblée que l'on peut nommer les halles Nationalles, eſt gagnée par les Ariſtocrates pour nous faire périr de faim.

Cette réponſe & ces obſervations ont excité de grands débats; enfin décidé que le Préſident iroit de nouveau & ſur-le-champ, demander au Roi, ſa ſanction. Sa Majeſté effrayée, parce qu'elle n'a pas beaucoup de tête, s'eſt hâtée de ſanctionner, le 21 de ce mois; elle croyoit que, ſur un nouveau refus, les bayonnettes nationales alloient ſe faire jour juſques dans la boutique du Vulcain moderne; eh! vîte elle a ſigné le mauvais, le pitoyable comme le bon, renfermé dans les décrets du 4 août. Mais où il faut attendre nos graves légiſlateurs, c'est à l'exécution de toutes leurs loix, ils en interpréteront plus d'une; en attendant ils

vont

vont faire frapper une médaille , chanter un Te Deum & proclamer Louis XVI, Reſtaurateur de la liberté françaiſe.

Pour nous il ſemble que l'on pourroit décerner aussi une médaille à l'Aſſemblée Nationale; elle repréſenteroit d'un côté la folie; l'agitation de ſes grelots feroit éclorre une partie des articles de la Conſtitution, tels que les troiſieme, quatrieme & ſeptieme : Sur l'exergue on liroit ces mots : aux fous Légiſlateurs de l'an de la liberté, 1789. Si on chante, ce feront des voix rauques & aigues, toutes diſſonnantes, qui, à l'imitation de Noſſeigneurs, entonneront un hymne, puis un autre, & finiront par étourdir les auditeurs qu'ils mettront en fuite. S'il y a quelque proclamation à faire, ce ſera celle de Louis XVI, tête à girouette, grand Chancellier de Noſſeigneuts les fous.

Le même jour que le Roi a donné ſa ſanction, le Préſident de l'Assemblée en a fait part à nos Repréſentans enſuite un des Secrétaires a lu un réquiſitoire de l'Etat major de la Milice nationale de Verſailles, par lequel il demande un renfort de mille hommes de troupes réglées pour la garde de Verſailles ? celle du Roi & la sûreté de l'Assemblée Nationale. Qu'eſt-ce donc qui menace cette Assemblée; quoi! dès le commencement des révolutions, Verſailles, le Roi & nos Repréſentans n'ont pas eu d'autre

garde que les bourgeois de Verſailles, & aujourd'hui, que rien ne nous menace, que tout ſemble reprendre un peu de tranquillité; qu'un prince Conty vient, les mains jointes, les genoux en terre, demander pardon à la Nation; on demande, pour la sûreté du Monarque & de nos profonds Légiſlateurs, un ſecours de mille ſoldats, de ces troupes, dont la préſence a boulverſé toute la France, qui devoient obéir à des ſcélérats machinans le ſac de la Capitale! Ne veut-on pas les faire renaître ces troubles qui ont ébranlé le royaume? Le repentir de ce Conty eſt-il ſincere? Croit-il qu'on va l'abſoudre ſur ſes grimaces, qu'il va rentrer en France, & qu'alors il levera le maſque, ſe déclarera le chef des troupes que nos ennemis réuniſſent, & qu'il favoriſera, par leur feu & leurs meurtres, l'entrée de nos autres Princes, conduiſans des bataillons étrangers. Du comité ſecret d'Antoinette, lui a-t-on tracé un plan de conduite? Le comte d'Eſtaing, commandant des Gardes Bourgeoiſes de Verſailles, à la tête de l'Etat-Major, qui a fait la demande des mille ſoldats, qui eſt reçu au comité des Ariſtocrates, le comte d'Eſtaing, diſons-nous, eſt-il ſincérement guidé & porté pour la sûreté de l'Aſſemblée Nationale? Que ſignifient ces troupes qui ſont à Senlis, à Pontoiſe? Pourquoi Melun a-t-il braqué ſes

canons contre un régiment qui se présentoit à ses portes, & l'a-t-il généreusement forcé de retourner sur ses pas? pourquoi les querelles journalieres, indécentes, honteuses, qui divisent l'Assemblée Nationale en trois parties & achevent de détruire le peu d'harmonie que les ames rares & honnêtes vouloient y établir? pourquoi tous les matins lit-on aux portes de la Salle Nationale, des placards qui menacent d'y mettre le feu? Ne tente-t-on pas la division absolue de l'Assemblée Nationale en les divisant d'abord entr'eux? Ne cherche-t-on pas à les effrayer, par l'appareil de nouvelles troupes, pour que les plus pusillanimes s'enfuient, que le haut Clergé & la Noblesse prennent un prétexte pour se retirer? Ah! nous avons encore des traîtres qui ne respirent que la vengeance des Révolutions du mois de juillet.

Quelque trame sourde que cache cette demande de l'Etat-Major de Versailles, l'Assemblée Nationale, après plusieurs discussions, a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Quel admirable Stoïcisme, au milieu du danger! Oui, il n'y a lieu à délibérer pour les Aristocrates; leurs délibérations sont toutes prises.

Les mille hommes de troupes réglées sont arrivées le 23 à Versailles; on a conduit la Garde bourgeoise à leur rencontre; on les a reçu avec

les honneurs militaires, & le peuple, que l'on doit cependant connoître depuis quelque tems, n'a rien dit à cette arrivée. Mais les attroupemens au Palais-Royal ont été à ce ſujet fort nombreux ces jours derniers; on y a fait courir le bruit que les Grenadiers, ci-devant Gardes-Françoiſes, devoient aller à Verſailles & s'oppoſer à ce que ces troupes s'emparaſſent de leurs anciens poſtes. En effet, ſi Verſailles a beſoin pour ſa garde d'un renfort de mille hommes, que n'appelle-t-on mille de nos braves héros de la liberté ?

A la même ſéance, c'eſt-à-dire à celle du 21, il a été décidé par appel nominal que le Veto ſuſpenſif du Roi ceſſera à la ſeconde Législature, qui ſuivra celle qui aura propoſé la loi. On ſait que chaque Législature ſera de deux années. Eh! pourquoi n'a-t-on pas accordé pour les décrets du 4 Août, le même délai au Veto ſuſpenſif du Roi ? On répond que ces decrets n'étoient envoyés qu'à la Sanction, que la Conſtitution ne peut être ſoumiſe au Veto Royal, & que la Sanction demandée au Monarque pour les décrets, n'étoit qu'une formule, une ſimple attache que le Roi ne peut refuſer à la Conſtitution.

Noſſeigneurs prennent donc pour Conſtitution, & non pour des loix, l'article des chaſſes, celui des fuies & colombiers, celui des annates, &c. ?

Au refte, il ne faut pas queftionner nos refpectables pilottes ; il font en poffeffion depuis cinq mois de ne répondre, de ne ne ne difcuter, de ne parler même qu'avec fracas; un feul veut l'emporter fur cinquante qui prennent la parole à la fois; des voix aigues , des faussets, de groffes mâchoires glapiffent & tonnent tous enfembles ; la confusion des langues fur la tour de Babel, n'eût pas été plus difcordante ; comment veut-on qu'ils fçachent ce qu'ils font? Il n'y a de remarquable, au milieu du tintamarre de nos effoufflés, que le fon argentin de la clochette du Préfident, & l'imperturbable repos du Cardinal de la Roche-Fou-Foucault; aussi chacun tient que c'eft un véritable fage, qui aime mieux dormir d'un bout à l'autre de la féance, que de l'employer à déraifonner.

Noffeigneurs devoient enfin dans la féance du 22, s'occuper des Gabelles; c'étoit l'ordre du jour; mais peut-on exiger de l'ordre où règne le plus grand & le défordre le plus complet? Non, aussi après la lecture d'un Arrêté du Clergé & de la Nobleffe d'Alface, qui improuvent ouvertement les décrets du 4 Août, & qui déclarent qu'ils n'ont jamais donné à leurs Députés de pouvoirs relatifs aux articles qu'ils contiennent, après une autre lecture de l'adreffe de la ville de Romans, qui jure de défendre jufqu'à fon dernier foupir, les mêmes

décrets; ils ont atrêté, après de bruyantes discussions, qu'aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les Représentans de la Nation librement & légalement élus & sanctionné par le Roi : ils auroient pû ajouter & tumultueusement discuté ; parce que chaque peuple a son caractere, rien n'étoit plus grave qu'un Législateur Grec, un Solon, &c. mais rien n'est plus bavard & plus enthousiaste qu'un Législateur François ; si l'on en juge d'après nos 1200.

Quand ils eurent ainsi déterminé les droits du Monarque & de la Nation, leur Président, qu'ils avoient envoyé vers le Roi, pour le prier de ne pas faire porter sa vaisselle d'argent & celle de la Reine à la monnoie, revint dire de la part du Souverain, que ni la Reine ni lui n'attachent aucune importance à ce sacrifice. Il est facile de voir que le bon Louis, pour faire cette réponse, n'a pas plus consulté sa chere moitié, qu'elle ne le consulte sur l'importance d'autres sacrifices qu'elle aime à faire aux amans de sa rouge chevelure.

Dans la séance du 23, on a lu une Lettre de M. Bailly, Maire de Paris, qui mande à l'Assemblée que des séditieux de la capitale avoient formé le projet de faire une excursion sur la ville de Versailles, & que le moyen le plus sûr pour prévenir ces

désordres, est d'ordonner le renvoi des troupes de cette ville. Des SÉDITIEUX ! que l'Académicien qui est censé connoître toute la valeur des termes, prenne garde qu'on ne lui démontre que ce ne sont pas des Séditieux, ou que de pareils Séditieux, s'il veut ainsi les nommer, sont prêts à destituer un Maire qui peint sous d'aussi noires couleurs, des Citoyens encore inquiets sur les complots de nos ennemis.

Voici les cinq articles proposés par le Comité de Constitution, & que les divers amendemens ont réduits à ces termes.

1°. Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la Nation; ils ne peuvent émaner que d'elle, aussi doit-elle désavouer toutes les loix qui vont troubler sa tranquillité, & pour lesquelles elle n'a donné aucuns pouvoirs.

2°. Le pouvoir Legislatif réside dans l'Assemblée Nationale, composée des Représentans de la Nation, librement & légitimement élus — Puisqu'on leur donne un pouvoir aussi important, on ne devoit élire que des sages.

3°. Aucun acte du corps législatif ne pourra être réputé loi, s'il n'est consenti par les Représentans de la Nation, & sanctionné par le Roi. — Oui, mais il ne faut pas qu'il ait peur, & que les Représentans le tourmentent jusqu'à ce qu'il l'ait sanctionné.

4°. Le pouvoir exécutif ſuprême réſide dans les mains du Roi. — Bien entendu qu'on ne lui liera plus les mains, & que nos futurs Repréſentans n'ôteront plus au pouvoir exécutif, l'énergie & la vigueur, qui font reſpecter ſes ordres; c'eſt-à-dire que nos futurs Repréſentans ſe piqueront d'être plus prévoyant que ceux du jour, moins bavards & moins enthouſiaſtes.

5°. Le pouvoir judiciaire ne pourra en aucuns cas être exercé par le Roi ni par le corps législatif; mais la juſtice ſera rendue au nom du Roi par les Tribunaux établis par la loi, ſuivant les principes de la Conſtitution. — C'eſt fort bien, mais quand établira-t-on ces Tribunaux ? Noſſeigneurs n'y regardent pas de ſi près; en attendant que l'on m'en nomme un ſeul en France, qui ait actuellement la moindre force; cependant il ſe commet, non-ſeulement tous les jours, à toutes les heures, mais à chaque minuttes, des crimes, des brigandages, des extorſions, des assassinats, des incendies; on ne peut aller plus vîte, répondent Noſſeigneurs. En ce cas, attendez donc pour abbattre que vous ayez édifié.

Dans la ſéance du 24, on a reçu, comme à l'ordinaire, des dons patriotiques; enſuite, on a dit un mot des Gabelles. C'eſt ainſi que nos Légiſlateurs effleurent ce ſujet à chaque ſéance, mais il

ſemble

ſemble qu'ils craignent d'y toucher. Ce ſont des papillons qui s'abattent ſur des épines, & qui fuyent ſur-le-champ; en effet, il eſt dur de ſupprimer, d'un ſeul coup, 60 millions de revenu.

M. Necker eſt entré, on l'a applaudi; il s'eſt courbé, plongé à droite, à gauche; il s'eſt laiſſé aller dans un fauteuil qui lui a été offert en face du Préſident: bientôt il s'eſt relevé & à lu, pendant une heure, des feuilles ſur leſquelles il avoit peint le déſaſtre des finances; il a fini par demander à l'Aſſemblée un décret, par lequel chaque Citoyen ſeroit tenu de verſer dans la Caiſſe Nationale le quart du revenu d'une année; il ne veut pas qu'on l'exige avec violence, mais il propoſe de recevoir, de chaque Citoyen, le ſerment de payer cette contribution.

Le Genevois eſt unique pour réſider. Que ce ſerment eſt bien trouvé! En effet, ſi l'on ne ſe ſent pas la généroſité de ſauver ſa patrie, comme on ne pourra y être forcé, un ſerment prêté va faire naître le patriotiſme dans le cœur, & il faut obſerver que le ſerment n'eſt pas une contrainte. Cependant, on avoit cru juſqu'alors qu'un ſerment étoit de la plus étroite obligation, & qu'il n'y avoit pas de violence qui fut plus preſſante.

Mais on le demande au Directeur; a-t-il bien étudié le caractere de la Nation qu'il ſert depuis

ſi long-tems ? A-t-il jamais vu en France que l'on mit quelque prix à des actions forcées ? Et qu'eſt-ce que ſa propoſition, ſi ce n'eſt celle d'un véritable impôt pour ſubvenir au délabrement des finances ? Or l'Aſſemblée Nationale ne doit s'occuper des impôts qu'après la Conſtitution faite & parfaite ; on ſent donc que l'Aſſemblée ne peut raiſonnablement s'occuper de la propoſition du Miniſtre ; & on peut deviner qu'au train qu'elle prend, elle ne parlera pas de ſi-tôt des impôts. Ce n'eſt pas penſer à les établir.

PARIS.

Tous les Diſtricts ont enfin nommés leurs Repréſentans à l'Aſſemblée de la Commune. Etoit-ce néceſſaire qu'ils fuſſent au nombre de 300 ? Ignore-t-on que toute nombreuſe Aſſemblée eſt ſujette à ces grands inconvéniens ? Les Romains ne choiſirent que dix Commiſſaires, ſous le nom de Décemvirs, pour dreſſer un nouveau Code de loix pour tout un Empire. Quand leur ouvrage fut achevé, ils les firent graver ſur dix tables qu'ils ſoumirent à la critique de tous les Citoyens. N'auroit-il pas été poſſible de ſuivre leur exemple, d'autant plus qu'il ne s'agit que de la création d'une Municipalité ?

Ils s'occupent actuellement de l'examen de leurs pouvoirs. Puiſſent-ils n'être pas ſi longs dans cette opération, que l'ont été les membres de l'Aſſemblée Nationale !

Le Comité des Subſiſtances continue toujours à envoyer des troupes aux environs de Paris, pour eſcorter les farines qui doivent être conduites à la Capitale. Les ſoldats de la troupe ſoldée ont 40 ſ.

par jour, & ceux de la troupe non ſoldée 3 liv. Ne pourroit-il pas épargner ces frais? Quelques ſoldats des villes ou villages où l'on prend ces farines, ne ſeroient-ils pas ſuffiſans pour les accompagner juſqu'aux barrieres? Qu'a-t-on à craindre actuellement à ce ſujet?

Les bleds & les farines arrivent abondamment; les bâtimens de l'Ecole Militaire & les Invalides en ſont pleins; les quatre-vingt-dix-huit moulins à bras établis à l'Ecole Militaire ſont ſans relâche occupés à moudre les bleds, & le pain eſt toujours à 12 ſols.

Des patrouilles arrêtent la nuit des filles qui ne produiſent aucun ſcandale, & les conduiſent à leur corps-de-garde, uniquement pour s'amuſer. Quel droit ont-elles d'inquiéter ces malheureuſes, lorſqu'elles ne troublent pas le repos public?

Toujours des éloges outrés ſur la priſe de la Baſtille. Dans un diſcours prononcé par M. l'Abbé Bertolio à Saint-Nicolas-des-Champs, il eſt dit: « Oh, mes Citoyens! arrêtez..., mal armés, ſans » diſcipline, ſans tactique, pouvez-vous eſpérer

» d'enlever cette Forteresse que Turenne n'osa » attaquer » ? Si on se fut si peu attendu à l'arrivée de Turenne qu'à celle du petit nombre de Parisiens mal armés, &c, qui ont pris cette Forteresse ; croit-on que Turenne n'eût osé l'attaquer, & qu'il ne s'en fut pas rendu maître ?

On dit que le Statouder vouloit s'attacher les Suisses, & que M. le Marquis de la Fayette a fait arrêter les recruteurs. Quel motif peut avoir eu ce Marquis d'empêcher cette recrue ? Quel besoin avons-nous de troupes étrangeres ? Ne sommes-nous pas en assez grand nombre ? N'avons-nous pas assez de valeur & de courage pour nous défendre contre quelque puissance que ce puisse être sans avoir recours à des Suisses, à des Italiens, &c ? Le luxe & le despotisme de nos Rois les ont introduits dans le Royaume, le patriotisme & la liberté doivent les en éloigner.

Un célibataire artiste a fait afficher au Louvre, qu'admirant le sacrifice généreux des dames, femmes d'artistes, a présumé que ces dames voudroient bien permettre que ceux qui sont privés

du bonheur d'avoir une épouse, ne le soient pas aussi de faire avec leur mere & leurs sœurs le sacrifice de leurs bijoux, & que plusieurs célibataires & hommes veufs, artistes, demandent la mêm faveur, & attendent que ces dames ayent fait connoître leurs intentions pour porter leur contribution. —On ne voit pas pourquoi cette permission leur seroit nécessaire. S'ils considérent comme un bonheur d'avoir une épouse, que ne se marient-ils ? A les entendre, on diroit que la Capitale est dépourvue de demoiselle aimables & dignes de ces Messieurs. Les jeunes habitans des bords de la Seine prendront sans doute cela pour un affront, & elles n'auront pas tort ; à leur place, je sais bien ce que je ferai.

Les intérêts de la Patrie ne touchent plus guères les Districts. Leur esprit n'est absolumenr occupé que d'épaulettes, de médailles, &c. Ils s'imaginent rendre de grands services à la patrie, en se faisant voir par-tout avec leur uniforme; coëffés & chaussés en petit maître. On diroit qu'ils n'aspirent qu'à conquérir des belles. François ! Serez-vous légers en tout tems ? Comment pouvez-vous vous occuper en ce moment de semblables puérilités ? On pourroit vous les pardonner si la France étoit tran-

quille, si elle n'avoit plus rien à craindre de ses ennemis; mais hélas! L'aurore même des beaux jours que les François attendent, tardera encore long-tems à paroître.

Un jugement des sages Représentans de la Commune, a réintégré M. de Beaumarchais dans la place qu'il occupoit parmi eux. Ce jugement est digne de la sagesse de ces Messieurs. Un homme de tout tems vendu aux Ministres, continuellement réduit à la nécessité de se justifier des crimes qu'on lui impute, & n'échappant à la loi qu'à force de subtilités. Un homme qui a diffamé le nom François dans les deux mondes; un homme qui ne se console de l'opprobre dont il est couvert, que par la vue de monceaux d'or qu'ont obtenus pour salaire de ses services infâmes; un homme dont la fortune scandaleuse s'est grossies des dépouilles de l'Etat, &c. &c. méritoit à tous égards une place parmi nos Rpréſentans.

L'Hôtel-de-Ville est toujours remplie d'une nombreuse allée soldatesque. On ne peut en approcher sans se sentir pénétré d'hortenr. Ses avenues

prifes, fes portes gardées ; tout nous dit qu'ils ne renferme que des Tyrans. CAVEANT AB IRA COLUMBÆ!

Un Soldat de la troupe non-foldée avoit une lettre à remettre au Comité des Subfiftances. Il fe préfente à la porte de ce Comité, & demande qu'on l'y laiffe eutrer. On lui répond que cela ne fe peut pas, & on reçoit fa Lettre à la porte. Eft-ce ainfi que l'on doit agir envers un Citoyen? D'où vient que ce Comité, ainfi que celui de police, &c. font inaccessibles au peuple? Pourquoi n'agiffent-ils que clandeftinement? C'eft parce qu'ils font vendus à l'autorité; c'eft qu'ils cherchent à remettre le peuple dans les fers. Mais tous leurs efforts feront inutiles; les Parifiens fortiront de l'efpece de léthargie où ils paroiffent être plongés, & ils tireront vengeance de la perfidie de leurs Repréfentans.

Le 22. Il eft arrivé à l'Hôtel de la Monnoie, une grande quantité de vaiffelle d'argent envoyée par le Roi, la Reine & les cinq Miniftres, pour, après avoir été converties en efpeces, être verfée

dans

dans la Caiſſe Nationale patriotique. Ce petit ſacrifice du Roi & de de ſes Miniſtres, peut avoir quelque mérite aux yeux de la Nation; mais pour celui de la Reine, elle ne peut le conſidérer que comme un commencement de reſtitution. L'amour de la patrie n'y a eu aucune part. C'eſt un ſacrifice forcé, dont la France ne ſera certainement pas a duppe.

Monſieur n'a pas jugé à propos d'imiter ſon auguſte frere &c. Il eſt le ſpectateur oiſif des actes de patriotiſme, comme il l'a été de nos dangers & de nos malheurs. Les intérêts de la France touchent ſi peu cet infâme Prince, qu'on le diroit iſſu du ſang des Empereurs de la Chine, ou de celui d'Autriche. Ne devroit-on pas le penir de cette cruelle & barbare indifférence ?

On voit toujours promener des bayonnettes au Palais-Royal. Juſqu'à quand durera cette tyrannie ? On diroit que ces patrouilles ſe font une gloire et un plaiſir de déranger la promenade; que, comme des bêtes féroces qui cherchent une proie à dévorer, elles n'aſpirent qu'à faire des captures. Elles ſemblent vous dire en paſſant: Prenez garde à vous, Pariſiens ; ſi vous oſez proférer un ſeul mot en faveur de la liberté ou pour le bien public, nous

allons vous conduire en prison & vous y charger de fers. Ces soldats ont ordre, disent-ils, d'en agir ainsi ; mais s'ils étoient de bons & éclairés patriotes obéiroient-ils à un ordre aussi barbares ? Il faut donc croire qu'ils ne sont que de vils exécuteurs du despotisme de leur chef. Nous ne craignons pas d'avoir uu démenti en taxant de despotisme ce chef de la milice nationale parisienne. On sait qu'il a donné de l'argent pour profiter de l'aveugle enthousiasme des parisiens, & se faire nommer par ses partisans, les nobles, & par toute la cabale aristocratique, pour la soustraire au châtement mérité [1]. On connoît la lettre qu'il a osé publier, où il feignoit de donner sa démission ; on sait que pour soutenir son despotisme, il a établi chefs des districts ou officiers-généraux, les chefs des Mouchards, & qu'il a distribué les quarantes mille espions de la police dans tous les Districts, de maniere que les Citoyens vertueux qui sont enregistrés dans les Districts, sont surveillés par ces honteux émissaires qu'ils ne connoissent pas, & qui

---

[1] M. de la Fayette, ainsi que les Représentans de la Commune, savoient que les Princes s'étoient réfugiés dans une des terres du Prince de Conty, où ils vivoient dans un dans un sous-terrein, qu'ils y recevoient des lettres, &c. & ils ont gardé là-dessus la plus profond silence.

ſont les iſtrumens du deſpotiſme du héros de la prétendue liberté.

Les offrandes à la patrie ſe multiplient tous les jours. On obſerve que, parmi les généreux patriotes, il y a très-peu de nobles & de riches. Le bon cœur n'a preſque jamais été que le partage de la médiocrité.

Le 24, le Commandant du Diſtrict Saint-Honoré donna à dîner à tous les Officiers. Ne pouvant ſe diſpenſer d'inviter les bourgeois qui étoient de garde, & les croyant indignes de manger à ſa table, il les fit ſervir à part, & leur fit donner un dîner très-inférieur au ſien. Les bourgeois furent très-choqués de cette diſtinction. Qui oſeroit leur donner tort ? Qui oſeroit ne pas avouer qu'un pareil chef eſt indigne de commander à ſes concitoyens, à ſes égaux ?

On parle beaucoup de troupes en marche prêtes à arriver à Varſailles & dans la Capitale. La plupart des Diſtricts ont chargé M. le Maire & le Commandant général de la Milice Pari

ſienne de s'informer des miniſtres du Roi, de l'objet de l'arrivée de ces troupes, & ſi les miniſtres ne leur donnent pas une réponſe ſatisfaiſante, de ſe retirer par devers l'Assemblée Nationale, pour ſavoir ſi c'eſt de ſon conſentement qu'on les fait venir. Ces Diſtricts ſe ſont conduits, à ce ſujet, avec la plus grande ſageſſe : on ne ſauroit trop ſe tenir ſur ſes gardes; on ne ſauroit avoir trop de défiance, quoi qu'en diſe ce de Juigné notre hypocrite mitré.

Le 24, les Chefs des Diviſions de la Garde Nationale Pariſienne ont arrêté entr'eux qu'ils prieroient M. le Commandant général d'offrir une garde pour la perſonne du Roi. Rien n'eſt plus louable que cet arrêté; mais il ne ſuffit pas. Il faudroit, ſi les jours de Louis XVI leurs ſont chers, qu'ils en fiſſent encore un, qui ſeroit d'éloigner de Verſailles une certaine Panthere, dont la frivolité pourroit être funeſte à notre bon Monarque, quelques nombreuſes que fuſſent les troupes chargées de veiller à ſa perſonne ſacrée.

No. III.

LE FOUET NATIONAL.

du mardi 6 Octobre 1789.

VERSAILLES.

Au moment où tout concourroit à faire des coffres vides du Roi, des sources de trésors, d'où découloient déja d'immenses richesses qui ravivoient les finances; M. Necker, par son discours & ses propositions à l'Assemblée Nationale, a subitement, le 24 du mois dernier, arrêté le cours des générosités & des offrandes patriotiques. Tout le monde donnoit, les garçons perruquiers, les domestiques, comme les plus grands & les plus riches du Royaume, le Duc de Charost venoit d'offrir lui seul cent mille livres; mais le Directeur Général des finances, par une suite de son ambition démesurée, qui desire toujours plus qu'il n'a, calcule aussi-tôt sur ces dons libres; il compose son projet, il demande à pérorer l'Assem-

blée, lui fait le tableau pitoyable des finances, & proposa un décret par lequel chaque Citoyen sera tenu de donner, pour une fois seulement, le quart de son revenu.

S'il eût été possible, à un Observateur, de voir toutes les figures à la nouvelle de ce projet, il eût saisi sur chacun des visages l'impatience & le refroidissement qui s'emparoit des cœurs; ceux qui préparoient des offrandes, ont resserré sur-le-champ leurs bourses; dans la crainte de payer deux fois; on a murmuré, plusieurs on dit, j'aurois fait des sacrifices pour sauver la patrie; mais puisque c'est une obligation aujourd'hui, je ne veux plus donner; qui m'y forcera? Au bout du compte, je ne suis pas tenu de payer les folies de la Reine, du Comte d'Artois & de leurs maudites créatures; tant que l'on n'aura pas vendu les nombteux châteaux qui entourent Versailles, & qui appartiennent à la Reine, tels que S. Cloud, ceux de son mignon de beau-frere, & toute la maison de celui-ci; les biens des Condé, Conti, & autres vils fuyards; tant que le Clergé n'aura pas versé dans les coffres une prompte & forte contribution pour les besoins du moment, parce qu'enfin le Clergé ne feroit que restituer, je ne donnerai pas un sol.

Français, il ne faut pas habituer nos Roués &

nos Bacchantes de la Cour, à une trop grande facilité, à un lâche empressement à payer leurs orgies & leur luxe désastreux. Bientôt au milieu de leurs joies immodérées, emportés par les fureurs de leur tempérament lascif, aveuglés par les fumées des liqueurs dont ils s'abreuvent, ils dissiperoient de nouveau nos finances; ils bouleverseroient de nouveau notre empire; en se jouant, ils feroient servir à leurs débauches, les sueurs & le sang du pauvre.

Si nous donnons, que ce soit librement, puisque nous ne devons rien. Quelle funeste démarche du Directeur des Finances, & quel aveuglement dans nos Représentans! Le voilà aujourd'hui, tout premier Ministre, eux qui professoient hautement, il y a quinze jours, de ne consulter que leurs grandes & uniques lumieres..... jusqu'à l'inconséquent Mirabeau, cet homme dont le cœur est enveloppé de mille replis; cet homme que l'on ne peut approfondir & connoître, qui dans deux premieres feuilles qu'il a fait paroître au mois de Mai dernier, a dit des horreurs de M. Necker, qui les a fait distribuer avec profusion; cet homme dangereux profite de l'avidité du public à lire les nouvelles du jour pour les publier & y déchirer ses ennemis, qui valent toujours mieux que lui, pour peu qu'ils aient de prix : ce folliculaire inté-

reſſé qui paye ſes dettes en diſtillant le fiel, ce Mirabeau, diſons-nous, a ſoutenu hautement qu'il falloit ſuivre les vues du premier Miniſtre, & notre bonne Aſſemblée a décrété, dans la Séance du 26 Septembre, la propoſition du Directeur général des Finances.

Dans la ſoirée du 23, un membre du Comité des affaires eccléſiaſtiques a fait interrompre l'ordre du jour, qui devoit fixer l'attention & l'examen de l'Aſſemblée ſur la rédaction du décret concernant les Gabelles, & pour propoſer des moyens de ſubvenir à l'entretien des Miniſtres de la Religion & du culte des autels; ſur ce qu'il a dit, on a décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer, quant à préſent. Cette ſéance, du mercrédi ſoir, a donc encore été perdue comme tant d'autres. Noſſeigneurs ne ſont pas avares de tems ni de paroles.

Dans la ſéance du 24 au ſoir, l'Aſſemblée a demandé à quelle valeur montoient les offrandes patriotiques. Le Comité des Finances a porté cette valeur à 460000 livres, non compris les objets offerts au commencement de la ſéance.

Noſſeigneurs n'ont pas la patience d'attendre que les dons patriotiques des Corps, des Communautés des villes ſuccedent à ceux des particuliers, ils croyent gagner du tems & accélérer les ſecours dont le tréſor public à le plus grand beſoin, en

décrétant l'obligation imposée à chaque citoyen de verser le quart de son revenu dans les coffres du Roi.

Au lieu de cet admirable patriotisme qui se communiquoit à toutes les ames, on va voir maintenant des estimations inférieures aux véritables fortunes; ou si l'on consulte les rôles que les Assemblées provinciales ont pardevers elles pour la répartition des impôts, la même inexactitude, les mêmes erreurs auront également lieu pour cette nouvelle contribution, que pour les anciens impôts; & on sait quels abus se sont glissés dans les estimations des Elus, & de suite dans celles des Assemblées provinciales, par les faveurs accordées aux parens, aux amis, &c. &c.

Le premier Ministre a parlé une fois raison à l'Assemblée Nationale, en lui faisant part de ses vues sur l'emprunt de trente millions; on ne l'a pas écouté; aujourd'hui qu'il déraisonne, on adopte avidemment ses idées, & l'on s'égare avec lui. Quel sort attaché aux Etats-Généraux tenus en France!

Dans la même séance, M. Palissot a offert à l'Assemblée Nationale une dédicace d'une édition des Œuvres de M. de Voltaire; il devoit ajouter que le produit de la vente seroit versé dans la caisse destinée à recevoir les secours patriotiques.

L'offre de la dédicace a fait perdre beaucoup de tems ; c'étoit en effet une question bien importante pour les Régénérateurs de la France, que celle de savoir si l'hommage des Œuvres d'un Auteur IMPIE seroit accepté.

Un Evêque, on sait que M. de Voltaire ne les a pas ménagé; un Curé se sont élevés contre des écrits qui renferment, ont-ils dit, des maximes contraires à la religion & aux bonnes mœurs; & cependant M. de Voltaire a dit que les Evêques devroient être tenus de résider, que les Abbés devroient penser à toute autre chose qu'à leur cuisine, que les Moines scandalisoient par leur amour pour les deux sexes, &c. &c. M. de Voltaire a donné les preuves les plus frappantes de l'existence d'un Dieu, a fait les tableaux les plus touchans de ses bienfaits.

Après d'extrêmement longs débats, l'Archevêque de Paris, en appuyant l'opinion du Marquis de Sillery, a dit qu'il savoit que Palissot avoit purgé les Œuvres de Voltaire, & n'y avoit laissé que des principes avoués par la Religion & les bonnes mœurs; qu'en conséquence, il consentoit à ce que cette édition ainsi épurée, fut reçue. L'Assemblée, après avoir gravement discuté cette question réellement essentielle, a gravement accepté la dédicace, malgré que l'Abbé Grégoire voulût

que lecture fut faite de l'ouvrage entier, afin d'en vérifier les maximes. Cependant, il a été arrêté, qu'à l'avenir, l'Aſſemblée ne recevroit plus de dédicace, parce que le Clergé craint qu'on ne lui propoſe celle des Œuvres de J. J. Rouſſeau & de l'Abbé Raynal; le Clergé n'a pas réfléchi, que par cette excluſion générale, il ſe privoit de la dédicace des Œuvres du ſavant Abbé Bergier.

Dans la Séance du 25, le Préſident a dit que le Roi avoit promis inceſſamment une réponſe ſur la Sanction du Décret touchant les Gabelles. — La planche eſt faite d'après la Sanction des Décrets du 4 Août, le Roi ne peut plus refuſer celle-ci.

Enſuite ſont venues les offrandes à la patrie, parmi leſquelles ſe trouvent huit feuillettes de bon vin de Beaune, pour réconforter notre bonne mere Patrie & ſes douze cens appuis.

M. Anſon, membre du Comité des finances, a lu un projet de Décret pour l'établiſſement des impôts. Ce projet a été fortement diſcuté; les privilégiés ont ſoutenu n'avoir fait le ſacrifice de leurs priviléges, que pour le ſoulagement des pauvres contribuables. La propoſition du Comité des finances a été diviſée, & on a décidé que la contribution des privilégiés ſeroit applicable au ſoulagement des contribuables pour les ſix derniers mois de l'année 1789; on a fait ajouter dans

chaque Province ; il a été en outre décidé que le brevet des impositions ordinaires de 1790, ne seroit pas augmenté de la somme à répartir sur les ci-devant privilégiés. --- On le demande, qui veut-on donc soulager dans ce moment, si ce n'est l'Etat? Cependant, ce ne seront que les contribuables qui profiteront des sacrifices du Clergé & de la Noblesse.

C'est dans la Séance du 26 que les Comédiens François ont présenté une soumission de 23,000 l. --- On ne sait quand la Patrie les regardera, les adoptera pour ses enfans, eux qui aiment la Patrie comme leur mere.

Que les Curés à portion congrue n'ont pas voulu être les seuls privilégiés du Royaume, & ont demandé à être placé dans le rôle de Supplément des impositions. --- Quelques-uns qui n'ont pour vivre que leur portion congrue, ont réclamé, on les a mal reçu; cependant, il faut l'avouer, les Curés congruistes dans leurs munificences, ont l'air de pauvres glorieux.

Que M. de Montesquiou a fait le rapport du Comité des finances sur les propositions de M. Necker; ce Membre a porté l'intérêt de la dette de l'Etat à deux cent quarante millions, & les dépenses à la charge des provinces à vingt-neuf millions. Il a dit que la dette avoit été augmentée

dans

dans ces derniers tems, par les dépenſes faites, pour avoir des grains. [On manque de pain], & par la diminution exceſſive des recettes de toute eſpece. — A qui la faute? à Noſſeigneurs qui vont encore accroît. cette dette ſi peſante des finances, d'une multitude de charges & offices ſupprimés le 4 Août. C'eſt ainſi qu'ils régenerent la France; pour les Aides & Gabelles, il faut un remplacement de cent neuf millions. Trouvez-les, Noſſeigneurs? Votre Comité des finances vous donne déja quarante-huit millions cinq cens mille livres d'épargne ſur les maiſons du Roi, de la Reine, &c. Qui l'emportera de Noſſeigneurs qui veulent réduire les dépenſes de la Reine, ou d'Antoinette qui ne penſe qu'à jouir?

Un membre des communes qui n'avoit pas de confiance au plan de M. Necker, a propoſé de prendre, pour les beſoins preſſans de l'Etat, l'argenterie & autres richeſſes des Egliſes & Monaſteres qu'il a évalué à cent quarante millions. Cette eſtimation eſt au moins de moitié au deſſous de la valeur réelle, ſi l'on y comprend les tableaux, les gravures de tous genres, les ſophas, les tapiſſeries, les cabinets de toilettes, les voitures, les chevaux, les diamans, les pierreries & tous les bijoux des ſeuls Bernardins, ſans compter ceux que portent leurs complaiſantes; autant on en peut dire des Car-

dinaux, Archevêques, Evêques, Abbés & d'autres Ordres Monaftiques.

L'Archevêque de Paris a dit qu'il falloit prendre toute l'argenterie qui ne feroit pas néceffaire à la décence du fervice divin, & il a propofé que l'état en foit fait par les Evêques, conjointement avec les Municipalités. — Le Clergé a toujours foin de refter maître chez lui, & d'y faire toutes les opérations qui y font jugées néceffaires. L'Affemblée n'a rien décidé fur cet objet important qui valoit bien le projet du premier Miniftre des finances, auquel on a paffé, & il a été décrété que « vu l'urgence des circonftances, & ouï le » rapport du Comité des finances, l'Affemblée » Nationale accepte avec confiance le plan du » premier Miniftre des finances ».

C'eft Mirabeau qui a tout fait, tout mis en ufage pour faire prononcer ce Décret; des Membres ont voulu réclamer, dire que c'étoit exiger de leurs commettans un facrifice forcé; Mirabeau par fon fauffet, par fes contorfions, par fon charlatanifme, a fait taire tous ceux qui n'avoient pas d'auffi bons poumons que lui.

Maintenant, Mirabeau, calculez les fortunes des commerçans, des artiftes, des banquiers, des agioteurs, des prêteurs fur gage; enfin, de tous ceux qui n'ont ni terres, ni charges, ni maifons,

ni propriété quelconque, & qui font des affaires; parce qu'il faut qu'ils payent la dette publique comme les autres Citoyens.

Dans la Séance du 28, M. Mounier a été proclamé Préſident par M. de Clermont Tonnere, qui lui a cédé le fauteuil.

Sonner à chaque minute, élever les mains, demander ſilence, répéter mille fois les mêmes choſes, parler ſans pouvoir ſe faire entendre, s'épuiſer, s'enrouer pour crier à l'ordre, propoſer une queſtion de mille manieres, lui donner toutes les tournures qu'exigent les amateurs de mots; enfin, conduire pendant quinze jours les Séances bruyantes de nos douze cens Repréſentans, qui ont quelquefois douze cens avis; voilà les fonctions diaboliques du Préſident de l'Aſſemblée Nationale; j'aimerois autant être le Préſident de la place Maubert.

Grand nombre d'offrandes patriotiques, & particuliérement celle de 900,000 livres de rente faite par les Bénédictins de Saint Martin-des-Champs, à la charge par l'Aſſemblée Nationale de donner à chaque Moine 1500 livres de penſion viagere. — Des Religieux peuvent-ils d'eux-mêmes s'affranchir de leur regle? Leurs vœux ne ſont-ils pas ſacrés pour eux? Voilà une queſtion qui, réſolue avec impartialité, prouvera qu'ils de-

voient attendre la volonté de la Nation, mais non la prévenir ?

On a décrété, dans cette Séance, après que les lettres & les adreſſes en eurent conſommé la majeure partie, 1°. que conformément aux arrêtés du 4 Août, les droits de franc-fiefs ſeront ſupprimés; 2°. que cette ſuppreſſion ouverte, la ceſſation abſolue de toutes recherches & pourſuites à cet égard, aura auſſi-tôt lieu.

Dans la Séance du ſoir, nouvelles offrandes à la Patrie. Il ſemble que ceux qui les font, regardent comme non avenu le Décret, parce que chaque Citoyen ſera tenu de donner le quart de ſon revenu pour la liquidation de la dette, puiſqu'ils donnent à leur volonté.

Dans cette ſéance, le marquis d'Ambly a fait l'hiſtoire de ſes exploits; & s'eſt plaint que, pour avoir fait trois guerres, il n'ait pas été nommé Lieutenant-Général d'armée, comme la plupart de ſes cadets qui ont ſervi très-exactement en tems de paix. Ces détails intéreſſans pour l'Aſſemblée l'ont conduit à rappeller la motion ſur les penſions de l'état. L'impreſſion des noms des penſionnaires & de leur nature, parut d'abord ſi coûteuſe, que ce projet alloit être abandonné, quand ſur la demande d'un Député, on lui adjugea le privilege excluſif de l'impreſſion & du débit de cet ouvrage aux conditions qu'il en feroit tous les frais.

N'eſt-il pas indécent de voir un Député calculer ſur les opérations d'une Assemblée dont il eſt membre; ce commerce n'eſt-il pas au-dessous de ſa dignité? Eh! n'a-t-il pas des occupations assez ſérieuſes, & qui exige de lui un travail assez assidu ſans leur associer des vûes d'intérêt? Que ſert-il à l'Assemblée d'avoir un Imprimeur, ſi ſes membres veulent faire ſon métier?

Il a été décidé que le Préſident écriroit une lettre circulaire aux Officiers publics d'Alſace, pour mettre les Juifs, que le peuple de cette province perſécute, ſous la protection ſpéciale de la Loi. Il faut en effet les ménager, nous leur vendrons les pierreries, les bijoux & autres offrandes que les Citoyens font à la patrie.

On a rappellé la motion relative à l'argenterie des égliſes; mais l'Evêque de Clermont & l'Abbé de Mongaſin ont dit qu'elle étoit ſacrée, & que la main que l'on y porteroit, ſeroit une main ſacrilege.—Non, la main ſacrilege eſt celle qui, dans le beſoin urgent où ſe trouve l'état, s'en ſert pour une vaine parure. Evêques, Abbés! ce n'eſt pas le peuple des campagnes qui manifeſte ſa piété & ſon attachement à ces vaſes précieux; c'eſt vous qui les preſſez dans vos mains, qui les baiſez avec onction, qui les couvrez de bénédictions & d'encens. Ah! qu'ils vous ſont chers ces ornemens

tissus en or, qui flattent votre orgueil, quand vous en êtes couverts.

Dans la séance du mardi matin 29, le Clergé a réclamé contre l'offre des Bénédictins de S. Martin-des-Champs. Ce n'est pas de l'offre de 900000 l. de rente, dont le Clergé doit se plaindre ; mais de l'offre des Bénédictins, d'abandonner leurs regles, pour manger leur 1500 liv. dans le monde auquel ils ont renoncé.

Dans cette séance, l'Assemblée à décrété : 1°. « que les Ministres & autres Agens de l'autorité » sont responsables de l'emploi des fonds de leurs » départemens, ainsi que des infractions qu'ils » peuvent faire envers les loix, quelque soient les » ordres qu'ils ont reçu ». ---Oui, mais quand ils » fuyent en Angleterre, ou quand ils vont se faire sacrer Cardinal par le S. Pere, comment les faire répondre de leur gestion ?

2°. « Qu'aucun ordre du Roi ne pourra être exé- » cuté s'il n'a été signé par Sa Majesté, & con- » tresigné par un Sécrétaire d'état, ou par l'or- donnateur chargé du département.---Une griffe appose la signature du Roi, & avec de l'argent, on gagne un sécrétaire d'état, ou l'ordonnateur.

Dans la séance du 30, l'Assemblée a porté le décret suivant : « Sur la proposition d'un des » Membres de l'Assemblé, & sur l'adhésion de

» plusieurs de MM. du Clergé, l'Assemblée Na-
» tionale invite les Archevêques, évêques, Curés,
» Chapitres Supérieurs de Monasteres, de l'un &
» l'autre sexe, les confrairies, les fabriques & les
» municipalités d'envoyer à l'Hôtel des Monnoies
» la plus proche, l'argenterie des églises, excé-
» dante ce qui est nécessaire pour la décence du
» culte divin.---L'Assemblée invite le Clergé,
mais elle ordonne aux Citoyens de payer la part
de leur revenu. Pourquoi cette distinction dans les
termes ? En tout cas, les riches trésors des Maisons religieuses, des abbayes, &c. n'iront pas à la Monnoie, on se gardera bien de les y porter, les diamans, pierres précieuses qui s'y trouvent, ne seront pas portées à la caisse nationale, & cependant, à quoi sert ce vain appareil de l'orgueil des Prêtres ? à une stérile curiosité, à une vaine admiration ?

L'Assemblée a décrété ensuite : 1°. que le Roi peut inviter l'Assemblée Nationale à prendre un objet en considération; mais que la proposition des loix appartient exclusivement aux Représentans de la Nation.---Le droit d'inviter l'Assemblée à prendre un objet en considération est le droit de tous les Citoyens; quant au second membre du décret, il a déja été porté; c'est une répétition.

2°. Que le pouvoir exécutif ne peut faire au-

cune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux loix pour en ordonner ou pour en rappeller l'exécution.

Ici Nosseigneurs se sont méfiés de leurs forces, ils n'ont pas voulu que dans les intervalles qui partageront leurs assemblées, quoique permanentes, le Roi ait le droit de faire des loix provisoires, pour l'activité de son administration, parce qu'ils prétendent que ces loix provisoires deviennent souvent définitives. Manquent-ils donc de fermeté pour annuller ces loix provisoires, si elles nuisent à la liberté des citoyens? Et leur Assemblée permanente, qui supposent une Assemblée avec la faculté de se réunir dans les circonstances urgentes, accourera-t-elle à Versailles, pour des loix nécessaires dans le moment; mais de peu de conséquence? Les auteurs des décrets du 4 août, croyent-ils avoir tout prévu, & qu'il ne se sera pas glissé la moindre erreur à rectifier dans leurs loix? Il est permis d'en douter; voilà donc le pouvoir exécutif fort embarrassé, & Nosseigneurs obligés de prendre la poste à chaque instant, pour venir faire une loi interprétative.

Le décret qui a terminé l'Assemblée, porte que la création & la suppression des Offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du Corps législatif sanctionné par le Roi. — Nosseigneurs

ſeigneurs ne diſent point ſi ces créations & ſuppreſſions ſeront arbitraires, ou ſi le Corps légiſlatif donnera les motifs raiſonnés des changemens qu'ils operent ; cependant à l'avenir les citoyens qui ſeront en offices voudroient compter ſur quelque choſe, & d'après la nuit du 4 Août, il ſera permis d'avoir de la méfiance pour la ſtabilité des places.

L'offre des Bénédictins de St. Martin-des-Champs, a été faite par de jeunes Religieux, qui, mécontent de leurs Supérieurs, dont ils ne partagent pas tous les plaiſirs, ont voulu leur jouer piece, & ont fait une offre de ce qui ne leur appartient pas ; leurs Supérieurs ont réclamé à l'Aſſemblée Nationale, contre l'imprudence de ces jeunes gens, dont l'action décele la méſintelligence & la diſcorde qui regnent dans les Cloîtres, & auxquelles il eſt bon de remédier. Ils ſont trop riches ! L'Etat, pour ſupprimer les abus que ces richeſſes engendrent dans les Cloîtres, doit s'emparer de tout ce qui n'eſt pas eſſentiellement néceſſaire à la vie des Moines.

Dans la Séance du ſoir, l'Aſſemblée a juſtifié par un décret, M. d'Eſtéraſi, accuſé d'avoir fait empoiſonner ſans motifs, quatre particuliers, à Marienbourg. Une lettre du Préſident n'a pas ſuffit à ce Colonel de Huſſarps ; il a demandé un

décret, on le lui a accordé, ſans toucher au fond de la queſtion.

Dans la Séance du premier Octobre, on a décrété « qu'aucun impôt, contribution en nature » ou en argent, ne peut être levé; aucun em» prunt direct ou indirect, ne peut être fait autre» ment que par un décret exprès de l'Aſſemblée » des Repréſentans de la Nation ».

On a parlé du papier monnoie, & ſi l'enthouſiaſme de Mirabeau a été quelquefois bon à quelque choſe, c'eſt quand ce Membre a dit que le papier monnoie étoit une PESTE CIRCULANTE.

M. Necker eſt entré, il a rendu mille actions de graces du décret que l'Aſſemblée avoit porté conformément à ſes propoſitions. Ce Miniſtre propoſe enſuite que l'on demande aux Communautés une contribution volontaire du quart du revenu net d'une année; il ne veut plus de ſerment, point d'inquiſition, mais ſeulement que chaque contribuable déclare qu'il donne véritablement le quart de ſon revenu. ---- Accordez ſi vous pouvez ces mots, contribution volontaire, & l'obligation de déclarer que c'eſt véritablement, &c. On diroit que le délabrement des Finances fait perdre la tête au Miniſtre.

Il a propoſé de décréter que le tiers de cette

contribution, sera payé au premier Avril 1790, le second tiers au premier Avril 1791, & le dernier au premier Avril 1792 : ainsi le Ministre nous accorde deux ans & demi pour le paiement de cette contribution prétendue volontaire. Liberté toutefois de se libérer de la totalitédans un seul paiement au premier terme ; aussi fera-t-on à ceux-là, déduction de l'intérêt des deux portions par eux avancées, M. Necker a demandé un surcroît d'impôt de 15 millions. -- Le Directeur des Finances ne peut pas faire un pas dans l'Assemblée, que ce ne soit pour solliciter des décrets qui chargent toujours la Nation. Le quart de son revenu à donner, & quinze millions de plus à payer en outre des autres impositions! pesez, pesez Français ; cependant si vous le pouvez, donnez.

M. Necker a terminé par prier l'Assemblée d'accepter une somme de 100,000 liv. à verser dans la Caisse Nationale; il a déclaré que cette somme étoit fort au-dessus du quart de son revenu. --- On ne fait pas de serment, ainsi chaque contribuable dira ce qu'il voudra en ce cas, l'offre de M. Necker ne peut être considérée que comme offrande patriotique ; & ce n'est pas donner l'exemple d'une soumission parfaite au décret qu'il a fait rendre à l'Assemblée ; c'est faire comme les auteurs des dons patriotiques, qui offrent sans se

ſoucier du décret, qui ſemble le garder comme s'il n'exiſtoit pas.

On a diſcuté les propoſitions du premier Miniſtre. Cette fois Mirabeau n'a pas été d'avis que l'on y donnât à tête baiſſée, & voici le décret qu'il a fait rendre.

« Arrêté de renvoyer le projet de décret » propoſé par le premier Miniſtre des Finan- » ces à la ſection du Comité des Finances, » compoſé de 12, de façon que la premiere par- » tie devienne le préambule du décret ſur les Fi- » nances, pour en combiner avec lui la rédaction, » & la ſoumettre à l'Aſſemblée ».Quel changement dans les idées de Noſſeigneurs ; ils vont travailler actuellement avec le premier Miniſtre ; & on ſçait à quel point ils étoient ci-devant éloignés de conſulter aucuns Agens du pouvoir exécutif !

« Arrêté en outre que le Préſident ſe retirera » pardevers le Roi, à l'effet de préſenter à ſon ACCEPTATION, les divers articles déja délibérés » ſur la Conſtitution, ainſi que la Déclaration » des droits ». Deſpréménil a réclamé contre le décret, mais on n'a plus autant de foi dans ſes principes, qu'au tems de l'exil du Parlement. Il n'en a cependant pas changé ; mais l'homme eſt connu.

PARIS.

PARISIENS, ouvrez enfin lee yeux; ſortez, ſortez de votre léthargie; les Ariſtocrates vous environnent de toute part; ils veulent vous mettre dans les fers, & vous dormez! Si vous ne vous hâtez de les anéantir, vous allez être en proie à la ſervitude; à la miſere, à la déſolation. Réveillez-vous, encore une fois, réveillez-vous.

Le Diſtrict de St. Martin-des-Champs a fait afficher que diverſes patrouilles de la Garde Nationale, & notamment deux des ſiennes, ont été inſultées; qu'il a fallu repouſſer la violence par la violence; que pluſieurs fuſilliers légérement bleſſés ont couru riſque de l'être plus grièvement pour que force demeure à juſtice, &c. Si ces patrouilles ont été inſultées ſans motif, elles ont raiſon de ſe plaindre, & les coupables méritent d'être punis; mais ſi elles y avoient donné occaſion, croyant que l'uniforme & la bayonnette leur donne le droit de moleſter leurs concitoyens, d'en agir envers eux comme des Deſpotes, le cas ſeroit bien différent, & on a quelque fondement de le croire tel.

Des Membres de l'ancien Comité de subsistance, sont accusés d'avoir commis d'affreuses dilapidations. Plusieurs Districts ont demandé les comptes. Les Représentans de la Commune auroient dû les faire rendre à la premiere réquisition, & s'assurer des délinquans, si le délit étoit constaté ; mais ils n'ont pas encore jugé à propos de le faire. C'est apparemment, parce qu'ils se sentent coupables du même crime, dont on accuse les autres, si cela est, leur prudence est admirable.

Ah ! Parisiens, si la liberté vous est chere, destituez vos indignes Représentans. Nommez-en d'autres, & pour ne pas être exposés à faire un mauvais choix, lorsqu'ils seront nommés, faites afficher leurs noms ; que tous les citoyens voyent s'ils sont dignes ou non de l'emploi que vous voulez leur confier. Si on a le moindre reproche à leur faire, que leur nomination soit nulle. Pour éviter les incovéniens de toute nombreuse Assemblée, n'en nommez qu'un par district ; c'est tout autant qu'il en faut. Que vos nouveaux Représentans examinent scrupuleusement la gestion des anciens ; qu'ils punissent tous les déprédateurs, tous les traîtres à la patrie. Il faut des exemples éclatans de justice. Si on n'use pas de rigueur, adieu la liberté.

Ces jours paſſés, le D... D'... vint au théâtre Italien. Madame Dugazon l'y tint compagnie. La converſation de cette Laïs & la vue de mademoiſelle Raynaud étoient ſans doute néceſſaires à ce P.... pour le délaſſer des ſérieuſes occupations que lui donne ſa qualité de Député à l'Aſſemblée Nationale.

On dit que ce D... ſous l'écorce ce la popularité & de la bienfaiſance, cache les projets les plus ambitieux; qu'il a dépenſé depuis l'affaire de Réveillou, la ſomme de 17 millions; & qu'il eſt enfin l'auteur de la Révolution. Pourroit-on être perfide juſqu'à ce point là!

Le 27, la bénédiction des drapeaux des 60 bataillons de la Troupe Nationale-Pariſienne s'eſt faite à la Cathédrale avec toute la pompe eccléſiaſtique & militaire. Ces drapeaux de la liberté naiſſante pourroient fort bien, par cette double bénédiction, devenir ceux de l'Ariſtocratie. Tenez-vous ſur vos gardes, bons Pariſiens, tenez-vous ſur vos gardes; nous ne ſaurions trop vous le répéter. Ne vous laiſſez pas endormir par toutes ces belles cérémonies.

L'Abbé Fauchet a prononcé en cette occasion un discours sur la liberté françoise qui mérite quelques observations. « Plus d'oppression, dit-il, » dans l'exorde, l'autorité n'appartient qu'à la loi ; » plus d'attente de révolution, elle est faite ». Plus d'oppression ! Peut-on être plus opprimé qu'on ne l'est par les Représentans de la Commune ? Leurs oppressions en tout genre sont telles qu'elles nous faisoient presque regretter les jours de notre esclavage. L'autorité n'appartient qu'à la loi, cela est vrai ; mais n'ayant pas encore des loix, l'autorité appartient à présent au caprice, à la tyrannie, au despotisme des membres de la Commune. Plus d'attente de la révolution, elle est faite. Elle est faite ? Que nous serions malheureux si cela étoit ; les fruits en seroient bien tristes ; mais par bonheur, elle ne fait que de commencer. Elle ne pourra s'achever que par la mort ou l'exil de tous les Aristocrates. « Cette Commune immense est » réunie comme une seule famille ». Elle le sera lorsqu'elle aura chassé de son sein les pensionnaires royaux, les Aristocrates rusés, les hommes flétri ou suspects, les faux patriotes. « Ce sage » qui préside à l'ordre au nom de la loi ». S'il faut juger de ce Président par l'ordre qui regne dans tous les Comités, c'est un être certainement qui n'est rien moins que sage. Au nom de la loi !

Et

Et de quelle loi ? « Ce héros qui commande les forces
» au nom de la loi ». CE HÉROS !... Quel héros...
« qui commande les forces au nom de la loi. Et
de quelle loi encore une fois ? « Ce Pontife qui,
au nom de la loi, bénit les chefs de loi. « Nous
» avons bien de la peine à croire que cette béné-
» diction puiſſe produire un bon effet. » Mais les
meſures de la ſageſſe peuvent ſeules aggrandi notre
bonheur, &c. « Ce ne ſera pas celle de nos Re-
préſentans, bien s'en faut. « Ils étoient nou-
» veaux la plupart, ces ſoldats qui ont pris en un
» jour, en une heure, le boulevard du deſpotiſme
» qui avoit affronté les ſiécles ». Encore des éloges
outrés ſur la priſe de la baſtille.

« Tout un peuple immenſe repréſenté par des
» Sages ». Il pourra l'être à l'avenir; mais dans ce
moment-ci, à coup sûr, il ne l'eſt pas. La baſe
» de notre Conſtitution libre eſt poſée dans toute
» l'étendue de la France ». Se fera-t-elle cette
Conſtitution ? bien des perſonnes en doutent. « Ce
ſont les Communes de tout le Royaume qui font
» cette vaſte & indeſtructible baſe, &c. ». Si
toutes les Communes de France reſſembloient
à celle de Paris, quelle mauvaiſe baſe auroit la
Conſtitution ! A peine élevée, elle s'écrouleroit.
« La troiſieme force de la France eſt cette majeſ-
» tueuſe Aſſemblée Nationale ». Elle eſt majeſ-

jeſtueuſe par le grand nombre de perſonnes qui la compoſent, par la décoration de la plupart de ces perſonnes; mais bien s'en faut qu'elle le ſoit, par l'eſprit qui anime une grande partie de ſes Membres, & par la façon dont ils agissent. « On « affecte de craindre que les Députés nationaux » ne changent en Ariſtocratie ſolemnelle la grande » repréſentation dont la France les honore. Cette » crainte eſt vaine ». Si l'on craignoit, non qu'ils ne changent, mais qu'ils ne veulent changer, &c. Cette crainte ſeroit-elle vaine? « On n'avoit pas » encore un vaſte Empire libre; on le voit ». Quelle liberté! « Ceux qui ont l'eſprit des richesses » ſont dés inſenſés ». Que d'inſenſés il y a donc dans l'égliſe! SATIS DE HOC.

Les Citoyens ne ceſſent de ſe plaindre de ce qu'on leur fait trop ſouvent monter la garde. N'auroit-on pas déja du prendre des moyens pour épargner leur perſonne ou leur bourſe, au lieu de s'occuper à faire bénir des drapeaux, à conduire des jeunes filles en proceſſion, à donner des repas, &c.

Le 28, les Repréſentans de la Commune, afin que chacun de leurs membres ſe ſurveillent mu-

tuellement, & dans la crainte qu'on en accuſe quelques-uns de vouloir ſe perpétuer dans telle ou telle fonction, & de chercher les moyens de ſe ſouſtraire à la cenſure, ont arrêté qu'ils paſſeront tous ſucceſſivement dans tous les Tribunaux ou Comités. Ces Meſſieurs, à ce qu'il paroît, ſe ſuppoſent un génie univerſel; ils ſe croyent propres à tous les emplois. Leurs opérations font voir s'ils ont tort ou raiſon.

Les Boulangers ſe voyant accuſés de toute part, ſe ſont plaint à leur tour des entraves qu'ils trouvoient à chaque inſtant, lorſqu'ils vouloient acheter des bleds & des farines; entraves qu'ils ont dit leur être oppoſées par les Commiſſaires envoyés dans les provinces par l'Hôtel-de-Ville. Si cela eſt, que doit-on penſer de la Commune?

Perſonne n'ignore ce qui eſt arrivé à St. Jacques-la-Boucherie, au ſujet de l'enterrement d'un compagnon Charpentier. N'eſt-ce pas une choſe honteuſe, abominable, que ceux qui nous prêchent le déſintéreſſement, la charité, ſoient ſi intéreſſés, ſi inhumains?

M. le Marquis de St. Huruges a fait paſſer à

tous les Diſtricts une lettre circulaire, par laquelle il les prie de lui envoyer dans ſa priſon, deux perſonnes inſtruites, intelligentes, capables de coopérer à ſa défenſe, & de luiprocurer ſon élargiſſement. Des Diſtricts lui ont nommé deux Commiſſaires, conformément à ſa demande.

N'eſt-il pas ſurprenant que ce Marquis ait été obligé de faire cette démarche pour qu'on vint à ſon ſecours? Dès que la Fayette, Bailli eurent commis l'horrible attentat de les faire conduire en priſon, tous les Diſtricts, tous les habitués du Palais-Royal n'auroient-ils pas dû forcer ces modernes Tyrans de l'élargir? Puiſqu'ils ne l'ont pas fait, que ne le font-ils à préſent! Qu'a-t-on beſoin de Commiſſaires? Quel eſt le crime de citoyen? C'eſt d'être zélé patriote, d'avoir oſé dire ſon avis, d'avoir donné publiquement & librement ſon opinion, comme citoyen libre; d'avoir dénoncé & démaſqué des traîtres; d'avoir dit que l'on devoit s'oppoſer à l'enlevement de notre Roi, que les Députés corrompus de Verſailles vouloient tranſporter ailleurs, & en faire un triſte eſclave, afin ſans doute d'uſurper le trône. Voilà tout. Puiſſe ce crime être celui de tous les François!

Quand jugera-t-on M. de Bezenval ? quelle honte, quelle infamie de garder ſi long-tems en priſon & à tant de frais un traître à la patrie ! On a promis au peuple de le venger par les loix ; mais ces loix ſont ſecrettement enchaînées par ceux mêmes qui les ont violées. S'il ne ſe fait juſtice par lui-même, tous nos ennemis nous échapperons ; le crime de Lèze-nation, ce crime abominable, reſtera impuni.

Le premier Octobre, un nommé Baulard, qu'on croit être Lieutenant d'une compagnie non-ſoldée, du diſtrict du petit St. Antoine, tint dans le Café du ſieur Dupuis, rue St. Antoine, des propos indécens ſur le compte de la Baſoche, en préſence d'un membre de ce Corps. Celui-ci ne put les entendre de ſang-froid. Il l'engagea à ſe battre. L'autre ne le voulut pas. Ce membre de la Baſoche le fit ſortir par force du Café. Dès qu'ils en furent dehors, le brave Baulard jugea à propos de prendre la fuite. Que de ſoldats de notre troupe non-ſoldée, qui font les Rodomont, ſuivroient ſon exemple en pareille occaſion, ou s'il falloit aller combattre contre des ennemis !

On ne conçoit pas pourquoi certain Diſtricts en veulent au corps de la Baſoche. Seroit-ce parce

qu'il s'eſt plus diſtingué qu'eux dans la révolution? Seroit-ce parce qu'il nous procure des bleds, des farines? Seroit-ce parce que pluſieurs de ſes membres ont été la victime de leur zele patriotique? Hommes ingrats, jaloux, rentrez en vous mêmes, & reconnoiſſez votre tort?

Ces jours paſſés, un boulanger fut à l'Hôtel-de-Ville, pour faire part à nos ſages Repréſentans d'un projet d'approviſionnement de grains & de farines pour la Capitale. A peine daignerent-ils l'écouter. Peu de tems après qu'il fut rentré chez lui, on vint le prendre pour le conduire en priſon. Cela eſt très-engageant pour tous ceux qui auroient des projets à propoſer à la ſageſſe de la Commune. On a voulu lui donner ſa liberté; mais il ne conſent à la recouvrer que lorſqu'on lui aura fait réparation d'honneur. Tout honnête homme agiroit de même.

Un autre boulanger témoignoit au peuple toute la peine qu'il éprouvoit de ne pouvoir pas le ſatiſfaire, vu l'impoſſibilité de ſe pourvoir de farines. Un homme décoré, paſſant devant la boutique de ce boulanger ſenſible, s'apperçoit de ſa douleur. Il entre chez lui, & lui dit de le ſuivre juſqu'à

l'Hôtel-de-Ville; dès qu'il y fut arrivé, on le fit conduire dans un endroit où on lui livre de la farine. Il y a donc des farines cachées?

Le Comité des Subsistances a envoyé en Hollande & en Angleterre des Députés pour y acheter des farines. Pourquoi avoir recours à l'étranger? N'y a-t-il pas dans ce moment-ci assez de grains en France? Les routes ne sont-elles pas libres, Les moulins ne peuvent-ils pas moudres? Notre numéraire nous embarrasse?

On a dit que M. Bailli avoit donné sa démission, mais malheureusement cette nouvelle ne se confirme pas.

On a dit aussi que M. de la Fayette vouloit le faire, mais on craint que ce ne soit qu'une velléité.

Le bruit s'est répandu que la Contat & la Raucour partoient avec des sommes considérables pour rejoindre le Comte d'Artois; que le Prince d'Hennin avoit l'honneur de les accompagner, & qu'ils avoient été arrêtés.

On dit que si M. de la Fayette peut découvrir l'Auteur d'une brochure intitulée : Mémoire à Consulter & Consultation, pour le Marquis de

tocrates. En conſéquence ils ont invité tous ceux qu'Antoinette vouloit s'attacher.

Au moment que les convives étoient échauffé par les liqueurs, le Roi que ſa RESPECTABLE épouſe avoit entraîné, a paru avec elle aux yeux des Militaires. Que l'on s'imagine le bruit univerſel, les applaudiſſemens redoublés, & les cris multipliés que leur préſence a cauſés. Un enthouſiaſme ſubit s'empare des têtes troublées par les fumées du Champagne, & achevent de les renverſer; ils perdent tous ~~la raiſon~~, ou du moins il faut le croire, ils portent les ſantés du Roi, de la Reine, du Dauphin, ſans penſer à la plus eſſentielle, à celle de l'Etat. Ils prennent la cocarde de la liberté qu'ils arrachent de leurs chapeaux, la jettent, la foule avec mépris, & reprennent la cocarde blanche ou noire; celle qu'ils portoient avant les révolutions. Les Grenadiers du régiment de Flandres ſont introduits.

La digne Souveraine de cette troupe inſenſée, applaudit à cet acte de fureur & d'aveuglement; le Roi ſourioit, & volontiers eût bu un coup avec eux; dans leur rage ils n'épargnent ni les François ni l'Aſſemblée Nationale, à laquelle on peut, à la vérité, manquer de reſpect, mais non pas au point de vouloir l'exterminer.

Enfin cette bacchanale ceſſe, parce que les forces

leur manquent; ils ſe retirent, en s'applaudiſſant d'avoir été honorés de la viſite du Roi & de la Reine.

O fatalité! ils venoient de préparer leur honte. Quel deshonneur pour celle qui les avoit ainſi raſſemblés, pour celle qui ne peut perdre l'eſpoir de la vengeance, qui fait tous les ſacrifices imaginables pour ſe faire un parti, qui deſcend de la pompe du trône, à l'égal d'un Caporale de régiment, qui vient le viſiter à ſa table, pour lui verſer le poiſon dont elle voudroit voir les François abreuvés.

L'orcheſtre préparé, a joué l'air de RICHARD, O MON ROI, le militaire a chanté les paroles, & les Gardes-du-Corps à ces mots: l'Univers t'abandonne, tirent leurs épées, & ſe mettent à crier: NON, NOUS NE T'ABANDONNERONS PAS, NOUS TE DEFENDERONS JUSQU'A LA DERNIERE GOUTTE DE NOTRE SANG. Chacun ſent le défaut de l'application. De bonne foi, peut-elle être faite par d'autres, que par les ennemis de la Nation, tels que les gardes du Roi? Quel rapport y a-t-il entre Louis & Richard, Roi d'Angleterre. Louis eſt-il chaſſé, proſcrit par ſon peuple? Jamais il ne lui a témoigné plus d'amour. Pendant toutes les révolutions on n'a crié que vive la Nation & ſon Roi. Jamais les François n'ont été plus

contens que de voir leur Monarque au milieu d'eux, au ſein de leur capitale. Loin de l'abandonner, ſes ſujets n'ont jamais eu de tranquillité, n'ont jamais été plus raſſuré ſur la ſûreté de ſa perſonne; que quand ils ont obtenu de la garder! Malheureux Ariſtocrates, perfides gardes, vous avez calomnié la Nation, & la Nation vous a épargné! Jugez de ſon mépris pour ſes ennemis.

Ces deux événemens ont bientôt tranſpiré dans la Capitale, indigné ſes habitans, qui commençoient alors à ſentir les atteintes de la famine. Bientôt Verſailles a vu arriver (le lundi 5 octobre après midi), un premier détachement de femmes, ſuivies d'une troupe d'ouvriers de Paris; armés de fuſils, de piques, & conduiſant avec eux, cinq couleuvrines & un canon.

Ce qui emmenoit cette petite armée, étoit pour demander du pain, l'éloignement du régiment de Flandres & la réparation de l'injure atroce faite à la Nation par les gardes du Roi.

Les femmes & leurs compagnons de bravoure ont défilé entre deux haies de dragons rangés dans l'avenue de Paris. Les dragons leur ont crié qu'ils étoient pour elles, & qu'ils n'abandonneroient jamais la Nation. Le régiment de Flandres étoit ſons les armes; & les ſoldats ont crié vive la Nation. La troupe s'eſt arrêtée devant la ſalle de

l'Aſſemblée Nationale, & a braqué ſes pièces de campagne contre le Château. Des femmes ſont entrées en foule dans la ſalle Nationale, ont fait une vive & énergique peinture de la miſère de Paris, elles ont demandé du pain; d'un autre côté des Gardes-du-Corps ſe ſont avancés vers celles qui prenoient le chemin du Château; un d'eux leur a demandé ce qu'elles venoient faire avec leurs canons. Sur la réponſe d'une femme, un Garde-du-Corps, d'un coup de ſabre, lui coupé le poignet & s'eſt enfui précipitamment avec ſes compagnons. On les a pourſuivi; mais leurs chevaux les ont dérobé pour le moment à la mort qu'ils méritoient.

Bientôt on ſonne le tocſin, on bat la générale par-tout Verſailles; l'armée pariſienne arrive une heure après minuit. La garde Nationale de Verſailles court aux armes.

On crie aux Repréſentans de la Nation de ſe lever ſur le champ, & de s'aſſembler; le Préſident reçoit les Ordres du Roi, court à la Salle Nationale, où il trouve tous les Membres.

D'un autre côté la garde nationale de Verſailles vient au-devant des troupes de Paris, & leur demande le motif de leur arrivée. Les Pariſiens répondent qu'ils ſont amis de la Nation, & des Citoyens de Verſailles en particulier.

Les troupes commandées par M. de la Fayette entrent dans Verfailles, & fe retirent un moment dans les Eglifes, les corps-de-garde (elles ont commencé par s'emparer de ceux qui fe trouvent fur la grande place au-devant du Château), & partout où elles peuvent trouver un abri contre le gros tems. Bientôt elles inveftiffent le Château & M. de la Fayette pénetre à l'appartement du Roi, où il refte jufqu'au lendemain matin.

Pendant ce tems les femmes qui abondent dans l'Affemblée Nationale, demandent à grands cris du pain; malgré que le Préfident croit devoir s'occuper d'une autre difcuffion étrangere pour le moment, à la fituation où fe trouve l'Affemblée, il prend le parti de lire le décret qui ordonne aux Municipalités de fe conformer rigoureufement aux décrets des 29 août & 18 feptembre, de veiller à ce que la circulation des grains foit libre partout le Royaume. --- On le demande; à quoi ces décrets, depuis qu'ils font publiés, ont-il fervi? A nous affamer? Si nous n'avions d'autres reffource pour notre fubfiftance, que les décrets de nos Repréfentans, qui fe montrent fi indignes de l'être, nous ferions déja morts de faim. C'eft de la vigueur qu'il faut rendre au pouvoir exécutif, c'eft une prompte Conftitution; que leur maudite lenteur, & leur bavardage défaftrueux retarde

pour la désolation des François ; comme ils sont tranquilles ces Représentans, au milieu du bouleversement d'un Royaume sans loix, sans Tribunaux & sans argent. Quel fouet les fera donc hâter : veulent-ils voir les Citoyens massacrés par les Citoyens, avant que de terminer leurs éternelles délibérations. — Admirez la profondeur de leurs génies ! Ils disent cependant qu'ils veulent régénérer le Royaume ! — L'Assemblée a levé la séance à trois heures après minuit.

Sur les quatre heures du mardi matin, les Gardes-du-Corps ont défilé au grand galop, pour se rendre aux Ecuries ; les derniers de ces petits Aristocrates, & que la Reine venoit de nommer tout nouvellement, ont fait feu sur les citoyens.

Cette action a indigné, a révolté les esprits déja aigris par la conduite de ces anti-patriotes, on a couru sur eux, on les a poursuivis jusques dans les cours du Château, & là, on en a tué trois, auxquels on a coupé les têtes : d'autres Gardes-du-Corps étoient au pouvoir des vengeurs inexorables de la patrie ; mais les Grenadiers des Gardes-Françoises, qui dans ce moment n'ont consulté que la sensibilité de leur cœur, les ont arraché des mains du peuple, les ont entouré, & sauvé de la mort. Deux têtes de ces Gardes du Roi ont été promenées à Versailles, elles ont été

portées à Paris, où un million d'hommes a vu ce trophée des vainqueurs.

Tous les traîtres n'ont pas subi le sort des trois Gardes. Il est donc vrai que le peuple respecte, dans sa plus grande fureur, la pompe, qu'il ne voit dans les jours de calme, qu'en tremblant !

Il est certain qu'il se trouve des citoyens parmi les Gardes du Roi ; mais malheureusement le grand nombre partage les sentimens de nos ennemis. C'étoit au premier à quitter un corps qui est devenu odieux aux François, puisqu'ils ne pouvoient en exterminer les traîtres ; ce sont les chefs qui ont perdu ces Milices.

Le mardi matin, le Roi a fait prévenir le Président de l'Assemblée Nationale, qu'il desiroit avoir dans les circonstances pressantes où il se trouvoit, les avis de nos Représentans. Ceux-ci qui n'ont pas voulu avoir l'air de discontinuer leur séance, ont d'abord envoyé au Roi deux députés pour s'assurer de ses intentions, le prévenir que trente-six Membres de l'Assemblée alloient se rendre auprès de Sa Majesté, & qu'ils avoient décrétés qne sa personne étoit inséparable de l'Assemblée Nationale pendant cette Séance.

Cependant la foule se rassembloit sous les fenêtres des appartemens du Roi ; enfin Louis XVI a paru avec la Reine & le Danphin aux yeux de

son

ſon Peuple, qui a crié vive la Nation, vive le Roi, & bientôt a demandé avec de plus grands cris, que le Roi ſe rendit à Paris avec la Reine & la Famille Royale. Le Roi a conſenti à tout; il a demandé la grace de ſes Gardes, que le peuple a bien voulu pardonner.

Au moment que Sa Majeſté a promis de venir faire ſa réſidence à Paris, les troupes, pour ſignaler leur contentement, ont fait pluſieurs décharges d'artillerie, & pour marquer leur confiance à leur Souverain, que l'on a prévenu ainſi que Marie-Antoinette, les cartouches ont été ôtées des fuſils, & chaque ſoldat a fait feu de ſon coup de poudre.

Si on n'eût pas averti notre bonne Reine de ce feu général, elle eût pu croire avec quelque fondement, que les citoyens faiſoient le ſiége de ſes appartemens, & que ſa perte étoit jurée, comme elle avoit juré celle des François. Mais tout-à-coup on a oublié ſes fureurs; l'Autrichienne a obtenu ſa grace; & ce trait caractériſe la Nation, qui pardonne à ſes plus grands ennemis, pour peu qu'ils lui marquent de retour; que ce retour ſoit forcé, n'importe!

Quand le Roi eut obtenu la grace de ſes Gardes, ceux-ci ſe ſont mêlés avec les Citoyennes, les ont embraſſées avec tranſport, & leur ont fait les plus

grandes careſſes. ---- Deux heures avant, ils faiſoient feu ſur elles. ---- Leur empreſſement, & leurs démonſtrations n'ont étonné perſonne ; on peut témoigner de la reconnoiſſance, à qui fait grace de la mort.

De ce moment, les troupes Pariſiennes ont repris, à différentes heures & par pelotons, le chemin de la Capitale. Les ſoldats du régiment de Flandres ſe ſont rangés parmi elles, ainſi que les Dragons ; enfin le Roi eſt parti de Verſailles avec la Reine, le Dauphin, Madame premiere, Monſieur, Madame, & Madame Eliſabeth, précédé, entouré & ſuivi d'un cortége de plus de 200000 hommes.

Une députation nombreuſe de l'Aſſemblée Nationale, a ſuivi le Roi à Paris.

Voilà les faits à jamais mémorables qui viennent d'étonner la Capitale, les Provinces, & qui frapperont d'admiration tous les hommes & tous les ſiecles.

Remontons à la ſource des maux que le peuple ſouffre encore depuis les révolutions du mois de Juillet. A qui les imputer ?

Nous ne doutons pas que nos ennemis, qu'Antoinette & ſes émiſſaires, que les Princes fuyards & leurs lâches créatures, n'aient tramés ſourdement, n'aient ſemé l'or, n'aient corrompu une

partie de nos Repréſentans, & de ceux des Communes (1) pour ſe venger d'un peuple qui a démaſqué leur trahiſon.

Nous ſommes convaincus qu'ils ont cherché à nous faire périr de faim, par leurs menées & leurs noirs complots. Peut-on croire que des Princes, qu'une Reine, accoutumée aux hommages journaliers d'une foule de courtiſans, puiſſent pardonner au peuple qui a menacé leurs jours; qui les a mis en fuite, qui les a couvert d'opprobre à la face de l'univers? Non, leur deſſein étoit d'affamer ce peuple courageux, qui a ſecoué leur joug de fer.

Mais à qui tenoit-il, auſſi-tôt la révolution du mois de Juillet opérée? à qui étoit-il poſſible d'arrêter, de prévenir même les fléaux qui frappent ſans ceſſe la France?... diſons-le ſans crainte, à l'Aſſemblée Nationale.

Les événemens du mois de Juillet ne devoient-ils pas les faire brûler d'ardeur, allumer tout leur zele, pour opérer la prompte régénération de

---

(1) Pourquoi le peuple déteſte-t-il Bailly? pourquoi hautement a-t-on crié ſur la place de Greve à Paris, qu'il falloit le mettre au réverbere? Je déſire que ce ſoit à tort.

l'Etat ! Ne devoient-ils pas voir que s'ils laissoient plus long-temps la France dans l'affreuse situation où l'avoient réduite les funestes effets d'un bouleversement général, inséparables des grands biens qu'ils nous a fait; le Royaume ne pouvoit qu'éprouver de nouvelles sècousses, plus terribles encore ! Ne devoient-ils pas unir toutes leurs forces, écarter les discussions futiles, les querelles indécentes, dont les voûtes de leur salle ont rétenti, & dont elles ont perpétué les cris jusque dans les provinces les plus reculées ?

Rien de tout cela, loin de raffermir l'état ébranlé, ils le sapent de plus en plus, en abbattant les anciennes loix, les anciens tribunaux, en brisant le frein qui arrête les coupables, avant d'avoir créé de nouvelles loix & de nouveaux tribunaux, avant d'avoir fait une constitution; avoit-on besoin d'eux pour renverser l'ordre, qui tout imparfait qu'il étoit, avoit jusqu'alors prévenu les calamités éprouvées depuis l'ouverture de l'Assemblée prétendue Nationale? Il n'est pas douteux que nous n'éprouvions encore bien des maux, tant que l'état n'aura pas un régime fixe & irrévocable.

Représentans de la Nation, écoutez donc la France qui vous demande à grands cris, & baignée de pleurs, des loix que ses ennemis respectent, & qui mettent leurs trames en défaut;

écoutez donc la France qui vous montre ſes finances délabrées, que le décret dicté par le premier Miniſtre, ne pourra régénérer (1), écoutez donc la France qui vous dit que ſon commerce tombe, que le crédit eſt perdu, la circulation arrêtée, & l'agriculture troublée dans ſes travaux nourriciers. Si vous refuſez de l'entendre, tremblez; il n'y a plus que vous à frapper, ſi la Nation eſt encore malheureuſe. Les François ont pour gage de leur sûreté, leur Monarque, qu'il ne peuvent accuſer que de foibleſſe, mais dont la bonne volonté répare tout; ils ont pour garant des perfidies d'Antoinette, & des Princes fugitifs, Antoinette elle-même ; vous êtes donc les ſeuls reſponſables de la France; agiſſez, ſans délais, où tremblez au moindre retard.

Comment voulez-vous que votre Conſtitution s'achève promptement? Les Membres du Comité de Conſtitution changent tous les huit jours, il faut que ceux qui les remplacent revoyent leur travail, inſerent leurs idées, & voilà comme rien ne finit.

---

(1) Comment veut-on qu'une foule de perſonnes, dont les charges ſont ſupprimées, payent encore le quart de leur revenu d'une année?

Quand vos 36 Députés se sont rendus auprès du Roi, au moment de son départ, pour lui donner les avis qu'il vous demandoit; il s'est trouvé qu'ils n'ont rien conseillé au Roi; puisque son parti étoit pris; l'invitation qu'il vous a fait, n'étoit qu'une pure déférence qu'il ne vous devoit pas, s'il eût su bien apprécier votre conduite, dont la lenteur l'expose à tant de vicissitudes.

La promesse qu'il vous a fait de vous appeller à Paris, va vous mettre davantage sous les yeux de la Nation; vous serez surveillé, on saura imposer silence à la loquacité désespérante de vos prétendus Orateurs. Les Solon, les Lycurgue n'étoient pas des bavards.

On vous a menacé de mettre le feu à votre Salle, à Versailles; ce ne seront pas des menaces à Paris; vous savez comme le peuple agit depuis le mois de juillet; & nous vous déclarons qu'il vous regarde comme gens dévoués en partie à l'aristocratie, comme des insoucieux qui ne prenne en aucune considération les malheurs, la misère de la Nation, qui, dans ce moment, est comme une nef sans gouvernail, & que vous avez juré de délibérer pendant un siècle sur celui que vous lui donnerez.

Des troupes nombreuses environnent Paris à quinze lieues à la ronde, infanterie, cavalerie;

rien ne manquoit au complot de nos ennemis, qui ne perdent pas encore l'efpoir de faire retomber leurs maux fur nous.

Mais leur marche pressée n'a fervi qu'à les rendre plutôt les témoins de l'activité des Parifiens.

Quelle imbécilité de nos Ariftocrates, d'avoir voulu réduire la capitale aux horreurs de la famine.

Voilà ce qui a réveillé le courage des citoyens que l'on endormoit par des fêtes, des processions, par des créations longues & extraordinairement follicitées, de jeunes officiers, par de brillantes épaulettes, dont les gens fenfés ont eu, nous ne difons pas feulement pitié, mais de vives allarmes.

Pouvoient-ils croire, nos ennemis, qu'un peuple affamé refteroit tranquille?

Le projet étoit de conduire le Roi à Metz. Antoinette s'étoit chargée de décider Louis à ce départ. Les caresses auxquelles elle a eu recours, pour féduire un Roi qui ne veut pas fe perfuader que fa femme veut le perdre dans l'efprit de fon peuple; rien ne lui a coûté; des troupes nombreufes devoient efcorter, envelopper la famille fugitive. Le pain manquoit déja, mais la difette alloit en être abfolue; & nous allions être livrés à toutes les horreurs de la guerre civile. Heureufement le Génie tutélaire de la France, a fauvé ce malheureux

pays qu'il protege. Oui, il faut croire qu'un œil qui pénetre dans les replis les plus cachés des cœurs de nos traîtres, a découvert leurs sanguinaires machinations; c'est ce génie qui a soulevé nos femmes courageuses, qui les a fait suivre par 50000 hommes armés de canons formidables; qui les a conduit à Versailles, d'où ils ont ramené de précieux otages de leur sûreté.

Les Dieux sont pour nous, tremblez lâches; & vous Antoinette, affectez de l'attachement, de l'amour même pour un peuple que vous avez tant tourmenté; mais sachez qu'au moindre écart, la douceur de ce peuple se changera tout-à-coup en une juste & inexorable fureur.

Les bourgeois de Versailles ont député à l'Assemblée Nationale pour la prier de rester dans leur ville « & de vouloir bien être les interpretes de » leur amour auprès de Sa Majesté, ainsi que de » leur profond respect & des vœux ardens qu'ils » font pour son retour dans une ville qui se félicite » d'être depuis deux siecles, le berceau de ses Rois ».

Et ce titre de deux siecles peut-il balancer celui de quatorze siecles que le séjour de nos Rois, depuis le commencement de la monarchie, a revêtu Paris. Peut-il d'ailleurs entrer en considération avec la nécessité de la demeure du Roi & de toute sa famille à Paris, pour la sûreté de toute la France

&

& le rétabliſſement du calme dans le royaume. La priere des habitans de Verſailles à l'Aſſemblée Nationale, de ne pas abandonner leur ville, devoit-elle être faite par de véritables citoyens. Ils ne regrettent sûrement pas de voir Noſſeigneurs forcés de travailler ſérieuſement & diligemment à Paris.

Les regrets des habitans de Verſailles, & leur demande pour le retour du Roi, ne peuvent être conſidérés que comme un devoir qu'ils ſe ſont impoſés, de manifeſter leur attachement au Souverain; autrement ce ſeroit décéler des vues particulieres d'intérêt qui ſeroient repréhenſibles & réprimées par ceux qui ſe ſont chargés juſqu'à préſent de la vengeance des griefs de la Nation.

Nous avons oui dire que ſi leur conduite étoit plus long-tems ſuſpecte, on pourroit aller leur faire une leçon.

PARIS

François, feriez-vous la victime de votre bon cœur, de votre confiance !

Nous croyons devoir faire part au public qu'une des caufes de la difette du pain dans la capitale, vient de l'efpece de guerre que les petites Municipalités lui font, en arrêtant les grains & les farines que l'on achette pour elle, & entr'autres celle de Rouen, où regne l'ariftocratie la plus abominable. Cette ville qui a conftamment eu des approvifionnemens pour cinq jours, arrêtoit & arrête encore les convois que les Parifiens font venir à grands frais de l'Etranger par le Havre, & elle s'empare de la moitié de ces convois. Ce corps exécrable d'ennemis du bien public, étoit parvenu à échauffer les têtes de nos freres de Rouen, & les avoit déterminé à venir attaquer les braves Parifiens à qui ils ont tant d'obligations; & ce n'eft qu'avec bien de la peine que des hommes de bon fens & amis du bonheur des François, font parvenus à les calmer & à leur faire appercevoir leurs véritables intérêts.

Le 4 Octobre, plufieurs perfonnes qui portent la cocarde noire, font arrêtées.

Une femme fait au Palais-Royal la motion de se transporter à Versailles pour demander du pain.

Une autre dit qu'il y a déja plus de dix mille femmes prêtes à y aller demain matin. Un jeune étourdi lui demande avec un ton railleur, comment elles feroient pour se défendre en cas qu'on vint les attaquer. Elle répond qu'à la guerre comme en amour, toute ruse est permise, & elle lui cite à ce sujet plusieurs traits de l'Histoire Romaine. On est étonné de l'entendre si bien raisonner.

Des hommes arrivent en criant : allons à la Ville, allons à la Ville; on veut nous faire mourir de faim. Ces cris jettent l'allarme dans ce Palais; il n'y a que dans le Cirque où on n'en est pas affecté; on continue à y danser comme si rien n'étoit ; on diroit que les cris du peuple joints au bruit des instrumens, animent d'avantage la danse des citoyennes & des citoyens qu'il renferme. Cette émeute n'eût aucune suite.

Un Boulanger vient dire qu'il n'y a pas de farine à la Halle. Il se forme un cercle autour de lui. Une patrouille s'approche pour voir ce que c'est. Elle fait écarter le peuple. Le Commandant à l'effronterie de dire à ceux qui se rapprochent du Boulanger pour entendre la fin de son discours :

éloignez-vous, vous ne devez pas entendre ce que cet homme dit. On se contente de lever les épaules, & on continue à prêter l'oreille à ce que dit ce Boulanger. Il s'explique d'une maniere si inintelligible qu'on s'ennuie de l'entendre. Des soldats de cette patrouille disent à ceux qui se plaignent de la disette du pain : prenez patience, cela ne durera pas; nous avons aussi, nous autres, beaucoup de peine à en avoir. Belle consolation!

Une autre patrouille a l'insolence de vouloir passer au milieu d'un grouppe. On lui dit qu'elle n'y passera pas. Ce n'est qu'à condition qu'elle ne paroîtra plus, qu'on lui permet enfin de passer.

Le Commandant d'une patrouille veut empêpêcher un attroupement au coin de la rue de l'Arbre-Sec, & s'y prend avec arrogance. Un homme lui met la main au colet. Les soldats veulent s'emparer de cet homme. Plus de 200 personnes viennent aussi-tôt à son secours, & les obligent de le lâcher. On le met en liberté. Le capitaine s'éloigne. Les soldats se mêlent avec le peuple en disant qu'ils ne veulent pas être la victime de l'imprudence de leur Commandant. Quand nos soldats seront-ils ce qu'ils doivent être !

Le 5 Octobre, dès le grand matin, les portes des boulangers sont assiégées; on ne peut avoir de

pain; on crie qu'il faut aller à Verſailles. Les femmes s'attroupent, arrêtent toutes celles qu'elles rencontrent en chemin, & vont en chercher juſques dans les maiſons; elles font deſcendre celles qu'elles rencontrent dans des fiacres; un mari donnant le bras à ſa femme, eſt forcé de la céder. Bientôt la troupe, groſſie à chaque inſtant par de nouvelles recrues, ſe rend à l'Hôtel-de-Ville. Elle affronte la Garde Nationale, elle baiſſe les armes en ſigne d'amitié, & cede la place à ces nouvelles Amazones. La corde eſt miſe au fameux réverbere. Les Habitans du Fauxbourg Saint Antoine arrivent de leur côté, ſuivis d'un détachement de la troupe Nationale. On pénetre dans l'Hôtel-de-Ville; on en briſe les portes; on s'empare de toutes les armes qui s'y trouvent. Nos ſages Repréſentans avoient eu la veille la précaution d'emporter tous les papiers; aucun de ces Meſſieurs ne paroît. Des femmes montent au clocher, & ſonnent le tocſin. Toute la Ville eſt en alarmes. On ferme les boutiques. Toute la troupe Nationale eſt ſous les armes. Les femmes, voyant que les hommes ne ſecondent pas leur zele patriotique, les traitent de lâches, de poltrons. Munies de haches, de bâtons, de piques, de hallebardes, elles partent pour Verſailles, trainant à leur ſuite pluſieurs pieces de canons. Un bâtaillon de la troupe

Nationale marche à leur tête. Les Habitans du Fauxbourg Saint Antoine, une grande quantité d'autres ouvriers, des bourgeois, des citoyens de toutes les classes, armés ou non armés, les suivent ou marchent avec elles. Allez, modernes Amazônes, allez recueillir des Lauriers. Par une femme, Rome acquit la liberté; par une femme, les Plébéïens obtinrent le consulat; par une femme, finit la tyrannie des Décemvirs; par les femmes, Rome assiégée fut sauvée des mains d'un Proscrit; par vous, peut-être, braves Parisiennes, l'aristocratie va être terrassée, la France va sortir tout-à-fait de l'esclavage.

Une homme monte au clocher de Notre-Dam sonne le tocsin sans avoir averti la Garde. Il descend; on l'arrête; on pouvoit croire que c'étoit un signal qu'il donnoit à des ennemis aux environs de la Capitale. On veut le conduire en prison. Il dit qu'il est bon patriote, il est reconnu innocent. Le Commandant du Corps-de-Garde déchire le procès-verbal de la capture, & le rend au peuple qui demandoit qu'on le mit en liberté.

M. de la Fayette vient à midi à la Ville. La

Garde Nationale, parmi laquelle il y avoit beaucoup de femmes, lui dit qu'elle veut aller à Versailles, & qu'elle veut qu'il marche à sa tête. Il hésite; il propose d'attendre jusqu'à jeudi. On le menace du réverbere. Il se décide à partir. O réverbere! que ta vertu est admirable, « per te surdi » audiunt, muti loquntur, & claudi ambulant ». Vers les cinq heures, il part à la tête de plus de vingt mille hommes, & suivi de vingt pieces de canon. Un homme, à son passage, fait ôter le chapeau. Il semble être payé pour cela. La plus profonde tristesse est peinte sur son visage. Sa marche est lente, à quoi attribuer cette lenteur, cette tristesse, la demande d'un délai? seroit-il vendu à l'iniquité, à la trahison aux ennemis de la Patrie!....

Les portes des Spectacles sont fermées. Tout Paris est dans le deuil. On ne rencontre aucune voiture bourgeoise, pas même des fiacres. Les Aristocrates se cachent. On renouvelle aux barrières l'ordre d'arrêter les couriers, & de ne laisser sortir personne. On bat la générale pour engager les Citoyens qui ont des armes à se rendre aux corps-de-garde. On ordonne d'illuminer les fenêtres du premier dans toutes les rues.

Soixante chariots chargés de pain, sont envoyés à Versailles pour la troupe Nationale.

Le 6 Octobre, la Commune fait afficher que le Roi, la Reine & toute la Famille Royale, viennent à Paris, que les Gardes-du-Corps se sont fraternellement confondu avec la troupe Nationale, pour accompagner leurs Majestés, & que les Représentans vont prendre les mesures les plus efficaces pour assurer la subsistance de la Ville. --- LES GARDES-DU-CORPS SE SONT CONFONDUS, &c. N'auroit-il pas été plus SAGE de mettre qu'ils s'étoient joints à la troupe Nationale ? --- Sans nos braves Parisiennes il n'auroit pas été de la sagesse de ces Représentans de les prendre, ces mesures les plus efficaces.

Un convoi de 200 chariots de farine est pillé. Les jeunes gens de la Basoche qui l'escortoient, ne reparoissent pas. On ne sait ce qu'ils sont devenus.

On promene, dans toute la ville, les têtes de deux Gardes-du-Corps au bout d'une pique.

M. Bailly & ses Collègues reparoissent à l'Hotel-de-Ville, d'où la peur du reverbere les avoit fait déserter.

Ils

Ils vont à la rencontre du Roi.

Il arrive de Verſailles une grande quantité de farines. C'étoit donc-là le dépôt des ſubſiſtances de la Capitale, c'étoit donc de là que l'on devoit affamer Paris, lorſqu'il auroit été bloqué par les troupes qui s'en approchoient peu à peu ?

Le diſcours de M. Bailly au Roi en lui préſentant les clefs de la Ville, paroît indigne d'un Maire de Paris, dans cette occaſion-ci ſur-tout. Ses expreſſions ſont celles dont un galant ſe ſerviroit pour complimenter ſa maîtreſſe.

A 8 heures & demie, le Roi, la Réine & toute la Famille Royale arrivent à Paris. Leurs Majeſtés ſont eſcortés de la Milice Nationale, qui marche tambour battant & enſeignes déployées. Les Gardes-du-Corps, coëffés des bonnets des Grenadiers, marchent au milieu des Soldats, ſans armes ni bandoulieres. Derriere les voitures, s'avancent lentement les chariots chargés de canons, de pain, de farine, & ſurmontés par des femmes, où des ſoldats, tenant en main des branches d'arbres, en ſigne de victoire, & ne ceſſant de crier : vive la Nation. Ces cris, le bruit des tambours, les trains

d'artillerie, les coups de fusil répétés à chaque instant, la foule innombrable d'hommes, d'armes, de chevaux, les fenêtres du premier, du second & du troisieme étage illuminé, tout cela forme un ensemble qu'il faut voir pour s'en former une juste idée.

On a observé que l'on crioit : LES CALOTINS A LA LANTERNE, presque aussi souvent que vive la Nation. Ces cris de tendresse, d'amour, rendront peut-être le Clergé raisonnable.

Le Roi, la Reine, &c. se sont d'abord rendus à l'Hôtel-de-Ville, & de-là dans les appartemens qu'on avoit fait préparer au Château des Thuilleries.

Le 7 Octobre. Le peuple de Paris s'est porté aujourd'hui en foule à la Halle, & s'étant emparé des farines avariées qui étoient dans les magasins, il les a répandues dans les rues; les tonneaux qui les contenoient ont été brûlés.

Une cuisiniere s'est présentée chez un Boulanger, près de Bonne-Nouvelle, pour avoir du pain. Ce dernier, plus honnête que la veille, lui a même offert du pain rassis. Il en avoit deux cent

de quatre livres chacun, & le malheureux ſe plaignoit hier de n'en avoir pas un ſeul.

D'où vient cette négligence des perſonnes qui compoſent le Diſtrict de Bonne-Nouvelle?

On a obſervé que le jour où il s'agiſſoit d'aller à Verſailles, aucun Bourgeois de ce diſtrict ne s'eſt préſenté pour voler au ſecours de la Patrie. Les Commandans & les Officiers ont reſté cachés, à l'exception du ſieur Aubertot, inventeur des cloiſons économiques, qui s'eſt réuni aux braves Citoyens, & a fait arrêter deux Seigneurs qui fuyoient à toute bride.

Vers les dix heures, le peuple, les poiſſardes ſur-tout, ont demandé à grands cris, LA REINE! LA REINE! Madame Eliſabeth a paru & a demandé qu'on voulut bien lui donner le temps de paſſer un deshabillé. Peu de temps après la Reine a paru au balcon. Comme ſon chapeau lui couvroit une partie du viſage, on l'a priée de le lever parce qu'on ne la voyoit pas. (O peuple, que tu es bon!) Elle l'a défait, & a parlé avec affabilité à ce peuple impatient; mais cela n'a pas été certainement ſans ſe faire beaucoup de violence. On rapporte qu'elle lui a dit ces mots: « je veux être » votre bonne mere, & vous faire autant de bien

» qu'on a dit de mal de moi ». Il faudroit être bien ſot pour le croire. Le Roi a enſuite paru avec Monſeigneur le Dauphin, & le bon peuple a crié : VIVE LE ROI, &c. Les Gardes-du-Corps ſe ſont réconciliés avec tout le peuple ; mais nous avons tout lieu de croire que cette réconciliation n'eſt rien moins que ſincere.

Dans l'après-dînée, le Roi, la Reine, &c. ſe ſont encore fait voir au peuple immenſe qui étoit dans le Jardin des Thuilleries.

On a crié : vive le Roi ! vive la Reine ! vive Monſeigneur le Dauphin ? VIVE LA REINE ! François, y penſez-vous ? Vous auriez plutôt dû crier : périſſe la Reine ! périſſe cette maudite Autrichienne qui eſt la cauſe de tous nos maux ! VIVE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN ! s'il eſt du ſang des Bourbons, rien n'eſt plus louable !

L'arrivée du Roi, &c. ayant fait ceſſer la diſette de pain, les Poiſſardes appellent notre bon Monarque le Boulanger, la Reine la Boulangere de Strasbourg, le Dauphin, le petit Mitron, & & Madame Premiere, la fille de boutique. Une perſonne curieuſe de ſavoir pourquoi ces Dames appellent la Reine la Boulangere de Strasbourg, en accoſte une, & le lui demande. C'eſt, lui répond-

elle, parce qu'il y avoit à Strasbourg une Boulanlangere qui se faisoit baiser par un chien, & que notre bonne Reine se fait baiser par plusieurs mâtins de la Cour.

Les Dames des Halles quêtent, dansent & chantent : VIVE LOUIS XVI, VIVE CE ROI VAILLANT. AU DIABLE, AU DIABLE LES GARDES-DU-CORPS ; ILS NE VIVRONT PAS LONGTEMPS. Elles ont toutes des rubans en bandouliere.

Ces Dames demandent la grace des prisonniers détenus pour dette de mois de nourrice. M. de Luxembourg leur dit : que le Roi auquel il vient de faire part de cette demande, en remet l'exécution à M. Bailly & à la Municipalité. Elles se mettent aussi-tô à crier : POINT DE BAILLY, POINT DE BAILLY.

Nous voyons avec peine les Gardes du Roi se promener dans Paris en grande intelligence avec les Gardes de la Nation.

---

8 Octobre. Graces à nos braves Parisiennes, la Halle au bled offre aujourd'hui le tableau de la plus grande abondance ; bled & farine y arrivent

de toutes parts. Dieu veuille que cela dure longtems !

On a arrêté trois agens du complot affreux contre la Nation dans une maiſon, rue Mazarine; on les a ſurpris dans le moment où ils venoient de recevoir des lettres de deux enrôlés, qui leur demandent le jour & le mot de ralliement. On s'eſt ſaiſi de ces lettres, & après avoir mis le ſcellé ſur toutes les armoires, cabinets & chambres, on les a conduits aux priſons de l'Abbaye. On a commencé à inſtruire leur procès, & on rapporte qu'ils ſe ſont contredits dans les réponſes aux interrogatoires qui leur ont été fait ſéparément.

On a trouvé une liſte d'enrôlés au nombre de ſoixante ou environ; on y lit le nom de militaires, de Magiſtrats, d'Avocats & d'autres. A cette liſte, étoit joint un premier plan, qui conſiſtoit à donner au Roi une nouvelle Garde de quinze mille hommes armés, moitié Cavalerie & moitié Infanterie. Les autres enrôlés au nombre de ſoixante mille devoient entrer armés dans Paris, égorger la Milice Nationale ſoldée, & diſperſer les bourgeois.

Le Comité de Police invite l'Aſſemblée générale à ſuſpendre tous paſſe-ports juſqu'à nouvel

ordre, attendu qu'on eſt ſur la trace d'un complot important, qu'on ſe croit ſur le point de découvrir, & dont il eſt eſſentiel de ne pas laiſſer échapper les complices. Le fera-t-elle ?

M. Vidaud de la Tour, Conſeiller d'Etat, un des douze qui déterminoient les réponſes captieuſes que Sa Majeſté faiſoit à l'Aſſemblée Nationale, eſt arrêté & détenu priſonnier chez lui par ſon Diſtrict. Nous pouvons être aſſuré que celui-ci ne nous échappera pas.,

---

9 Octobre. Nos ſages Repréſentans ont fait afficher qu'ils ſont profondément affligés de voir la continuation des attroupemens & des troubles, malgré qu'on ait le bonheur de poſſéder la Famille Royale, (quel bonheur !) qu'ils défendent expreſſément leſdits attroupemens, ſous peine d'être déclarés ennemis de la Nation & d'être livrés aux tribunaux (il n'y en a pas) pour être jugés ſelon la rigueur des loix (il n'y en a pas non plus) & qu'ils recommandent aux patriotes d'y avoir l'œil, &c.

Si on leur obéit, nous ſommes perdus.

10 Octobre. On répand que les Anglois ont la générosité d'offrir à la capitale deux cent mille sacs de bled, sous la seule condition qu'on le leur rendra en nature, sans intérêt. Les gens sensés disent que le prétexte de s'acquitter envers l'Angleterre, seroit un moyen trop facile d'exporter les bleds hors du royaume. Ils désirent qu'on achette les deux cens mille sacs offerts par les Anglois, ou qu'on n'en reçoive pas du tout.

Nous croyons devoir prévenir nos chers concitoyens que s'ils venoient à destituer M. Bailly, de ne pas nommer à sa place M. de Vauvillers. Ils auroient un autre Cromwel.

Nous croyons encore devoir les prévenir qu'ils ne pourront jouir d'un sort heureux, tant que l'Autrichienne, le comte d'Artois, Condé, Conti & tous les autres chefs de la cabale aristocratique seront au nombre des vivans.

N°. V.

LE FOUET NATIONAL

du mardi 20 Octobre 1789.

VERSAILLES.

« L'ASSEMBLÉE Nationale ordonne qu'il sera » nommé un comité de douze personnes, pour » se concerter avec le Ministre de la guerre, sur » un plan de constitution militaire; ensuite en » faire le rapport à l'Assemblée Nationale ».

Décret de Nosseigneurs, du jeudi soir premier de ce mois. Les Ministres reprennent de plus en plus faveur auprès d'eux; on consultera celui de la guerre. . . Quand on commencera cette Constitution, que l'on se souvienne de ces mots, d'un fameux général : pour bien faire la guerre, il faut trois choses, de l'argent, de l'argent & de l'argent; s'il ne faut que cela, nous serons donc bien battus aujourd'hui? — Ne vaudroit-il pas mieux, dans ce moment, que Nosseigneurs achevassent bien vite la grande Constitution, avant de penser aux secondaires?

La ſéance du lendemain matin a été employée à entendre déclamer, au Comte de Mirabeau, ſon adreſſe aux Commettans, ſur le décret porté conformément aux vues du premier Miniſtre. — On n'a rien fait de plus dans cette ſéance ; Mirabeau trouve que l'on a beaucoup fait.

Dans la ſéance du ſoir, une députation de la Commune de Paris a demandé un nouvel ordre de procédure criminelle, afin de pouvoir prononcer ſur le ſort des priſonniers. Les Repréſentans des Communes reconnoiſſent eux-mêmes l'inſuffiſance des anciennes loix, & leur nullité actuelle ; mais eux qui en font journellement, que n'en font-ils de proviſoires ſur cet article, elles ne pourroient manquer d'être parfaitement ſages ; & comme ils réuniſſent auſſi le pouvoir exécutif, ils les feroient exécuter avec leur deſpotiſme accoutumé.

La députation a demandé que l'Aſſemblée indiqua une priſon pour transférer le Baron de Bezenval, que ſes gardiens menacent d'abandonner. — Que fait encore le Baron de Bezenval en priſon ?... Les lettres qu'il a écrites ne portent-

elles pas la conviction de crime de leze-Nation ?...
Comme un étranger n'eſt pas ſi coupable de trahir un peuple dont il n'eſt pas le concitoyen, que celui qui trame la perte de ſa patrie, & que d'ailleurs tout François verſe le moins de ſang qu'il peut, nous penſons qu'il faut le renvoyer dans ſon pays, dégradé des places importantes qu'il occupe en France, & que les biens immenſes dont la généreuſe Atoinette l'a gratifié, doivent être ſaiſis au profit de la Nation, qu'il a voulu trahir.

La députation a demandé que l'Aſſemblée àviſa aux moyens très-urgens d'approviſionner la Capitale. — Il eſt bien tems, quand ſes habitans meurent de faim. L'Hôtel-de-Ville convient donc que ſon Comité des ſubſiſtances n'eſt bon à rien; on ſait cependant le contraire.— Elle a demandé enfin de créer promptement un nouveau régime de municipalités—Ah! que cette digne députation ſe fait honneur en ſe faiſant juſtice; elle ſent, elle eſt convaincue, ainſi que les autres Repréſentans des Communes que leur vicieuſe Municipalité doit être promptement abbattue, parce qu'elle prévoit que les citoyens perdroient bientôt patience.

L'Aſſemblée Nationale a répondu que l'objet des Municipalités ſeroit inceſſamment traité, & qu'elle prendroit le ſurplus en conſidération.—On-

prétend que la députation, en se retirant, a dit à l'Assemblée : pour Dieu, Messieurs, ne nous oubliez pas, comme tant d'autres bonnes choses que vous perdez de vue ; nous ne garantissons pas que cette recommandation ait été faite.

A la séance du samedi matin 3 de ce mois, décrété « que tous les Particuliers, Corps, Com-» munautés & Gens de main-morte, pourront à » l'avenir prêter l'argent à terme fixe avec stipu-» lation d'intérêt, suivant le taux déterminé par » la loi, sans entendre rien innover aux usages du commerce. — Ce n'est pas le moyen de trouver 30 millions à 4 pour cent, auquel taux la prudence de Nosseigneurs avoient fixé le premier emprunt. — C'est que Nosseigneurs ne sont pas éclairés tous les jours.

Dans la séance du 5, le Président a fait part de la réponse qu'il avoit reçue la veille de Sa Majesté.

Le Roi promettoit d'examiner le décret du prêt à intérêt. Il sanctionnoit les décrets sur les francs-fiefs & les impositions ; il rappelloit les précautions qu'il avoit déjà prises contre l'expor-

tation des grains, en garniſſant de troupes les frontieres.

Il accordoit ſon acceſſion aux articles conſtitutionnels, dans la confiance qu'ils aſſureront le bonheur du Royaume, mais à une condition poſitive, dont il ne ſe départira jamais, qu'il ne ſoit porté aucune atteinte au pouvoir exécutif; ajoutant que s'il acquieſce aux divers articles conſtitutionnels, ce n'eſt pas qu'ils préſentent tous indiſtinctement un enſemble de perfection.

Il ne s'expliquoit pas, diſoit-il, ſur la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, elle contient, ſelon lui, de bonnes maximes; mais des principes ſuſceptibles d'explications, ne pouvoient être juſtement appréciés qu'au moment où leur véritable ſens ne préſentera plus aucune obſcurité.

Voilà donc encore le Roi, ou plutôt ſon Conſeil, ou plutôt M. Necker, en oppoſition avec leurs Seigneurs & Maîtres. Cette récidive n'eſt pas pardonnable. Ah! Miniſtre imprudent, vous ſanctionnerez; un mot de vos Souverains va vous faire rétracter; c'eſt bien à vous à cenſurer leur Conſtitution.

Sur cette réponſe ambigue, l'Aſſemblée décrete une députation du Préſident & de douze Membres à Sa Majeſté, pour lui demander ſon accep-

tation pure & ſimple de cette Déclaration ; préciſément le ſoir même arrivent les femmes & les troupes nationales de Paris. Le Roi n'a pas héſité, il a bien vite ſanctionné purement & ſimplement, & ſon premier Miniſtre lui a ménagé ce nouveau démenti. Le Directeur des Finances eſt peu jaloux de conſerver au trône le reſpect qu'il doit avoir, puiſqu'il expoſe le Monarque, par des réponſes dont il faut ſur-le-champ ſe départir, à être regardé comme UN MANNEQUIN, que l'on tourne en tout ſens.

Dans la ſéance du 6, le projet de décret préſenté par M. Necker ſur les impoſitions, a été adopté par Noſſeigneurs nos Repréſentans. (1) — Il faut examiner que Mirabeau, apparemment deſtiné à être ſans ceſſe en contradiction avec lui-même dans ſes écrits comme dans ſes actions, a fait rendre ce décret glorieux pour le premier Miniſtre qui en a donné le projet. — On ſait ce que Mirabeau écrivoit au mois de Mai contre le Directeur des finances, & on ne peut trop le rappeller au public.

---

(1) S'il y a aujourd'hui un Seigneur en France, c'eſt la Nation ſeule, & jamais un Procureur n'a pris le titre de Marquis ou de Comte, quand il eſt chargé de la procuration de gens de cette eſpece.

Dans la féance du foir, l'Affemblée Nationale a formé un comité de marine, compofé de douze perfonnes qui fe concerteront avec le Miniftre de ce département. Noffeigneurs connoiffent de tout; ils font Gnomes, Salamandres, Tritons & Silphes; les quatre élémens font à leur difpofition, excepté le bonheur & la tranquillité des Français.

Dans la séance du mercrédi matin 7, le préfident a lu une lettre adreffée à l'Affemblée Nationale par deux Anglais, par laquelle ils témoignent les défirs les plus vifs de voir les Français libres. —C'eft auffi l'objet de nos vœux; quand nous jouirons de cette liberté, il fera de la bienféance d'en inftruire les deux braves Anglais; en attendant, comme ces Meffieurs aiment à voyager, ils peuvent aller faire un tour à la Cochinchine.

Dans la même féance, décrété que « les con-
» tributions & les charges publiques, de quelque
» nature qu'elles foient, feront fupportées par
» tous les citoyens & propriétaires, fans diftinc-

» tion, à raiſon de leurs facultés ». C'eſt le vœu de tous les cahiers ; il ne falloit pas cinq mois pour en faire une loi. Décrété en outre, « qu'au- » cun impôt ne ſera accordé que pour le temps » qui s'écoulera juſqu'au dernier jour de la ſeſſion » ſuivante. Toute contribution ceſſera de droit » à cette époque, ſi elle n'eſt pas renouvelée. » Mais chaque légiſlature votera, de la maniere » qu'elle croira la plus convenable, les ſommes » deſtinées, ſoit à l'acquittement de l'intérêt de » la dette nationale, ſoit de la liſte civile ». — Noſſeigneurs feront la part aux Créanciers de l'État & au Roi ; ceux-ci peuvent être tranquilles, on penſera à eux.

Dans la ſéance du jeudi 8, M. Mounier, Préſident, a annoncé qu'il expireroit d'extinction, s'il tenoit plus long-temps le fauteuil ; que ſa poitrine, épuiſée par les efforts qu'il a fait en vain pour ramener l'ordre dans les ſéances tumultueuſes, ne lui permettoit pas d'achever le temps de ſa Préſidence, qu'il demandoit un ſucceſſeur. M. Chapellier a pris ſa place. — O vous, habitans des provinces, qui n'avez pas aſſiſté aux ſéances de Noſſeigneurs, jugez-en par l'idée d'un de leur Préſident ; uſé de fatigue, épuiſé, dont la figure hâve

hâve annonce une extinction complette ! Huit jours avant il jouissoit d'une parfaite santé : il moura pour la patrie.

Dans la même séance, ceux des Représentans qui avoient accompagné le Roi à son arrivée à Paris, ont rendu compte des insultes faites particulierement à des membres du Clergé, par le peuple; d'autres ont dit que la Garde Nationale les avoit bien accueillis. — La différence de la réception du peuple à celle de la Garde Nationale, c'est que celui-là, naturellement franc, ne dissimule jamais, & que celle-ci a cru devoir user de quelque politique.

Les mêmes Membres ont dit que le Roi avoit promis qu'il alloit donner ses ordres pour faire disposer un emplacement convenable aux Séances de l'Assemblée Nationele; mais que le vœu de MM. les Représentans de la Commune de Paris, d'après celui des Districts, leur sembloit être que l'Assemblée continuât ses opérations à Versailles, si elle le jugeoit à propos. — A quoi bon citer un pareil vœu, qui, réellement manifesté par les Communes, eut été un démenti formel donné à tous les citoyens, qui ont exprimé si hautement à Versailles & par-tout, le desir contraire. Ce vœu des Communes, est une preuve continuelle de leur sagesse, qui n'est jamais celle des patriotes.

D'ailleurs, ce vœu ne pouvoit être pris en confidération, puifque l'Assemblée, par un décret, s'eft déclarée inféparable de la perfonue du Roi.

Dans cette Séance du 8, décrété que « le corps » Législatif préfentera les décrets au Roi, où » féparément à mefure qu'ils feront rendus, où » enfemble à la fin de chaque ceffion ». — C'eft à la volonté de Noffeigneurs, le Roi, qui eft leur très-humble ferviteur, recevra ces fameux décrets qu'and il leur plaira.

Décrété en outre que « le confentement royal » fera exprimé fur chaque décret par cette for» mule fignée du Roi : LE ROI FERA EXÉGUTER, & le refus fufpenfif par celle-ci : le Roi » examinera. — Il eft fous-entendu que le Roi n'examinera pas lentement, parce qu'autrement une députation fubite & pressante ira exiger de lui une prompte acceptation.

Dans la même Séance, Nosseigneurs ont arrêté, PAR UN DERNIER EFFORT, la quatrieme partie d'un autre décret. Cette partie eft conçue en ces termes : « LOUIS, PAR LA GRACE DE

» Dieu, & la Loi conſtitutionelle de l'Etat, Roi
» des François.....».

Un Péthion-de-Villeneuve a dit qu'il n'y avoit point de Rois par la grace de Dieu, & a paru ſurpris de la pitié qu'il excitoit ; Mirabeau qui, dans le principe de la Conſtitution, ne vouloit pas que l'on reconnût en tête l'exiſtence d'un Dieu, revenu à des ſentimens plus religieux, a dit que les Rois ſont Rois par la grace de Dieu, & que les peuples ſont libres auſſi par la même grace. —— Il paroît que cette grace a touché le cœur de cet opinant.

Des membres ont obſervé qu'il falloit donner à notre Monarque le titre de Roi des François, parce que celui d'Angleterre prenoit le titre de Roi de France. —— Qu'importe que cet Inſulaire ſe targue de ſes titres. On rit de cet orgueil, comme de la vanité des individus qui s'arrogent des qualités qu'ils n'ont jamais eu ; il ne faut pas prendre la choſe au ſérieux, & ſupprimer un titre que nos Rois portent depuis le principe de la Monarchie ; c'eſt de nous que l'on pourroit rire, de notre bonne foi à nous occuper, au milieu d'intérêts auſſi ſérieux, d'une ſotte & ridicule ſuperbe.

Un ſieur le Breton a donné une raiſon qui a ſemblé plus puiſſante à l'Aſſemblée Nationale. Il a dit que nos Rois n'ont que trop long-temps imaginé qu'ils étoient propriétaires du territoire de la France, plutôt que les protecteurs de leurs ſujets. Cette réflexion a déterminé l'Aſſemblée, qui dans le quart du décret qu'elle porte, & que nous venons de citer, entend que Sa Majeſté ne ſera plus Roi de France, mais bien Roi des des François. — De bonne foi, n'eſt-ce pas-là un jeu de mots, & un membre a-t-il pu raiſonnablement avancer que nos Rois ſe croyoient propriétaire de la France ? Mais ſi ces Rois l'euſſent cru, y auroit-il jamais eu d'Etats-Généraux en France ? Y en auroit-il encore aujourd'hui ? Mais Louis XVI, dans cette hypotheſe, n'eût pas appellé auprès de lui des gens qui bouleverſent ſon royaume, qui reſtraignent tant qu'ils peuvent ſa puiſſance, il auroit dit je ſuis le maître, faiſons, agiſſons à mon gré, comme je veux & j'entends. Il auroit dit à ſes ſujets, je dois tant, j'exige que vous me donniez telle contribution, & vous n'avez rien à dire, parce que je ſuis le maître chez moi ; il n'auroit pas appellé des Orateurs, pour faire des loix chez lui ; au reſte, puiſque tout ceci n'eſt qu'une querelle de mots, nous ne ferons pas ſi minutieux que Noſſei-

gneurs, & nous nous tairons ſur cet objet; que Louis XVI ſoit le Roi des des François, puiſque nos Repréſentans le veuillent; mais, à coup ſûr, leurs cahiers, qu'ils ont invoqué autrefois, pour ne pas faire des choſes utiles qu'on leur propoſoit, ne leur ont pas donné commiſſion de changer un titre qui remonte à plus de ſeize cents ans. On ne dira bientôt plus les Rois, les Potentats de l'Europe, parce qu'ils ſe croiroient maîtres & propriétaires de l'Europe!...

Dans la Séance du vendredi 9, décrété « qu'aucun paſſe-port de l'Aſſemblée Nationale, ne » ſera délivré aux Députés qui la compoſent, que » ſur des motifs, dont l'expoſé ſera fait dans » l'Aſſemblée ». --- Il faut obſerver que la révolution dernière a porté plus de 300 Membres à demander des paſſe-ports, que la crainte, ou, pour mieux dire, la puſillanimité, a engagé un grand nombre d'entr'eux à prétexter des maladies, & la néceſſité de prendre l'air de leur pays; voilà donc ces Légiſlateurs, fermes, inébranlables, qui avoient juré de ne jamais ſe ſéparer de l'Aſſemblée, qu'elle n'ait opéré le bien pour lequel elle a été appellée?.. Peut-être quelques-uns de ceux qui demandent à ſe retirer, ſoit-ils rebutés

des longueurs qui retardent la régénération de l'Etat. Mais ceux-là précisément doivent persister avec un zèle infatigable, ils doivent blâmer hautement la lenteur de leurs co-députés, les aiguillonner, leur frayer la route du salut de l'empire, puisqu'ils ne peuvent l'apprendre, sans y être jetté. Et nous les voyons, au contraire, dégoûtés par les difficultés, les entraves qu'ils rencontrent, quand ils veulent assurer les fondemens du Royaume ébranlé ; nous les voyons pâlir au récit des vengeances du peuple. Il n'y a que des coupables qui tremblent, autrement ils seroient comme ce Sage, de qui l'on a dit,

ICIE PAVIDUM FERIENT RUINÆ.

Le Député qui ne voit pas dans ces désastreux événemens, qui roulent sur la France, un motif pressant de sauver promptement sa Patrie, est un Egoïste, un traître, un parjure, un lâche, & l'ennemi de tous les Citoyens. Les 300 qui ont demandé à l'Assemblée des passe-ports, ont-ils un véritable besoin, sans en excepter un seul, de respirer l'air de leur pays ?... Ceux qui allèguent ce vain prétexte, desirent plutôt de rompre l'Assemblée, & d'aller vivre dans la servitude à laquelle ils voudroient voir leurs Concitoyens réduits, puisqu'ils ne veulent pas les en retirer.

Pourquoi ne voit-on quelquefois dans une Séance que 580 votans contre 140 autres? Où sont donc les 500 autres Représentans? Pourquoi ces fréquentes absences, que certains Membres ne rougissent pas de répéter?... Il y a des traîtres qui se cachent, quand ils ne peuvent rien dire en faveur des Aristocrates, où il y a de malheureux, de misérables insoucieux, des ames froides, des ames basses, sans ressort, qui tiennent la conduite la plus lâche & la plus coupable, en agissant avec une criminelle indifférence.

Pourquoi, dans le nombre des votans, se trouve-t-il des Membres sans avis? Ne comptent-ils pour rien la perte de leurs suffrages, pour leurs commettans, où pour tous les Citoyens? Se pourroit-il, quand il s'agit de la Nation, que ses Représentans ayent des considérations particulières; dénonçans ces traîtres, comme des coupables du crime de lèze-Nation, & que la Nation en fasse une justice prompte & exemplaire?

Dans la Séance du vendredi soir, un Bernadin a réclamé contre une lettre-de-cachet, en vertu de laquelle il est enfermé dans un cachot; il a cru devoir payer sa rente à l'Assemblée, d'une action de tontine de 200 liv. Nos Seigneurs lui ont fait

remiſe de ſon préſent, & lui ont promis au plutôt la liberté. --- C'eſt ainſi que dans les Cloîtres, les Supérieurs en uſent envers leurs Religieux. Pour une faute réellement légère, mais grave pour ces petits Deſpotes, ils jettent dans les cachots un malheureux, dont ils envoyent l'extraît mortuaire à la famille. Que d'abus à réformer, mais nous le répétons, il y a d'importantes conſidérations qui s'oppoſent à la ſuppreſſion des Moines.

Dans la Séance du ſamedi 10, le Comte de Mirabeau a dénoncé à l'Aſſemblée M. de S. Prieſt, pour avoir répondu aux femmes de Paris, qui, juſques dans les appartemens du Roi, demandoient du pain. « Quand vous aviez un Roi vous ne » manquiez pas de pain, aujourd'hui que vous » en avez douze cents, allez leur en demander ». M. de S. Prieſt a démenti formellement, par une lettre au Préſident du Comité des Recherches, l'accuſation de L'HONORABLE Membre. Depuis ce tems on ne dit plus rien de part & d'autre. Pourquoi le dénominateur ne prouve-t-il pas un fait, dont l'imputation tournera à ſa honte, s'il ne le vérifie. On ſait qu'il a fait l'Hiſtoire des troubles de Hollande, que les Hollandois ont réclamé contre l'écrit de Mirabeau, & que celui-ci a accuſé

cuſé M. de St. Prieſt, Ambaſſadeur en Hollande, d'avoir été le moteur de cette réclamation.

Dans la Séance du lundi 12, les Navarrois ont dit qu'ils n'étoient pas une Province dépendante, & ont ajouté qu'ils eſpéroient que la Nation, qui briſoit ſes fers, ne voudroit pas enlever la liberté aux autres. Les Corſes ont demandé que ſa Majeſté prit le titre de Roi des Corſes; les Bourguignons, les Députés de Marſeille, & ceux de toutes les Provinces, ſe levoient déja pour faire la même demande; en faveur de leurs Provinces, quand nos Seigneurs ont décrété qu'il ne ſera ajouté aucun titre à celui de Roi des François. —— Noſſeigneurs libéralement ont fait remiſe du Royaume de Navarre. Le mérite de ce préſent eſt équivoque.

Dans la Séance du mardi 13, on a harangué, on a diſcuté la queſtion de la propriété des biens eccléſiaſtiqnes, les diſcours qui ont été prononcés étoient ſi beaux, que ſes Seigneurs ont oublié qu'ils avoient à décider la queſtion, la Séance s'eſt trouvée terminée qu'ils n'avoient encore fait que de parler.

On y a cependant lu la ſanction des décrets du

prêt à intéret, & de la contribution du quart de ſon revenu par chaque Citoyen. Grand bien faſſent le projet, le décret & la ſanction. Eſpérons que cela payera la dette des roués de la Cour.

Dans la ſéance du ſoir, Noſſeigneurs ont ſupprimé leur Comité de ſubſiſtance. --- Ce Comité n'a jamais été bon qu'à nous faire manquer de pain; ainſi, il étoit nul de fait, de même que celui des ſages Repréſentans des Communes.

Dans cette ſéance, le Comité de rapport a fait l'ouverture d'un paquet envoyé par la Commune de Paris, mais les membres n'ont pas voulu en rendre un compte publique, dans la cainte que le détail n'eût des ſuites fâcheuſes. --- Les Repréſentans de la Nation cachent des faits importans à la Nation. Si ce ſont des coupables dévoilés, c'eſt un crime de taire leurs noms; par une ſuite du contenu en ce paquet, & la demande du Comité de rapport, il a été décrété que lorſque le ſalut de l'Etat eſt en péril, il n'y a aucun lieu ſacré dans lequel il ne ſoit permsi de pourſuivre & de prendre les criminels d'Etat. --- Le paquet des Communes parle donc des criminels d'Etat, & leurs noms cachés les ſauvera; en tous cas,

Nosseigneurs répondent sur leurs têtes du salut du royaume ; les Communes cette fois ont fait leur devoir.

La Séance du mercredi 14, a été employée en harangue & à écarter des Membres qui demandent des passe-ports.

Dans la Séance du soir, une députation de Juifs a été admise à la barre, & a demandé la protection de l'Assemblée contre les insultes & les cruautés même que l'on exerce sur eux. — Ces Juifs ne sont-ils pas attirés par l'éclat des pierreries, diamans & autres bijoux offerts à l'Assemblée Narionale; ils peuvent seuls en effet se charger de les vendre aux Etrangers ; mais ces pauvres Juifs auront au moins le droit de commission !

Dans la Séance du jeudi 15, on a lu un Mémoire des Ministres par lequel ils disent que quelques-uns des articles de la Constitution leur laissent de grands doutes sur les bornes du pouvoir exécutif, que le Conseil privé est dans une inaction allarmante, ils demandent ce qu'ils doi-

vent faire ; arrêté qu'ils continueront comme par le passé, à l'exception des arrêts du propre mouvement & de ceux portant évocation des affaires du fond qui n'auront plus lieu. — En conséquence il faut déja, à cet égard, expliquer la Constitution, l'interpréter à Messieurs les Ministres. En attendant on leur laisse le champ libre.

PARIS.

Gaudete lascivæ Parisienses, Regina vestra vobiscum est.

Ne vous fiez pas aux Gardes du Roi, bons Parisiens; il est à présumer que leur conversion est aussi peu sincere que l'est ordinairement celle des Marins, lorsqu'ils voyent Amphitrite en courroux.

On assure que M. Amelot, fils de l'ancien Ministre, a été surpris marquant des maisons; qu'il a été conduit à l'Hôtel-de-Ville ; qu'on lui a trouvé trois bourses, une remplie de louis, l'autre d'écus de 6 liv., & la troisieme de petits écus. On prétend qu'il a répondu d'une maniere assez équivoque, & que cependant nos Représentans ont

cru qu'il étoit de leur SAGESSE de le relâcher.

Les marqueurs de maiſons avoient des rouleaux de pieces de 24 ſols, qu'ils diſtribuoient à de pauvres gens, en leur diſant : faites telle marque ſur cette maiſon ; c'eſt un tour que je veux jouer àquelqu'un. Le joli tour !

Un complice de ces joueurs de tours a eu une oreille coupée par un officier de la troupe nationale. Un autre le bras. C'eſt un Suiſſe qui lui a joué ce tour, en reconnoiſſance de celui qu'il vouloit jouer à ſon maître.

Les poiſſardes qui ont été à Verſailles, traînoient après elles une eſpece de long canon, appellé vulgairement Vit-de-Mulet. Une de ces dames demanda aux Artilleurs femelles ce qu'elles avoient fait des Cllons. — Nous les avons laiſſés au Diſtrict. Si tous les Diſtricts avoient autant de cette eſpece de canon qu'ils ont de couples de C.... que de beaux arſenaux auroient la Capitale !

Deux Abbés habillés en Grenadier, allerent lundi dernier à Verſailles, avec la troupe Nationale. Il y avoit des jolis femmes, comment n'y auroit-il pas eu des Calotins !

Le Comte d'Eſtaing eſt gardé à vue. La conduite qu'il a tenue lors de l'arrivée de nos troupes à Verſailles, fait naître des ſoupçons ſur ſon compte.

On aſſure que les Eccléſiaſtiques Ariſtocrates tenoient des conférences dans les ſouterreins du Palais-Bourbon. Il faudroit les y faire mourir d'inanition. Ce ne feroit pas une cruauté comme c'en étoit une chez les Romains à l'égard des Veſtales.

Plus de 30 conjurés ont été arrêtés, & entr'autres M. Vidaud de la Tour, Conſeiller d'Etat, le Comte de Tilly Blaru, le Comte de Treſſan, M. de Chaboſt de Livron, Conſeiller au Parlement, les Marquis de Neſle, le Marquis de Breſſai, le Comte du Lac, l'Abbé Douglas, le Comte de Seſſart.

Tirera-t-on la vengeance de ces monſtres, ſi jamais l'Aſſemblée Nationale, la Commune de Paris vouloient les ſouſtraire au ſupplice qu'elles ſe rappellent ce qui arriva à la République Romaine, après qu'elle eut envoyé les trois Fabius

en ambaſſade aux Gaulois, lorſqu'ils attaquerent la ville de Cluſium. Le peuple de cette ville ayant envoyé demander du ſecours aux Romains; ceux-ci envoyerent des Ambaſſadeurs aux Gaulois, leur déclarer qu'ils euſſent à laisser les Toſcans en repos. Ces Ambassadeurs voyant que les Gaulois & les Toſcans en venoient aux mains, ſe mirent à la tête de ces derniers, & combattirent contre les autres, qui les ayant reconnus au milieu de leurs ennemis, tournerent contre les Romains, toute l'animoſité qu'ils avoient contre les Toſcans. Leur ressentiment augmenta encore après qu'ils eurent envoyé des Ambassadeurs au Sénat, faire des plaintes de cette inſulte, & demander qu'on leur remit les Fabius entre les mains. Au lieu de leur faire la ſatisfaction qu'ils demandoient, en châtiant ces gens-là, on les fit Tribuns. Les Gaulois voyant qu'on récompenſoit des gens qui méritoient d'être châtiés, prirent cela comme étant fait à dessein de les mépriſer, & de leur faire affront. Ils vinrent au Siége de Rome, qu'ils prirent & ſaccagerent, à la réſerve du Capitole. Ce malheur n'arriva aux Romains, que pour n'avoir pas fait juſtice.

Le Roi a donné à M. de la Fayette, le titre de Commandant des troupes qui ſont aux environs

de Paris, à quinze lieues à la ronde. Eſt-ce un bien ? Le baiſer que lui a donné Antoinette ne pourroit-il pas l'avoir rendu Ariſtocrate, ſuppoſé qu'il ne le fut pas auparavant ?

---

13 Octobre. Après avoir tenté inutilement de ſéduire les 300 de la Commune de Paris, les ennemis du bien public, font faire des motions dans tous les Diſtricts, pour empêcher les Comédiens François de jouer la piece de Charles IX. Hier au ſoir M. Pin a fait la ſienne au Diſtrict des Carmes-Déchaussés, où elle a été vivement applaudie. N'eſt-ce pas violer les loix de la liberté que d'en agir ainſi ? N'eſt-ce pas contredire les opérations de l'Assemblée Nationale ? O imbécilles Pariſiens, quand ouvrirez-vous les yeux ?

Dans le compte rendu le 12 Octobre, au Diſtrict des Carmes, on y a appris que le Commandant de ce bataillon, & pluſieurs Membres de l'Etat-Major donnoient des dîners & des rafraîchissemens à des Dames, qu'ils faiſoient passer en compte au Comité. Rien n'eſt plus louable; on a bien moins de plaiſir lorſqu'on s'amuſe à ſes dépens, que quand on le fait aux dépens d'autrui. Il

Il paroît que les Carmes ont une grande influence ſur ces Messieurs ; il leur faut abſolument des Dames.

On a annoncé dans le même Diſtrict, que des membres de l'ancienne Police, qui ſe font nommer obſervateurs, venoient d'être arrêtés examinant des bornes. Ils ont déclaré avoir des ordres de M. Sommellier, à qui ils rendoient compte tous les ſoirs.

L'ami du peuple vient d'être arrêté. Tous les bons citoyens doivent s'élever contre cet acte de deſpotiſme, de tyrannie. Pourroient-ils voir de ſang froid qu'un homme ſoit mis en priſon, uniquement parce qu'il a ſervi la patrie en dénonçant au tribunal de la Nation des hommes déja flétris dans l'opinion publique, tel que Beaumarchais, &c. & parce qu'il a gravement accuſé le Miniſtre des finances?

Il a paru un projet de formation de ſix compagnies de chaſſeurs nationaux pariſiens, affectés particulierement à la garde des barrieres, & les Repréſentans de la Commune en ont auſſi-tôt ordonné l'exécution proviſoire. Admirez, ô Pariſiens, la ſageſſe de vos Repréſentans. Au moment où tous les François éclairés & bons patriotes font

tous leurs efforts pour anéantir les abus; ces Messieurs fortifient le régime des entrées, ajoutent à l'immensité des frais, par la création d'une légion de nouveaux satellites, qui ne serviront qu'à rendre plus active la guerre intestine des citoyens contrebandiers contre les Gardes de la ferme générale.

Nos incomparables Représentans ont fait afficher que des gens mal intentionnés déprécient les farines qui sont à la halle, parce qu'elles ont une couleur bise; ils préviennent le public que ce sont de belles farines de Barbarie, que les bleds de l'Afrique ont une pellicule qui, dans la mouture, se mêle aux farines; ce qui leur donne cette couleur. Mais cette pellicule rend-elle le pain amer ? Cette pellicule rendroit-elle le pain, tantôt noir, tantôt bis ? Daignez répondre à ces deux questions, nos chers Représentans.

Ils ont encore fait afficher que dorénavant ils feront crier leurs arrêtés dans les rues & dans la banlieue de cette ville (il est fâcheux qu ils n'aient pas encore pu trouver des crieurs pour cela) qu'ils se serviroient, pour leurs affiches d'un papier de

couleur. (il eſt d'un joli bleu de Ciel), qui ſera timbré aux armes de la ville, en grande eſtampile pour les diſtinguer des autres affiches. (Pour plus de diſtinction, il faudroit qu'ils les faſſent imprimer chez Didot. Il ne leur manqueroit plus alors pour être parfaites, qu'un peu plus de bon ſens.)

Verrons-nous encore long-temps ſur les affiches le nom de Pitra? Nous ne ſaurions nous accoutumer à l'y voir. Pitra!.. Pitra membre de la Commune !

Pluſieurs diſtricts ont arrêtés que MM. les Repréſentans de la Commune, ſeroient invités à envoyer une députation à l'Aſſemblée Nationale, à l'effet de lui remontrer l'urgente néceſſité de rendre aux Tribunaux la force & l'énergie capables de remettre l'ordre & de ſauver la choſe publique.

Il eſt un peu honteux pour la Commune, d'avoir eu beſoin de cette invitation. Ne fera-t-elle jamais le bien que quand elle agira d'après les conſeils qu'on prend la liberté de lui donner de tems en tems, ou ne fera-t-elle jamais que des ſottiſes, quand elle agira par elle-même ?

---

12 Octobre. M. de la Fayette a envoyé un

Aide-de-Camp pour demander à l'Aſſemblée Nationale, que le décret ſur l'ordre judiciaire ſoit renvoyé à la Sanction du Roi. Il paroît que ce Marquis n'a plus l'humanité de vouloir ſouſtraire au ſupplice les criminels de Lèze-Nation. La journée du 5 Octobre l'auroit-elle rendu un peu cruel ?

Qui croiroit que le Marquis de St. Huruges eſt encore dans les fers, après tout ce qui s'eſt paſſé & tout ce qu'on a ſu depuis le 5 de ce mois? Nous ſommons la Commune au nom ſacré de la Patrie, de l'élargir au plutôt, & de lui faire toutes les réparations qu'il a droit d'exiger d'elle. Si elle s'y refuſe, ou ſi elle y apporte le moindre délai, les Pariſiens, bons patriotes, ſont réſolue d'en tirer vengeance.

-----

13 Octobre. Quarante hommes armés, du Corps-de-Garde de Saint-Germain-le-Vieux, ſe ſont tranſportés dans la rue de la Eucherie, pour ſe ſaiſir du canon du Dorps-de-Garde qui eſt dans cette rue, dans l'intention de le mener dans le canton du Marché-Neuf. Ceux qui ſe ſont trouvés au Corps-de-Garde s'y ſont oppoſés & ont crié aux armes. Plus de cinquante hommes ſont accourus au ſecours de leur canon, & ont forcé les

quarante à retourner en arriere. Cette affaire a occasionné beaucoup de rumeur, & l'on a vu des troupes du même district sur le point de se battre. Les habitans du quartier St. Severin sont résolu à ne point se désaisir de leur canon; ceux du Marché-Neuf semblent disposés à faire tous leurs efforts pour l'avoir. D'où peut provenir cette discorde, si ce n'est des Aristocrates? Quand ne subsisteront-ils plus, ces monstres?

Les Gardes-du-Corps vont enfin être supprimés. C'étoit la moindre punition à laquelle ils pouvoient s'attendre.

Notre auguste Souveraine ne prenant pour régle que sa grande sensibilité, avoit été un peu trop loin, en promettant à tous ceux qui auroient des effets au Mont-de-Piété, au-dessous de la valeur estimées d'un louis, de les leur faire recouvrer gratuitement; on a modéré cet excès de bonté en ne faisant délivrer que les hardes d'hiver, encore faut-il que par ses mœurs on soit digne de ce bienfait. On aime quelquefois dans les autres ce qu'on n'a pas soi-même.

-----

14 Octobre. Le Duc d'Orléans est parti aujour-

d'hui pour l'Angleterre, à une heure après-midi, muni d'un passe-port. Les uns disent qu'il est chargé par le Roi d'une mission importante; d'autres assurent qu'il n'a d'autre mission que celle qu'il s'est donnée lui-même ; ceux-ci ont raison. Pour en être convaincu, on n'a qu'à lire la seconde édition du Supplément à la Galerie des Etats-Généraux. En voilà encore un qui nous échappe. Ah! Parisiens, Parisiens!...

On dit que les interrogatoires des conspirateurs arrêtés, seront secrets. Si cela est, il faut nécessairement que l'on ait de mauvais desseins. On n'agit pas clandestinement, lorsqu'on veut faire le bien.

Les Aristocrates de l'Hôtel-de-Ville ne cessent de s'opposer à la publication des papiers qui peuvent éclairer le peuple. On arrête continuellement les colporteurs. On a saisi ces jours derniers jusqu'aux Révolutions de Paris, jusqu'au Courrier National. On s'embarrasse peu d'enlever le pain du pauvre. On croit être exempt de la restitution, en disant aux malheureux colporteurs qu'ils se fassent rendre leur argent à l'Imprimeur. Quand cessera-t-on de porter atteinte aux droits de pro-

priété ? Quand cessera-t-on de violer les loix de la liberté ?

Une Communauté Religieuse du quartier du Marais vient de vendre à un Juif, nommé Alexandre, ses crucifix, ses ustensiles, &c. pour trente mille francs. Le Juif a payé vingt-quatre mille livres comptant, & cherche à emprunter le reste pour achever son paiement. Une Communauté religieuse vendre ses petits bons Dieux à un Juif ! cela n'est pas bien. Si elle vouloit se défaire de certains effets, dans la crainte d'être obligée d'en faire un don à la Nation, n'auroit-elle pas pu s'y prendre autrement ?

Le Comité de Police acquiert tous les jours de nouvelles preuves de la fameuse conspiration, On a découvert un dépôt de cartouches à doubles balles On vient d'apprendre qu'un Armurier s'étoit chargé de fournir quatorze mille fusils.

Ne dormons pas, mes chers concitoyens ; l'orage est encore sur nos têtes. Soyons unis, surtout.

Le sieur Bouillet, Arquebusier, a été arrêté hier, parce qu'il préparoit un grand nombre de

Cet Arrêté a été décrété ſur différentes motions faites pour ou contre le Baron de Bezenval.

Que doit-on penſer du zele vraiment effrayant du Duc de Liancourt, qui offre ſa tête pour ſauver celle du priſonnier de la Nation ? Car c'eſt faire le ſacrifice de ſa vie que de ſe rendre caution du Suisse, en propoſant de le mettre en liberté.

Que doit-on penſer des douze qui compoſoient le Comité des Recherches, lors du rapport de l'affaire du Baron de Bézenval ? Un citoyen, un patriote, peut-il propoſer, ſans adhérer au crime du Commandant des Suisses, d'élargir ce priſonnier, ſans égard pour une lettre revêtue de ſa ſignature, par laquelle il mandoit au Gouverneur de la Baſtille de tenir juſqu'à la derniere extrémité, qu'il lui avoit donné des forces ſuffiſantes !

Que croire de ce Comité, qui veut perſuader à la Nation, puiſqu'il oſe l'avancer dans une Aſſemblée de ſes Repréſentans, que l'original de cette lettre dépoſée au Diſtrict de St. Gervais eſt égaré, tandis que cette lettre au moindre ſigne s'eſt retrouvée !

On peut ſans crainte d'accuſer des innocens & de bons citoyens, dénoncer au public le Duc de Liancourt, & les individus du Comité des Recherches, qui ont été remplacés depuis ce tems.

Que craignent ces défenſeurs d'un traître ? Bezenval n'eſt pas entre les mains du peuple, il ne ſera pas cruellement égorgé, mutilé & traîné par la foule ; il ſera jugé légalement par le Châtelet ; & puiſqu'il eſt coupable, s'il n'y a pas de traîtres, d'ennemis des citoyens, de gens voués aux Grands, aux Ariſtocrates, parmi les Magiſtrats du Châtelet, il ſera condamné ; & ſon ſupplice ſera le premier depuis les révolutions, que la juſtice en robe noire aura ordonné ; car la juſtice en bonnet de laine, en gillet de burat, groſſierement chauſſée, aux cheveux épars, & aux yeux enflammés, n'en étoit pas moins juſtice dans ces derniers tems.

Le ſecond décret diviſé en trois arrêtés, du jeudi matin 15, eſt conçu en ces termes.

« L'Aſſemblée Nationale décrete qu'il ne ſera
» plus accordé de paſſe-ports, que pour un tems
» bref & limité, & pour affaires urgentes ; &
» quant aux paſſeports illimités pour cas de mala-
» die, ils ne ſeront accordés à ceux qui les deman-
» deront, qu'après qu'ils auront été remplacés par
» leurs Suppléans.

Cette premiere partie eſt ſage, en ce que les membres puſillanimes, lâches, & ceux qui ſont traîtres, & qui déſeſperent de voir triompher leur

horde facrilége, prétexteront des maladies, & après avoir cherché un Suppléant, qu'ils trouveront qui fera bon patriote, parce qu'il y en a dans toutes les provinces, & que fon bailliage n'héfitera pas de nommer; c'eft la sûreté de l'Affemblé Nationale, & le falut de l'Empire, que les traîtres & les lâches difparoiffent, & foient remplacés par de bons citoyens.

« Décréte en fecond lieu, qu'à compter de ce » jour, les fuppléans ne feront nommés, à l'ave- » nir, que par les citoyens réunis, ou légalement » repréfentés; n'entendant que le préfent décret » ait d'effet rétroactif, pour le fuppleant déja » nommé ». --Il feroit, peut-être, bien important que ce décret eût un effet rétroactif; car s'il y a des députés vendus aux ennemis de la chofe publique, il y a conféquemment des fuppléans traîtres comme eux, puifqu'ils les ont choifis. Mais ces fuppléans fe cachent, & disparoîtront, dans leur défefpoir, avec leurs dignes électeurs.

« Décréte en outre que dans huit jours, après » la premiere féance tenue à Paris, il fera fait un » appel nominal de tous les membres. L'assemblée » furfeoit jufqu'à ce tems à délibérer fur l'impres- » sion de la lifte des abfens, & de fon envoi dans » les bailliages ». --Cette derniere partie du décret va faire revenir plus d'un Repréfentant; la honte

d'être connu pour un vil déserteur, en ramenera plusieurs, qui n'auront pas meilleure volonté que ci-devant; il eût mieux valu que l'Assemblée Nationale, par un plus sage arrêté, déclrât à tous ceux de ses membres retirés dans leurs provinces, pour causes inconnues à l'Assemblée, déchus par ce fait, de leur représentation, & enjoignît aux bailliages d'en nommer de nouveaux. Ces bailliages eussent pu nommer les suppléans. Il n'est pas douteux que quelques bons membres eussent été sacrifiés, mais pour le bien de la patrie, quand les bons se confondent avec les méchans, il est essentiel qu'ils soient traités de même. En outre, le choix des bailliages eût tombé sur des citoyens dignes de succéder aux patriotes, & de réparer les crimes & la foiblesse des lâches & des traîtres.

La milice nationale de Versailles a offert ses services à l'Assemblée Nationale, pour l'escorte de ses effets à Paris, & notamment des coffres renfermans les dons patriotiques.---Cette Milice Nationale est donc plus sage que sa Municipalité qui avoit proposé aristocratiquement, à l'Assemblée Nationale de rester à Versailles, & de prier Sa Majesté d'y retourner?

Voilà cinq mois & demi bien complets que Nosseigneurs ont séjourné à Versailles, & qu'ils s'y sont exercés dans l'art oratoire. Ceux de leurs membres qui se sont emparés de la parole, avoient, il faut l'avouer naturellement, des dispositions à s'en servir copieusement ; cependant il faut supposer que l'expérience les aura rendu raisonnables; ils ne parleront plus tant, parce que, loin d'en retirer l'honneur qu'ils en attendoient, la plupart d'entre eux en a recueilli des huées de la part des bons citoyens.

Nous serions d'avis que l'on ne donnât plus le nom de tribune à ce fauteuil, où de si longs & si inutiles discours ont été prononcés. Ce mot de tribune conduit presque toujours à sa suite celui des harangues; ensorte que ceux qui y montent croyent qu'ils n'y peuvent faire autre chose que discourir à l'assemblée. Comment donc appeller cet endroit où l'on discute les objets qui doivent être ensuite soumis aux décrets de nos Messieurs ?... Il nous semble que le nom de tribune des hyérogliphes, rempliroit parfaitement le but que la nation s'est proposée en envoyant ses représentans opérer sa régénération.

On n'y parleroit plus ; mais à l'imitation des

anciens, qui exprimoient avec quelques figures frappantes & faciles à saisir, ce qu'ils n'auroient pu rendre qu'en beaucoup de mots; chaque Député donneroit son sentiment & l'expliqueroit avec des signes, & des gestes parlans. Ce seroit un pantomime bien expressif, & qui sauveroit à la Nation, des lenteurs, des longueurs, des retards désastreux, tels que ceux que nous n'aurions pas éprouvé, si nous eussions eu une prompte constution.

Voilà donc nos Messieurs rassemblés dans la Capitale, au sein d'un peuple qui veut être libre; ce peuple ne les appellera-t-il plus ses Seigneurs, parce qu'ils ne sont que ses agens, ses Représentans, & qu'un peuple vraiment libre n'a que des égaux. Voilà donc ces Sages au nombre de 1200, tandis que toute la Grèce, dans toute la durée de son empire, n'en a pu compter que sept. Il est vrai qu'il y a des nuances de sagesse, comme de couleurs, & tandis que les sept Sages de la Grèce étoient totalement, réellement & profondément sages, ce qui peut, dans notre comparaison, être appellé couleur prononcée, décidée, Nos Messieurs sont d'une couleur changeante, qui semble ne tenir à aucunes.

Les voilà à l'Archevêché; qu'ils prennent garde à l'air que l'on refpire dans cette demeure contagieufe ! Heureufement ils n'y font qu'en attendant un emplacement libre & difpofé à leur avantage, au manège des Thuilleries. — Comme ils vont mener nos affaires bon train dans ce manège, (comme ils vont courir à la régénération, quels pas de geants ils vont faire dans ce manège ! Il faut croire qu'il n'y refteroit pas 5 mois & demi pour achever notre Conftitution), ou le local y perderoit fon nom.

Avant d'entrer dans le détail de leurs Séances dans la Capitale, il eft bon d'obferver que les Repréfentans de la Nation & ceux des Communes, font maintenant fous les yeux des uns & des autres; peut-être la marche rapide & defpotique de ceux-ci, excitera-t-elle la lenteur des premiers, & peut-être les opérations extraordinairement mefurées de ceux-là réfroidiront-elles le zèle réellement redoutable de ceux-ci, en forte, que fe corrigeant mutuellement, ils deviendront au gré de la Nation. Les uns lèvent un front hardi; s'érigent en véritables Souverains, parlent avec arrogance, où ne

ne daignent pas répondre aux Citoyens honnêtes qui les consultent, les autres au contraire, sont tremblans, au moindre signal d'émotion, d'insurrection populaire ; ils sont affables, ils se courbent, ils prennent un air d'égalité au milieu du peuple ; ils fuyent jusques dans les Provinces les plus reculées, & dans les Royaumes voisins, à la moindre menace ; ils ne désirent que d'agir des yeux, dont la pénétration les trouble ; ils balançoient pour venir à Paris, où ils alloient être sous la main de la Nation. Ceux-là font sortir une foule d'arrêtés, qu'ils font crier hautement dans la Ville, dans ses carrefours, dans ses faux-bourgs, dans tous ses quartiers & dans sa banlieue ; ils les font afficher en papier bleu tranchant, frappé aux armes de la Ville, à GRANDE ESTAMPILLE ; & les font exécuter tyranniquement, à la maniere orientale ; ils font arrêter, emprisonner les Ecrivains qui ont la force de dire la vérité, & des patrouilles nationales ont la sottise de se prêter à des manœuvres dignes de la Lanterne ; ceux-ci au contraire, ne disent que des mots, qu'ils voudroient concentrer dans leur salle, sans que jamais ils soient entendus au-dehors, & tout ce qui les rapprochent des premiers, c'est que leur inaction à faire le bien, est aussi dangereuse, aussi déplorable, aussi désastreuse pour la Nation, que le

ſont les décrets nombreux, tyranniques & vexatoires des Repréſentans des Communes.

Il eſt bon d'obſerver auſſi qne la plupart des membres de l'aſſemblée nationale ſont indiſctets, au point de publier dans des cafés & autres lieux, les lettres & papiers qu'ils reçoivent, & qui ne concernent que leur miniſtere. Le ſieur Emery, lundi ſoir, eſt enrré chez Deſeine, libraire au Palais-Royal; il a parlé des opérations de l'aſſemblée nationale; on a fait auſſi-tôt un cercle autour de lui; il répondoit, avec ſuffiſance, à ceux qui prenoient la liberté de l'interroger; il a tiré un papier de ſa poche; c'étoit une lettre d'Eſterazi, qui avoit bien voulu rendre compte de ſa conduite au député; que celui-ci a dit, avec importance, avoir dénoncée indirectement, en dénonçant les miniſtres, & en demandant qu'ils fuſſent reſponſables des bleds qui ſortent de France. Eſt-ce pour ſe rendre important? pour ſe faire citer comme un homme vigilant, qu'il parle de ſa dénonciation & de la juſtification qu'il a reçu de la conduite du Colonel des Huſſards. Nous ne pouvons voir cette jactance d'un autre œil; c'eſt une étourderie indigne du caractere réſervé que doit avoir un député; dans un café, dans la boutique d'un libraire,

il faut avoir beaucoup de circonſpection, & en général, ces endroits ne ſont bons qu'à y aller dire & entendre une foule de nouvelles fauſſes, & toujours ſemées à deſſein ou inconſidérément, ou du moins très-légerement, au point qu'il ne faut ajouter foi à aucuns des nouveliſtes qui s'y rencontrent. Le ſieur Emery, avec ſon caractere de député à l'aſſemblée nationale, s'eſt donc expoſé à être compté au nombre des bavards du Palais-Royal; au reſte, il eſt de ce nombre à l'aſſemblée nationale.

Nous obſerverons encore à nos Meſſieurs que le voyage de Verſailles à Paris leur a fait apparemment perdre de vue le fil de leurs opérations. Ils ne peuvent pas raiſonnablement en reſter à la quatrieme partie d'un décret, ſans s'occuper promptement de l'achever. Après ces mots de Louis par la grace de Dieu & la Loi conſtitutionelle de l'état, Roi des François, l'aſſemblée a remis à une autre diſcuſſion les trois autres quarts du décret. Il s'agit de ſavoir ſi, comme Mirabeau l'a propoſé, on ajoutera d'après le vœu & la propoſition de l'Aſſemblée Nationale, (comme ſi cette addition étoit néceſſaire; dès que c'eſt d'après la loi conſtitutionnelle de l'Etat. On ſait bien que c'eſt

'Assemblée Nationale qui a fait cette loi, que c'est son vœu; Mirabeau offre une foule d'exemples de ces inconséquences; il faut aussi savoir la formule qui terminera les loix, comment sera rédigé le mandons, &c. Que nos Messieurs daignent se rappeller qu'ils doivent terminer ce décret qu'ils ont commencé dès la Séance du 8 octobre.

Nous finirons nos observations, par dire que le Comte de Mirabeau a oublié de même, dans le trajet de Versailles à Paris, qu'il avoit dénoncé, le Comte de S. Priest, qu'il avoit reçu un démenti formel, sur les inculpations qu'il faisoit à ce Ministre; que sur ce démenti il a promis solemnellement d'en administrer des preuves claires, lumineuses, & non équivoques, ou que la honte de la dénonciation rejailliroit sur lui; nous lui rappellons ces faits, & l'engageons à tenir promesse; on ne peut en conscience le croire sur sa parole.

Dans la derniere Séance tenue à Versailles, il a été arrêté que, désormais, soit dans les Séances, soit dans les députations chez le Roi, soit enfin dans les plus grandes cérémonies, il n'y auroit

plus, ni places, ni costhumes distinctifs. ---Ceux qui ont fait attention à ces places & à ces costhumes distinctifs, ont eu l'esprit occupé de bien peu de choses; ceux qu'ils ont pu choquer, s'offusquent d'objets bien chimériques, & qui, en vérité, ne valoient pas la peine d'un décret de nos Messieurs. Voilà comme des misères retardent journellement les opérations sérieuses.

Dans la premiere séance tenue à Paris le lundi 19 de ce mois, le président a fait rapport que sur la réquisition d'un membre, le vendredi, jour où il n'y avoit pas de séance, il avoit écrit au Comité de la ville d'Alençon, & lui avoit mandé de ne pas accélérer le procès du vicomte de Caraman, lieutenant du membre qui sollicitoit le Président & des 60 personnes arrêtées avec lui, & renfermées dans les prisons de la ville d'Alençon; le principal motif, allégué par le président au comité d'Alençon, a été de dire que les juges pourroient n'être pas trouvé compétent. ---Voici la conduite du vicomte de Caraman, dont nous avons été informé par une voie sûre. Arrivé à Alençon, on exige du vicomte de Caraman le serment à la municipalité; il répond qu'il l'a déja

prêté tout nouvellemeut ; qu'il ne faut pas multiplier les fermens ; que cependanr il en écrira à fes fupérieurs. Il écrit ; au bout de 4 jours on revient à la charge ; il dit n'a pas reçu de réponfe ; il ne demande qu'un jour ou deux ; on lui fait obferver que le peuple, qui n'aime pas les troupes, eft dans l'agitation ; qu'il y a du danger pour lui, & on lui demande fes poudres & fes autres munitions ; il répond qu'il n'en a que jufte pour remplir fa miffion & le fervice de fes troupes, qui doivent veiller à ce qu'on n'exporte aucuns grains. On fe retire, &, pendant la nuit fuivante, le vicomte de Caraman, avec 60 perfonnes, font fubitement emprifonnées. La municipalité d'Alençon veut auffi-tôt faire le procès aux prifonniers, & les juger fous quatre jours. La promptitude de cette conduite eft au moins inconfidérée. Il y a un code provifoire de procédure criminelle qu'Alençon doit refpecter, & auquel il doit fe conformer ; finon cette municipalité feroit foupçonner qu'elle eft gagnée par nos ariftocrates, qui cherchent à affamer la France, en traverfant les opérations des troupes qui, envoyées par les miniftres refponfables de l'exécution du décret de l'affemblée nationale à cet égard, arrêter toute exportation ; que la municipalité mefure fes opérations ; elle peut avoir été fondée à s'affurer du vicomte de

Caraman ; mais elle ne peut le condamner ſans approfondir ſa conduite ; que craint-elle ? S'il eſt coupable, n'eſt-il pas dans ſes priſons ? Nous avons bien à Paris un baron de Bezenval & d'autres criminels qui ſont depuis trois mois dans nos priſons, & que l'on ne penſe guerre à juger ; mais c'eſt un autre excès repréhenſible, & que nous avons déja dénoncé.

Dans la même ſéance le préſident a rendu compte à l'aſſemblée, qu'une députation de Boulogne-ſur-Mer étoit venue, dans la nuit du ſamedi au dimanche, lui demander une atteſtation qui certifiât que l'aſſemblée nationale avoit réellement délivré un paſſeport au duc d'Orléans pour paſſer en Angleterre ; que d'abord il avoit refuſé cette atteſtation ſur le motif que le paſſeport étoit en bonne forme, qu'il ne pouvoit conſulter l'aſſemblée dans ce moment, & qu'il ne voyoit aucun caractere légal à ces envoyés ; mais que ſur les ſollicitations preſſantes des trois envoyés, qui ont fait preuve de leur miſſion, il n'avoit pu refuſer le certificat.

Nous ne connoiſſons pas le contenu du certificat que le préſident a délivré ; mais, ce que nous pouvons aſſurer, c'eſt qu'il pouvoit atteſter aux

ſages & prudens citoyens de Boulogne, dont la conduite & le patriotiſme vigilans méritent les plus grands éloges ; que le départ ſubit du duc d'Orléans a fait naître les plus violens ſoupçons ſur ſon compte; qu'un bruit général l'a déclaré traître ſur le champ; que mille bouches ont dit que le duc d'Orléans avoit répandu deux millions, depuis le mois de Juillet, pour opérer un ſoulevement qui renverſât notre liberté naissante; que l'on a assuré, dans ſon jardin, au Palais-Royal, qu'il avoit conduit la trame qui devoit nous enlever notre Monarque, l'enfermer au ſein des fortifications de Metz; mais que le duc d'Orléans ne devoit pas donner le temps à Louis XVI d'achever cette route; qu'il devoit le ſurprendre, &c. &c. que ſon ambition démeſurée n'aſpiroit qu'au trône. Voilà ce que nous avons entendu répéter mille & mille fois.

Dans cette ſéance une députation de la Commune de Paris a été admiſe, MM. Bailly & de la Fayette ont fait leurs complimens. Le Maire a dit que, depuis que le roi eſt à Paris la paix regnoit. — Et pendant qu'il haſardoit une assertion auſſitôt démentie, le peuple crioit au pain, maudissoit ſes repréſentans qui les affamoient, &

& le ſoulevement, qui a fini par la mort tragique d'un boulanger, commençoit à ſe manifeſter. M. de la Fayette a dit que l'on devoit le ſuccès, qui avoit conduit le Roi & l'aſſemblée à Paris, au courage de la garde nationale. — Ceci n'eſt pas un menſonge; c'eſt une vérité reconnue de tout le monde, & véritablement perſonne ne l'attribuoit au courage & à l'intrépidité du commandant général.

L'Aſſemblée, après avoir reçu des complimens, eſt allée, en corps, préſenter ſes hommages reſpectueux à Sa Majeſté; toute fois, après avoir beaucoup diſcouru ſur l'organiſation des Aſſemblées Provinciales & Municipales, & après avoir arrêté que le plan, propoſé par le Comité de conſtitution, ſera adopté pour être diſcuté; ce qui donnera tout le temps de l'attendre. —Si nos repréſentans vouloient ſe pénétrer de la néceſſité d'établir promptement un régime réfléchi de municipalité, pour abbattre bien vîte celle de Paris & celles des provinces livrées, en grande partie, aux ennemis de la nation, ces chers repréſentans feroient ce que l'on attend depuis cinq mois de leur prudence; mais ils n'ont pas encore voulu être ſages.

PARIS.

Parisiens, l'orage qui menaçoit la capitale & la France entiere, gronde encore sur nos têtes, quoiqu'en disent nos représentans. Il faut avoir des yeux aussi peu clairvoyans que les leurs pour ne pas l'appercevoir. Malheur à vous si vous vous abandonniez à la sécurité qu'ils veulent vous inspirer. La seconde défaite du monstre aristocrate est un aliment de plus à sa rage. Ce ne sera que par notre réunion, notre surveillance que nous pourrons la rendre impuissante.

---

18 Octobre.

Il a paru un réglement concernant les délits & les peines pour la troupe non soldée fait par le Comité militaire, & auquel l'assemblée des représentans de la Commune a donné son approbation. N'auroit-il pas fallu déclarer auparavant quel doit être son service, & quels seront ses droits? Commencer par établir des punitions pour les fautes militaires, n'est-ce pas commencer par où l'on auroit dû finir?

Une patrouille du diſtrict des Blancs-Manteaux a vu un homme occupé à couper les ſacs de farine conduits par un voiturier. Elle a pourſuivi cet homme; mais ne l'a point atteint. Ces ſoldats ſont ſans doute comme ceux du Pape; au lieu de courir après le coupable, au lieu de crier qu'on l'arrêtât, ils ſe ſeront contentés de dire : DEO GRATIAS, & ils n'auront pas voulu accélérer leur marche autant qu'il l'auroit fallu, de peur d'attraper une péripneumonie. Nous n'avons rien à dire à cela, braves guerriers, votre ſanté doit être plus chere que la patrie. Nous vous conſeillons même de ne faire déſormais la patrouille qu'avec des bottes fortes & un bon manteau ſur les épaules.

Le diſtrict des Théatins a arrêté que nos repréſentans à la Commune ſeroient priés de faire une députation vers l'Aſſemblée Nationale, pour demander & pour aſſurer, par les moyens les plus forts, la reſponſabilité des Miniſtres du Roi envers la Nation; comme auſſi que ces Miniſtres ſoient obligés de prêter ſerment de fidélité à la Nation, au Roi & à la Loi par une formule qui leur ſera particuliere. Il faut tout leur ſuggérer à ces ſages repréſentans. Lorſqu'il s'agit de faire

le bien, ils ſont comme certains acteurs des Boulevards : ils ne ſe meuvent que lorſqu'on les fait mouvoir.

Le diſtrict des Filles-Dieu a arrêté que ſon Préſident écriroit à M. de Saint-Prieſt, qu'il s'eſt pleinement juſtifié des inculpations qui lui ont été faites par le comte de Mirabeau. Ce diſtrict nous paroît un peu inconſidéré dans ſon arrêté. Seroit-il un de ceux où les ariſtocrates abondent ?

Celui de St-Germain l'Auxerrois s'eſt plaint de ce que ſes députés n'avoient pas été reçus, comme ils le méritoient, au Comité des ſubſiſtances ; il paroît que ce Comité eſt auſſi malhonnête, qu'il montre peu d'intelligence dans l'approviſionnement de la capitale. Le pain eſt encore devenu rare. L'abondance & la bonté des farines n'exiſtent que ſur les placards, Pariſiens, ſi vous ne deſtituez au plutôt les membres qui le compoſent, il faudra que vous vous contentiez de regarder ces placards, ce joli papier bleu de ciel, timbré aux armes de la Ville, EN GRANDE ESTAMPILLE ; ce n'eſt que là où vous pourrez trouver du pain, excepté que vous ne vouliez adreſſer à la célèbre lanterne cette courte priere : DIC, O LATERNA, SERVATRIX GALLIÆ, DIC UT ISTI LIBELLI PANES

FIANT. Si vous la faites avec une foi vive, elle l'exaucera, soyez-en sûrs.

Le sieur Dusaulchoy de Bergemont, a sans doute été payé pour chanter les louanges du Duc d'Orléans. « Pouvoit-on, dit-il, en parlant de la » mission dont il suppose que S. A. S. a été char- » gée, pouvoit-on faire choix de quelqu'un qui » l'eût mieux remplie que le Duc d'Orléans ? Un » autre est-il aussi considéré, aussi aimé à la Cour » d'Angleterre ? Un autre y a-t-il autant d'influen- » ce ? Non, sans doute, le choix ne devoit tom- » ber que sur lui, lui seul étoit digne de cette » marque de confiance de Louis XVI ».

Est-il croyable qu'on puisse bien remplir une mission, lorsqu'on n'a jamais donné que des preuves d'une incapacité absolue, tant sur mer que sur terre ? Lorsqu'on n'a d'autre esprit que celui de libertinage, de lésine ? « Un autre est-il aussi aimé, » aussi considéré que lui à la Cour d'Angle- » terre », &c. Le sieur Dusaulchoy est donc le seul, en Europe, qui ignore le peu de cas que les Anglois font de ce Prince ! « lui seul étoit digne » de cette marque de confiance de Louis XVI » ! Le bel honneur que fait à la France le sieur de Bergemont ! Tout ce qu'il ajoute à la louange de ce Prince, est plus fait pour donner des soupçons

ſur ſon compte, que pour détruire ceux que l'on pourroit avoir.

On voit chez Curtius, au Palais-Royal, la ſtatue d'une femme, qui fait l'admiration des connoiſſeurs. Une ſeule choſe la dépare, c'eſt que l'on a parſemé ſur ſon front ce mot DÉSORDRE, ſur-tout le devant du buſte, celui d'ordre; & ſur le derriere CONTRORDRE. Le garçon de Curtius, répond à voix baſſe, à ceux qui lui demandent ce que cette ſtatue repréſente, c'eſt la Commune de Paris. Quelle méchanceté!

---

19 octobre. Le diſtrict de St. Gervais a retrouvé le billet que le Baron de Bezenval écrivoit au traître de Launay, pour l'exhorter à ſe défendre. Il a été rapporté à l'Hôtel-de-Ville; ainſi plus d'empêchement au procès de cet accuſé, ſi ce n'eſt celui de titre de Baron, & d'ami d'Antoinette.

Dix-huit hommes qui travailloient à miner le faux-bourg S. Germain, ont été conduits à l'Hôtel-de-Ville. Ils ſont en priſon en attendant leur jugement. Ces ſcélérats indiqueront ſans-doute les moyens de découvrir ceux qui les ont fait mouvoir. Mais nous avons tous lieu de craindre, que s'ils ſont de grands Seigneurs, & que l'Hôtel-de-

Ville s'en mêle, ils ne ſubiront pas le châtiment qu'ils méritent.

Les Repréſentans de la Commune s'occupent d'un plan de Police pour la Ville de Paris. Lorſqu'il ſera achevé, on le communiquera à tous les Diſtricts pour être revu & corrigé. Ce ne ſera pas une petite beſogne pour eux.

Le Diſtrict de S. Gervais & celui des Feuillans, ont arrêté que l'Aſſemble Nationale ſera ſuppliée de prononcer la confiſcation des biens des fugitifs, s'ils ne ſont pas rentrés en France dans deux mois. Il faut eſpérer que tous les autres Diſtricts ſuivront un ſi louable exemple. Si quelqu'un s'y refuſe, ce ne ſera que parce que les Ariſtocrates y dominent, & il ne devra jouir d'aucune conſidération.

Des Officiers du diſtrict des Enfans-Trouvés ſe ſont prêtés, à ce qu'on dit, au pillage de trois voitures de farine, M. de Vauvilliers, préſident du comité des ſubſiſtances, s'y eſt porté pour remontrer que les farines n'appartiennent pas à un diſtrict, mais à tous les boulangers de la Capitale. On l'a pris au colet, & il s'eſt vu ſur le point d'être pendu. Il vouloit donner ſa démiſſion; mais

M. Necker s'y eſt oppoſé; ce n'eſt pas ce qu'il a fait de mieux. Il ignoroit apparemment combien M. de Vauvilliers eſt peu digne d'être Repréſentant à la Commune, par ſa dévotion, ſes préjugés, ſon attachement aux principes anciens, ſes opinions anti-populaires, &c.

Le Rédacteur des petites affiches a refuſé d'anoncer un ouvrage qui portoit le nom de l'Auteur, de l'Imprimeur & du Libraire, en donnant pour raiſon qu'il n'étoit pas approuvé d'un Cenſeur Royal, & n'avoit pas la permiſſion du Garde des Sceaux. Cet Ecrivain mériteroit une des premieres places au Comité de police.

On a arrêté deux grandes caiſſes, dont une étoit remplie d'or, & l'autre de vaiſſelle d'argent. Une Comteſſe les expédioit au comte d'Artois. Cette dame ne devroit-elle pas être conſidérée comme une criminelle de leze-Nation ?

---

20 Octobre

Un Diſtrict ayant fait poſer une ſentinelle à la porte de M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, celui-ci n'a pas voulu la renvoyer ni la garder. Il a attendu que l'Aſſemblée en décidât. Elle a décrété que le Préſident remercieroit la ſentinelle, & un des honorables membres a obſervé

fervé qu'elle ne veut pour la garde de fon Préfident, que la confiance & le patriotifme des Parifiens. La Commune n'oferoit dire de même. Le peu de confiance que le public a en elle, à caufe de fon anti-patriotifme, la force à fe faire entourer de troupes. Il faut efpérer que le regne de ces modernes tyrans fera de courte durée.

---

21 Octobre.

On a arrêté quatre hommes qui ont été furpris en donnant de l'argent à des perfonnes, pour acheter du pain & l'enmagafiner. Nos Repréfentans feront-ils affez fages pour ne pas fouftraire au fupplice, ceux qui ont fait agir ces hommes-là, s'ils avoient l'honneur d'être ou barons, ou marquis, ou comte, &c.

Ces jours derniers un Abbé avoit été trouver une Prêtreffe de Vénus pour fe délaffer de fes fatigues apoftoliques. Elle le dépouillât entierement de fes habits. Peu de tems après quatre grandes filles parurent, & à grands coups de fouet, un peu différent de celui-ci, lui firent dégringoler l'efcalier, & fermerent la porte fur lui. Il fe mit à courir. Une patrouille le rencontra, le faifit, mais non pas au colet, & le conduifit au diftrict de... où il fut obligé de déclarer fon nom. Ne fa-

chant pas précisément où étoit la maison de celles qui lui avoient joué un si mauvais tour, il en fut pour sa bourse & ses habits.

Les Japonois, après avoir fait la priere dans des Temples, toujours situés au milieu d'agréables bocages, alloient chez des courtisannes qui habitoient des maisons ordinairement bâtis dans ces lieux consacrés à la dévotion & à l'amour. Ces femmes étoient des Religieuses, soumises à un ordre de moines qui retiroient une partie de l'argent qu'elles avoient gâgné par ce pieux abandon d'elles-mêmes, au vœu le plus sacré de la nature. Nos Ecclésiastiques, pensant à-peu-près comme les Prêtres de Sintos, ne pourroient-ils pas avoir, auprès de leur Eglise, de pareils couvens sous leur Jurisdiction ? Ils en retireroient un double avantage, celui de pouvoir se délasser de leurs travaux, sans courir le risque d'être fouetté & mis à la porte, & celui de pouvoir se dédommager de la perte qu'ils vont essuyer d'une partie de leurs revenus.

Le Comité Militaire de l'Hôtel-de-Ville s'occupe actuellement de l'organisation du corps de la Garde Nationale Parisienne. Il en est temps.

Les Représentans de la Commune, ont accordé aux Commissionnaires, &c. Savoyards de nation,

d'après leur demande, la permiſſion de nommer un Tréſorier pour recevoir les offrandes qu'ils deſirent faire à la Caiſſe patriotique. Ceux qui vouloient les faire chaſſer de France, n'ont pas eu juſqu'à préſent, quoique François, le même patriotiſme. Ce n'étoit donc pas l'amour de la patrie qui les faiſoient agir, mais une baſſe jalouſie, un intérêt criminel.

Le Commandant général a recommandé aux Commandans de batallion, Capitaines, &c. de la Garde nationale, non ſoldée, de redoubler de zele pour le ſervice, afin de faire évanouir les projets des barbares Ariſtocrates. Si on ne devoit louer les actions que par le motif qui les fait faire, pourrions-nous louer celle que vient de faire le témoin de la révolution de l'Amérique ?

Un Comte enleve la fille d'un cordonnier. Un porteur d'eau s'en apperçoit, & avertit les parens de la demoiſelle. Ils courrent après le raviſſeur, l'arrêtent, & le conduiſent au Comité proviſoire de police. Ce Comité fait rendre la fille à ſes parents, & renvoie le Comte abſous. Cette indulgence pour le raviſſeur d'une pucelle pariſienne eſt admirable. On dit que pluſieurs membres de ce Comité, pour conſoler le pere, qui paroiſſoit un peu fâché de cet enlevement, lui ont promis de leur donner leur pratique.

Le Diſtrict de St. Martin a donné un certificat de bonne conduite, &c. à deux jolies demoiſelles, pour que l'une pût retirer du Mont-de-Piété une montre eſtimée deux louis, & l'autre une piece de mouſſeline eſtimée cinquante livres. Tout le monde ſait que la généroſité d'Antoinette, quelque grand que ſoit ſon amour pour les François, ne s'étend qu'à dégager les effets, qui ne paſſent pas la valeur d'un louis; mais auroit-il été poſſible de ne pas faire recouvrer, n'importe par quels moyens, à deux jolies ſuppliantes, les effets qu'elles avoient à ce Mont de ſoi-diſant Piété, quoiqu'ils fuſſent d'une plus grande valeur?

Le Diſtrict des Blancs-Manteaux a ſuivi cet exemple de galanterie du Dictrict Saint-Martin, en procurant le recouvrement de certains effets de la valeur de trois louis à une aimable dame. Le pauvre peuple ſouffrira de la galanterie de ces diſtricts; mais qu'importe.

L'Hôtel-de-Ville vient de faire, avec la Province de Picardie, un marché de deux cent mille ſeptiers de bled pour l'approviſionuement de Paris. La fourniture de ce bled a commencé le 13 de ce mois, & finira le 13 Octobre 1790. Cette emplette diſſiperoit les inquiétudes, que la capitale a connuué ſur ſon approviſionnement.

No. VII.

LE FOUET NATIONAL.

du mardi 3 Novembre 1789.

PARIS,

ASSEMBLÉE NATIONALE.

OFFRANDE de 6000 liv. , dite patriotique à prendre sur un bénéfice, & payable chaque année pendant six ans , révoquée à la Séance du mardi 20 du mois dernier.

Ce repentir plaisant du donateur a fait décréter par nos Messieurs, qu'il ne seroit fait mention désormais, que des offrandes réalisées, ou de celles dont les Trésoriers auroient la certitude d'une remise prompte & sûre.

Par quel motif l'offrande ci-dessus a-t-elle été retirée ? Il semble que son auteur ait voulu faire pressentir que les autres dons , quoique réalisés, seront aussi utiles à la patrie , que celui qu'il a

révoqué, & qui devient nul ſi ce rétracteur eſt un Eccléſiaſtique, nos Meſsieurs ſont déja fondés, pour ſon impertinence à déclarer, ſans diſcussions plns amples, que la propriété des biens de ſon bénéfice, appartient à la Nation ; alors on s'emparera des revenus & de l'offrande, & l'offrande, à ce moyen, ſe trouvera peut-être triplée. On ſe faitdes titres comme on peut, dans un cas urgent, contre des vilains.

Décret portant que les arrêrés du 4 août & ſuivans, ſanctionnés par le Roi, ſeront tranſcrits ſur les regiſtres des Tribunaux, Municipalités & autres Corps adminiſtratifs, ſans aucun changement. ---- Plût à Dieu que ces Corps, en échange de ces loix uniques dans leurs effets, nous envoyaſſent du pain pour le repos des malheureux citoyens de Paris, qui devant les boutiques de Boulangers, matin & ſoir, ſe morfondent, périſſent d'impatience, s'exhalent en imprécations contre tous les Comités de prétendues ſubſiſtances, perdent un temps précieux pour leurs travaux, ſe demandent aux uns & aux autres quelle infernale Puiſſance les affame, cinq ou ſix jours chaque ſemaine, qui remarquent que le peuple ſeul, & les ſimples bourgeois, ſont réduits à la triſte extré-

mité de courir trente boulangers, dès la pointe du jour, ou de se voir rangés deux à deux comme des galériens, pour attendre à la porte d'un boulanger, que le pain, que la subsistance de tous les hommes, & la plus indispensable, soit accordé à leur longue patience; tandis que les riches se contentent de dire à une table toujours bien servie, « cette disette est incroyable; il y a un ma-
» nége dans tout cela, n'est-il pas vrai, Messieurs,
» que le peuple est bon, malgré les vertiges qui
» le prennent de temps à d'autres, & qui ne pro-
» viennent que d'une impatience trop souvent
» exécutée; au reste, Dieu merci, nous n'en man-
» quons pas ».

Jusqu'à quel tems abusera-t-on de notre patience, & cependant des Particuliers, une province, un royaume voisin, une partie du monde même, ont offert d'approvisionner la malheureuse capitale, mais l'Univers entier le proposeroit en vain! Le boulanger mis au réverbere n'étoit pas le véritable coupable?

On a arrêté en outre que le Garde des Sceaux seroit mandé pour rendre compte de sa conduite, à l'égard de la publication des décrets de l'Assemblée Nationale.--On joue le peuple; on le renvoie de Caïphe à Pilate; & pendant le tems que les Ministres comparoissent, & donnent des raisons

qui ſont toujours bonnes, parce qu'ils ne peuvent ordonner que l'exécution de décrets qui n'ont pas le ſens commun, puiſque depuis deux mois au moins, il ne font pas venir un grain de plus ici ; les Pariſiens s'arrachent le pain n'en ont pas pour la ſubſiſtance de leurs familles, & veillent la nuit dans l'inquiétude du lendemain.

Dans la même ſéance du 20, décrété que pour être élu dans les Aſſemblées primaires, il faudroit être né ou reconnu Français— Ah! ſi l'on pouvoit ajouter & bon citoyen; ſi l'on pouvoit en écarter les miſérables égoïſtes qui, pour s'élever, écraſeroient leurs freres mêmes ; la France ne ſeroit pas dans la perplexité affreuſe & véritablement déchirante où l'ont plongée tant de fils ſacrileges.— Ah! ſi nos Meſſieurs, pour obvier le plutôt poſſible, à tant de maux, pouvoient faire ſeulement par jour deux décrets pour l'établiſſement des Municipalités! Le beſoin d'en avoir de bonnes, eſt bien preſſant!

Dans la ſéance du mercrédi 21, une ſeconde lettre de la Municipalité d'Alençon répete qu'elle eſt pénétrée de reſpect pour les décrets de l'Aſſemblée Nationale; qu'elle ne prétend pas être

juge du vicomte de Caraman, mais qu'elle envoie à l'Aſſemblée la procédure, avec priere de donner les ordres les plus prompts ſur le parti qu'elle doit prendre.

Si le vicomte eſt accuſé de crime de leze-nation, il doit être tranſporté à Paris, & jugé par le Châtelet; la Municipalité d'Alençon doit le ſavoir, & ne pas interrompre l'Aſſemblée Nationale, qui va faire le plus brillant décret que Légiſlateur ait imaginé, celui de la Loi Martiale, loi propoſée par 300 hommes, combinée, diſcutée, approfondie, réfléchie & prononcée par 1200 hommes.... Quel chef-d'œuvre!

On raiſonnoit déjà de cette fameuſe loi, quand l'Archevêque de Bordeaux, Garde des Sceaux, introduit, a dit d'un ton apoſtolique que s'il avoit commis quelques erreurs, c'étoit une conſéquence naturelle des décrets de l'Aſſemblée qui a demandé au Roi, tanôt la publication ſimple, quelquefois la promulgation, ici la ſanction, & là une pure acceptation de ſes décrets.---Voilà comme il nous faut des Miniſtres, qui ne ſoient pas courtiſans, & qui ne cachent pas à leurs Souverains, les inconſéquences qui leur échappent; on a ordonné que ſon Mémoire ſeroit dépoſé, & nous

pouvons répondre que ſa juſtification eſt complette; on ne parlera plus de ce petit incident.

On a repris la diſcuſſion de la Loi Martiale; une ſeconde députation de ces terribles Repréſentans des Communes, qui voudroient voir le ſang ruiſſeler, s'eſt préſentée de nouveau & a demandé avec inſtance la Loi Martiale, & cette effroyable loi a été décrétée, malgré les ſages réflexions de pluſieurs Membres, dont les noms doivent être bénis par les vrais citoyens; ce ſont MM. Roberts, Pierre & le Chevalier de Lameth. Le comte de Mirabeau étoit d'avis que l'on retarda de quelques jours le décret de ce ſignal de la guerre civile; mais il ne s'y eſt pas abſolument oppoſé. Les deux premiers ont exprimé avec la plus grande énergie, les malheurs qui vont fondre ſur nous, auſſi-tôt que le drapeau-rouge, cet emblême de ſang ſera déployé; cependant tout eſt décrété; mais convaincu du vice de cette odieuſe loi, ils ont arrêté que l'on s'occuperoit d'un autre Réglement pour diſſiper les attroupemens, les conjurés, & chercher des remedes à la famine qui menace Paris.

Des Diſtricts, entr'autres celui de Saint-Martin-des-Champs, effrayés des ſuites menaçantes de la

Loi Martiale, se sont opposés à ce que le drapeau rouge soit déployé; ils ont dit que si le peuple avoit faim, on ne pourroit l'empêcher de s'attrouper pour trouver du pain; qu'au moindre coup de fusil tiré sur lui, aucune puissance ne pouvoit s'opposer à sa juste vengeance, & à sa légitime défense. Il y a d'autres moyens de réprimer les attroupemens, mais, dans des temps de troubles, où le peuple prend si vite les armes, ce ne sont pas ceux de sang qu'il faut employer, il n'y a, nous osons le dire, que des gens ennemis de notre repos & dévoués à nos ennemis, qui aient pu provoquer & décréter cette incendieuse Loi Martiale. On parle d'écrits incendiaires; y en a-t-il qui osent proposer de massacrer un peuple que l'on affame, qui demande sa subsistance?

Heureusement, les gardes Nationales soldées & non soldées, ont déclaré partout, publiquement, qu'ils se regarderoient comme des traîtres & des parjures, s'ils faisoient jamais feu sur leurs freres, leurs concitoyens, leurs amis, sur les François, sur eux-mêmes, puisqu'ils avoient fait serment de défendre cette Nation, confiée à leur garde.

Dans la Séance du jeudi 22 le Président a déclaré que S. M. avoit sanctionné la Loi Martiale.

Quoi! Louis XVI, dont la bonté du cœur eſt connue, a conſenti à ce que l'on tira ſur ſon peuple, comme ſur des êtres dont la mort eſt ſans conſéquence. Ah! Louis a toujours du pain ſur ſa table; il eſt foible, il a été ſéduit par des ennemis de ſon repos, qui ſavent où trouver l'aliment dont la Nation eſt affamée.

Dans cette Séance, les gens de couleur, habitans des iſles ſoumiſes à la France, ont été reçu à la barre, ils ont réclamé les droits de l'humanité, & la liberté que l'Aſſemblée doit donner à tous les ſujets du Roi de France; ils ont demandé une repréſentation à l'Aſſemblée Nationale, & ont offert 6 millions, formant le quart de leur revenu, & le cinquantieme de leurs biens fonds. — Quel homme féroce a primitivement réduit ſes ſemblables à la condition des brutes, parce qu'ils n'ont pas une couleur blanche & fade, comme les Européens? Et comment ſe fait-il que la différence de la couleur du corps ait pu exclure les Colons Américains, nègres, mulâtres & autres, d'une repréſentation à une Aſſemblée où les droits de l'homme devoient être établis, pour avoir une durée à jamais fixe, tandis que les Colons blancs y ont été admis. Ce reſte d'opinions barbares, flétri

flétrit le réglement pour les Elections à l'Assemblée Nationale, sur-tout dans un temps, où plusieurs Nations éclairées de l'Europe, travaillent à faire des hommes, des malheureux nègres, que la brutalité des blancs range dans la classe des bêtes de sommes, & dont elle anéantit les facultés.

Dans la même Séance, le Baron de Menhoult a fait une motion pour le retour du Duc d'Orléans, & que ce Prince revint se justifier. — On n'a rien décrété à cet égard; ce n'est pas la faute du Duc de Liancourt, qui a répondu, mais non pas sur sa tête, comme il l'avoit fait pour le Baron de Bezenval, que tous les propos tenus sur le compte du Duc d'Orléans, étoient sans fon dement. On a ajourné indéfiniment cette motion; la reprendra-t-on? Le Duc d'Orléans reviendra-t-il?.. On dit que sa mission en Angleterre est de la durée de celles dont se sont chargés d'autres Princes aussi passés en pays étrangers.

Décrété que la seconde condition d'éligibilité pour les Assemblées primaires, seroit d'être âgé de 25 ans.

Le mariage n'émancipera pas à cet égard, tel

eſt l'eſprit du décret. Quelques Membres n'exigeoient que 21 ans, & à cet âge, on eſt incapable d'adminiſtrer ſes propres biens ! Et à cet âge tous engagemens pris, & tous actes conſentis & même ſignés ſont nuls.

Décrété que la troiſieme condition ſera d'être domicilié de fait, au moins depuis un an, dans l'arrondiſſement de l'Aſſemblée primaire. --- Si des événemens forcent quelqu'un de quitter ſon domicile, il ſera exclus, pendant cette année là, de voter pour la conſervation de ſes droits ; une foule d'hommes honnêtes, que le commerce conduit ſucceſſivement de Provinces en Provinces, ſans avoir de domicile fixe, feront de même exclus de ces Aſſemblées ; ne pourroit-il pas y avoir une loi particuliere pour cette claſſe de Citoyens ?

La quatrieme condition ſera de payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ; nous ne nous ſommes pas impoſé la tâche de juſtifier les décrets de nos Meſſieurs, auſſi ne ſuerons-nous pas ſang & eau, pour prouver qu'ils ont raiſon de donner l'excluſion à une foule d'individus, qui, loin de pouvoir payer des journées de travail, ne peuvent ſe paſſer du produit d'une ſeule pour ſe ſubſtanter. Ah ! riches, conſolez-vous ; vous retrouverez votre crédit, & quoiqu'on ait fait, dans ces temps mémorables,

lorſque vous poſſédez, vous rendra bientôt votre éclat & vous dictera toujours des loix à la Nation.

Dans cette Séance du 22, nos Meſſieurs ont décrété que le Mandement de l'Evêque de Tréquier, & la procédure qui a ſuivi, feront remis au Greffe du Châtelet, qui jugera cette affaire ſans appel. --- Les plus anciens coupables devroient avoir le pas; mais le Clergé eſt le premier Ordre de l'Etat, & le Baron de Bezenval qui n'eſt que du ſecond, laiſſe paſſer Monſeigneur.

Dans la Séance du 23, le Préſident a lu une lettre, ſignée d'un grand nombre de Citoyens d'Alençon, qui juſtifient pleinement le Vicomte de Caraman, & les 60 dragons empriſonnés avec lui, & qui demande que la procédure faite contre ces priſonniers, & envoyée à l'Aſſemblée Nationale, ſoit regardée comme non-avenue. — Il y a de la gloire à réparer ſes torts, mais il y a de la honte pour une municipalité, qui doit peſer toutes ſes actions, de commettre des imprudences dangereuſes.

Un vieillard de 120 ans a été admis à l'Aſſem-

blée; il venoit du Mont-Jura témoigner la reconnoiſſance de ſes Concitoyens aux Légiſlateurs moderne, qui ont rendu la liberté aux ſerfs de cette contrée ; les Membres ſe ſont levés pour marquer leur reſpect à ce vénérable vieillard à ſon entrée. --Sans avoir cet âge, nos Meſſieurs, ſavoient, il y a cinq mois, l'eſpoir d'exciter autant de vénération; cette agréable perſpective eſt pour eux, comme l'ombre que le corps ne peut jamais atteindre. —- Il a été décidé qu'en conſidération de la modique penſion de 200 liv. que ce vieillard avoit obtenu du Roi une penſion inſuffiſante pour ſa ſubſiſtance & celle de ſa famille. Le Tréſorier des dons patriotiques feroit chargée de recevoir l'offrande que chaque Membre voudroit faire au vieillard. — Ce reſte ſera ſans-doute, avec un petit nombre d'individus, contens des opérations de nos Meſſieurs.

On ſe demande journellement quand la queſtion de la propriété des biens du Clergé ſera terminée, & on répond que ſi elle ne l'eſt pas encore, du moins nos Meſſieurs en parle abondamment, notamment dans cette Séance, où, après huit diſcours, on n'a porté aucun décret. —Une femme entretenue, par une Evêque, aſſuroit der-

nierement que le parti étoit pris, & qu'il étoit décidé sécrettement que l'on ne termineroit rien sur cet article. Nos Messieurs ont ensuite mis sous la sauve-garde spéciale de la Nation & de la Loi particuliere de la ville de Gien, que le peuple avoit menacé de la mort, parce qu'il avoit trouvé douze gerbes de bled dans sa grange. —Voilà comme une foule d'intérêts particuliers nuisent au général; d'ailleurs on sait que le peuple n'a jamais respecté les sauves-gardes accordées par ses Représentans.

Une députation de la Commune d'Anjou a paru à la Séance du 24; elle a portée à l'Assemblée Nationale les plaintes & les réclamations des Angevins; elle a dit que le sang alloit couler dans ce pays, & que le peuple avoit juré de ne plus payer d'impôts si le régime de la gabelle n'étoit absolument anéanti. Le Président a répondu que l'Assemblée prendroit au plutôt ces troubles en considération. ---Nos Messieurs ont le remede tout préparé; leur extrême humanité fera ordonner dans l'Anjou l'exécution de la Loi Martiale. A Paris on sait qu'elle consiste à tirer sur le peuple, que l'on affame, & qui demande du pain. Féroces Législateurs approvisionnez d'abord la

Capitale, & vous établirez la Loi Martiale, parce qu'il n'y aura plus que les mauvais ſujets qui s'attrouperont.

Nouvelles diſcuſſions ſur les biens du Clergé ; nouvelles inutilités, puiſque ces diſcours nombreux n'aboutiſſent à rien.

Dans cette Séance, les Miniſtres ont déclaré qu'ils céderoient leurs places à de plus habiles qu'eux, ſi l'Aſſemblée perſiſtoit à les rendre reſponſables de l'approviſionnement de Paris. Ils ont lancé un ſarcaſme aſſez piquant à nos Meſſieurs & aux Repréſentans des Communes, en témoignant des regrets ſur la ſuppression du Comité des ſubſiſtances de l'Assemblée, dont l'intelligence avec celui des Communes, étoit d'une ſi grande reſſource. C'étoit leur dire honnêtement ces Comités ne trouvent pas de pain, ont toujours ſervi à affamer Paris, & vous voulez nous rendre garant de leurs bévues, ou de leur trahiſon; portés ſeuls le fardeau!

Des Provinces, telles que le Dauphiné, la Bretagne & le Languedoc, effrayées de la plupart des arrêtés de nos Repréſentans, aſſem-

blent en ce moment leurs Etats. Nos Messieurs en ont été inſtruits ; cette nouvelle n'a pas flatté leur infaillibilité, & après avoir riſqué d'être enſeveli ſous les ruines de leur Salle, dont pluſieurs ſolives ſe ſont détachées de la Tribune, ils ont porté le décret ſuivant : « qu'il ſeroit ſurſis a toute convocation d'Etats, juſqu'à ce qu'ils » euſſent déterminé la forme des Aſſemblées » Provinciales & Municipales, dont ils s'occupent, » (depuis tant de temps) ſauf aux Commiſſions » intermédiaires à travailler à la répartition des » impôts aux objets preſſans d'adminiſtration ; » qu'en outre, le préſent décret ſeroit préſenté à » la Sanction royale, pour être envoyé aux pro» vinces, bailliages & ſénéchauſſées du royaume ».

On voit que nos Meſſieurs entendent reſter les Repréſentans de ceux qui les ont commis, & qu'ils déclarent qu'aucuns Etats ne doivent être aſſemblés quand ils le ſont. C'eſt commander l'aveuglement le plus complet ſur les plus groſſieres erreurs, & dire que les Provinces ne doivent pas prévenir la ruine, le déſaſtre & le renverſement de l'Empire François, que leurs Décrets du 4 Août & ſuivans, celui de la Loi Martiale, opérerent indubitablement. Il faut eſperer que les gens ſenſés ne ſeront pas intimidés par les Décrets d'individus, ou ignorans, ou timbrés ou ſcélérats.

La chûte des solives a allarmé tous les honnêtes Citoyens; chacun se demandoit si Mirabeau n'étant point une victime de la vétusté de la Salle Archiépiscopale, s'il vivoit encore pour nous rendre la vie, qu'il étoit d'autant plus à craindre qu'il n'eût succombé sous ces ruines, que la veille, ou quelques jours avant; il avoit fait sa confession, qui est devenue publique, parce qu'il ne faut pas que les sottises mêmes, d'un grand homme, restent inconnues. Là-dessus on ne tarissoit plus sur son compte. Déjà on faisoit son Oraison funèbre. Le malheur en voudra, disoit-on, constamment à la France. Mirabeau, sur le point d'être Maire; Mirabeau, la lampe du duc d'Orléans; Mirabeau, destiné à l'ambassade de Turquie, quand St. Priest sera sans crédit; Mirabeau, qui fait sortir de sa bourse & non de sa plume, jusqu'à son Courrier de Provence; Mirabeau, le célebre antagoniste des honnêtes gens & des méchans, dont la chûte peut l'élever; Mirabeau, qui a si bien parlé de la Bourse, & sur laquelle certaines vues ont pu lui faire regretter la vie; Mirabeau, l'asyle, le refuge, le consolateur d'échappés de certains endroits, de certaines mains; ce Mirabeau est mort, assommé par une vieille poutre. Ah! quelle mort peu digne de cette belle tête. Véritablement tous les Prêtres se disputoient déja la gloire de l'enterrer.

PARIS.

PARIS.

L'IMPUNITÉ protege & accroit inceſſamment l'audace de nos ennemis. Si on ne ſe hâte de les punir, les guerres civiles vont mettre le comble à nos malheurs.

Nous avons lu avec le plus grand étonnement dans un papier public, que le haſard a fait tomber entre nos mains, l'éloge que l'on y fait d'un Soldat de la Troupe Nationale Pariſienne, qui avoit ſouſtrait ſon frere de la mort le jour qu'elle alla à Verſailles. Voici le fait.

Lorſque les Gardes-du-Corps du Roi étoient aux priſes avec un détachement de la Milice Pariſienne, un de ſes Soldats ayant apperçu ſon frere, Garde-du-Corps, entourés de femmes & d'hommes armés, prêts à lui arracher la vie, s'élança dans la foule, en criant : « Arrêtez, c'eſt » mon frere : je ſuis Garde National, je le dé» fendrai juſqu'à la mort ». Auſſi-tôt la foule laiſſa un libre paſſage à ce Soldat, qui en tira ſon frere, & le conduiſit à ſon bataillon.

Dans toute autre circonſtance ce trait d'amitié

fraternelle auroit été louable; mais dans celle-ci il ne l'eſt certainement pas. Il falloit qu'il s'y montra citoyen & non pas homme. Dans l'ordre civil on ne doit pas conſerver la primauté des ſentimens de la nature; que l'on ſe rappelle de cette femme de Sparte, qui avoit cinq fils à l'armée, & qui attendoit des nouvelles de la bataille. Un Ilote arrive, elle lui en demande en tremblant. ---Vos cinq fils ont été tués. ---Vil eſclave, t'ai-je demandé cela? Nous avons gagné la victoire. La mere court au temple, & rend graces aux Dieux. Voilà comme on doit être dans l'ordre civil.

Le bruit court que la Commune veut demander à l'Aſſemblée Nationale la deſtruction des Aſſemblées des Diſtricts, parce qu'elles ſont tumultueuſes; qu'on y fait dans pluſieurs des motions contraires au bien public; qu'il regne entre eux la plus grande méſintelligence, &c. &c. &c. Il ne ſeroit pas à ſouhaiter que ce bruit ſe réaliſât. Quelques grands que puiſſent être les abus de ces aſſemblées, elles ne méritent pas qu'on les détruiſe. On ne devroit en venir à cette extrêmité là que dans le cas que ces abus ne puſſent être déracinés, & nous ſommes bien loin de croire qu'ils ne puiſſent l'être.

Il va y avoir ſix bureaux pour recevoir la contribution patriotique, du quart de revenu. Ils ſeront GRANDS, SPACIEUX, CHAUFFÉS & COMMODES POUR LE PUBLIC. Quels puiſſans motifs pour l'engager à y porter de l'argent! Ceux qui iront ſe chauffer dans ces grands & ſpatieux bureaux, puiſſent-ils ne pas ſuivre l'exemple du Duc de Charoſt, qui a envoyé cent mille francs à la caiſſe patriotique, & qui ne paie pas ſon boulanger! Il ne faut pas que l'amour de la patrie faſſe oublier un devoir auſſi ſacré qu'eſt celui de ſatifaire ſes créanciers.

On a fait ces jours derniers un petit eſſai de la Loi Martiale. Le peuple s'étoit attroupé ſur le pont Notre-Dame. M. Lajar ordonna à la Garde Nationale de marcher & de ſéparer la foule. Elle s'en acquitta au mieux; malgré la difficulté qu'il y a à faire de ſemblables prouëſſes; mais la Garde revenant ſur ſes pas, la foule reflua de nouveau, en diſant des injures aux troupes. M. Lajar ordonna alors de mettre la bayonette au bout du fuſil & de foncer ſur ceux qui feroient la moindre réſiſtance. Toute la foule s'éloigna auſſitôt. Ad-

mirez, ô Parisiens, le courage, la bravoure de ce M. Lajar.

Si on ne nous fait pas manquer de pain, si on punit promptement les criminels de lèze-Nation, la Loi Martiale deviendra tout-à-fait inutile. Si on éprouve la moindre disette, si on veut soustraire au supplice quelques traîtres à la Patrie, cette loi ne peut devenir que funeste. Pourquoi a-t-elle donc été proclamée?

Le District des Blancs-Manteaux, prenant en très-grande considération l'état actuel des subsistances, a cru devoit arrêter que le seul moyen de ne pas en manquer, étoit de nommer un approvisionneur public, obligé à la responsabilité. Il paroît que ce District n'est pas si versé en politique qu'il l'est dans la galanterie.

On assure qu'un très-grand nombre de Seigneurs, & de gros décimateurs, se font payer en bled le prix de leurs fermes. Si cela est, ne devroit-on pas les en punir? Le droit de propriété peut-il s'étendre jusqu'à priver le public de l'aliment le plus nécessaire à la vie?

Personne n'ignore que la plus abominable aris-

tocratie regne dans la Municipalité de Rouen; les Miniſtres du Roi ſe ſont plaints qu'on arrêtoit dans cette ville, les grains deſtinés à l'approviſionnement de Paris, & les Repréſentans à la Cemmune oſent donner les plus grands éloges à cette Municipalité, dans un placard qu'ils viennent de faire afficher. Ils ont encore l'effronterie de s'en donner, en même temps, à eux-mêmes. Ils ſont, diſent-ils, des Citoyens vertueux, qui ſe vouent, ſans intérêt, au ſervice de la Patrie. — Sans intérêt, cela peut être; mais l'orgueil n'eſt-il pas le ſeul motif de ce dévouement? — Ils ont été appellés par leurs vertus & leurs connoiſſances à gérer la choſe publique. — « Par leurs vertus » & leurs connoiſſances? » Juſte Ciel! peut-on vouloir en impoſer au Pnblic juſqu'à ce point là! Tout le monde ne ſait-il pas que la plupart n'ont été appellés au Gouvernement que par leurs intrigues? Y en a-t-il un ſeul parmi eux qui auroit imité le Lacédémonien Pedarete, lorſqu'il fut rejetté du Conſeil des trois cents?

Des Comédiens ont renoncé tout-à-fait à leur état, qui leur donnoit de quoi vivre, pour entrer dans la Milice Nationale Pariſienne, NON SOLDÉE. Eſt-ce l'amour de la Patrie qui leur a fait faire un pareil ſacrifice?

Le Marquis de la Fayette a fait obſerver à MM. de la Commune qu'il étoit à craindre, ſi le Châtelet commençoit ſa miſſion en faiſant le procès aux gens du peuple, que ce même peuple ne ſe plaignit que les perſonnes élevées en dignité ſe mettoient au-deſſus des loix par leur crédit, tandis qu'un mince particulier étoit jugé dans vingt-quatre heures. MM. de la Commune ont ſenti la vérité de cette obſervation (ce n'eſt pas peu de choſe), & on aſſure que les premiers procès inſtruits ſeront ceux des priſonniers d'importance. Dieu le veuille !

Depuis le jour où l'infortuné François a été pendu, pluſieurs Boulangers, ainſi que leurs épouſes, ſont dangereuſement malades de la révolution que leur a occaſionné ce ſpectacle affreux.

A qui attribuer tous ces maux & une infiité d'autres ? A nos ſages repréſentans. S'ils n'avoient pas, dans le temps, favoriſé la fuite de quelques-uns de nos ennemis ; s'ils avoient rendu compte au public de leurs opérations, au lieu de les envelopper dans l'ombre du myſtere ; ſi l'on n'avoit pas vu en eux des tyrans, &c. &c. ils auroient

eu la confiance du peuple, & il ne feroit rien arrivé qui pût faire rougir l'humanité.

Le Diftrict des Filles Saint-Thomas a élu par acclamation M. Necker Préfident honoraire de fon Affemblée générale. On n'entend plus parler de ce Miniftre. Auroit-il acquis affez de connoiffance de foi-même pour fe croire incapable de remplir comme il faut la place qu'il occupe, & penferoit-il à s'éloigner tout doucement de la Cour? On le lui confeille. Ses fottifes, fes fauffes démarches, de certains foupçons, que l'on a fur fon compte ont un peu indifpofé le public contre lui, & ce public pourroit lui jouer un mauvais tour; qu'il fe hâte donc de le prévenir.

Ces jours derniers un petit maître, monté fur un joli Wysky, faifoit courir fes deux courfiers à toute bride. Il rencontre dans la rue Saint-Honoré une pauvre femme, lui fait paffer fes roues fur le corps, & veut continuer fon chemin; mais on s'y oppofe, & l'on fait pleuvoir fur ce beau Monfieur une grêle de coups, qui le met un peu à la raifon. Non content de cela, on brife le cabriolet, & on conduit ce fanfant au corps de garde, où

on le força à prendre soin de la pauvre femme, qui, par bonheur, n'est pas aussi dangereusement blessée qu'on se l'imaginoit. N'auroit-on pas dû le punir plus sévérement, pour qu'il servît d'exemple à tous les gens à cabriolet?

Un Savetier, demeurant dans le fauxbourg Saint-Germain est le pere d'une jolie fille, qui, par inclination, autant que pour lui fournir les moyens de contenter son goût pour les libations bachiques, s'est faite prêtresse de Vénus. Mercredi dernier, elle oublia de donner à son pere le petit écu qu'elle avoit coutume de lui donner tous les jours. Celui-ci s'inquieta; il demande où est sa fille. Il apprend qu'elle est aux François avec un Comte, « avec un Comte, s'écrie-t-il! Ah la » coquine! seroit-elle devenue aristocrate »? Plein d'indignation, il va attendre le Comte à la porte de son hôtel, accompagné d'un porteur d'eau de ses amis. Le Comte arrive; l'un arrête les chevaux; l'autre s'empare d'une portiere. La nymphe effrayée ouvre l'autre portiere, & prend la fuite. Le porteur d'eau s'en apperçoit. court après elle, & l'aborde en lui donnant des coups de pieds & des soufflets (l'inhumain). On accourt, & tandis qu'on veut l'empêcer d'exercher de nouvelles brutalités

talités. On entend le pere qui crie : « Laiſſez-le » faire, laiſſez-le faire, je lui ai donné ma pro» curation ; c'eſt une malheureuſe, qui alloit » s'expoſer à devenir Ariſtocrate, en faiſant part » de ſes faveurs à un ſoi-diſant gentilhomme ». La garde arriva & mit fin aux voies de fait. Ils furent conduit tous les trois au Comité du Diſtrict. Le porteur d'eau fut abſous, parce qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du pere : celui-ci le fut à cauſe de ſon patriotiſme, & la nymphe à cauſe de ſes charmes.

M. de Malesherbes s'eſt préſenté, il y a quelques jours, à l'Hôtel-de-Ville, à la tête d'une députation de Montmartre, pour ſolliciter MM. de la Commune d'accorder des troupes de renfort aux habitans de Montmartre, qui ne pouvoient pas ſuffire à la garde d'un pays trop grand pour ſa population. M. Blondel a dit en cette occaſion, dans un diſcours qu'il a prononcé à l'Aſſemblée, qu'elle devoit s'applaudir de voir que la France poſſédoit des Citoyens, qui, oubliant les grandeurs & le faſte, venoient avec une ſimplicité admirable, demander avec modeſtie & ſoumiſſion des graces qu'ils auroient pu, il n'y a pas long-temps, accorder eux-mêmes. Il faut que M. Blondel

juge de la Commune par la politeſſe de ſon eſprit & celle de la plupart des Membres qui la compoſent, & non parce qu'elle eſt en elle-même, pour qu'elle doive s'applaudir qu'un ancien Miniſtre, qu'un Conſeiller d'Etat vienne demander des graces avec modeſtie & ſoumiſſion. Qu'eſt-ce qu'un ancien Miniſtre, un Conſeiller d'Etat, en comparaiſon, je ne dis pas de la Communne de Paris, mais de quelque Commune que ce ſoit ?

La diſette ſe fait encore ſentir. Pour peu que l'on tarde à deſtituer les Membres du Comité des ſubſiſtances; nous allons être en proie à la plus horrible famine. Ces Meſſieurs n'ont que trop donné des preuves de leur incapacité abſolue pour ce département. Ce qu'il y a de pis, c'eſt qu'il ne font aucun cas des avis que des gens éclairés leur donneut.

Le bruit que les amis du Duc d'Orléans répandent, eſt plus fait pour confirmer le public dans la croyance où il eſt de la trahiſon & de la perfidie de ce Prince, qu'à l'en déſabuſer. Il a été, diſent-ils, négocier une alliance entre la France & l'Angleterre. Auroit-on envoyé à Londres, pour négocier cette alliance, un Prince du Sang,

un Prince d'ailleurs ſi peu propre pour de pareilles négociations? Demandez au Roi de la grande Bretagne de ne plus ſe nommer Roi de France? Quelle bétiſe! De donner la Princeſſe Cemelie en mariage au Duc de Chartres, & Madame Royale au Prince de Galles. C'eſt bien le temps de penſer à des mariages! D'aider la Maiſon d'Orléans à monter ſur le trône de Brabant. Qui pourroit le croire?

Un petit mot ſur le Mandement de l'Evêque de Freguier.

« Dans la criſe générale, dit cet Evêque qui » agite le Royaume, que des eſprits ennemis de » toute domination ont fait naître ». Des eſprits » ennemis de toute domination! Eſt-ce avoir un eſprit ennemi de toute domination, que de vouloir ſecouer le joug du deſpotiſme des nobles & du Clergé, pour ne dépendre plus que des loix juſtes, équitables, dictées par la ſaine philoſophie, & proſcrire celles qui ne l'ont été que par l'ignorance, la ſuperſtition, la barbarie? « Que des » Libelliſtes fougueux augmentent ». Sans ces ſoi-diſans Libelliſtes ſéculiers, le fer & la flamme auroient été portés dans tout le Royaume par les Ariſtocrates ecéléſiaſtiques; la France auroit été

un théâtre d'horreur & de déſeſpoir. Dans ces jours mauvais où le premier, le plus illuſtre trône de l'univers eſt ébranlé juſques dans les fondemens. Ce trône n'acquerra que plus de ſolidité par la ſecouſſe qu'il vient d'eſſuyer; ce ne ſera plus la tyrannie qui en ſera le ſoutien, ce ſera l'amour du peuple. Lorſque les mouvemens convulſifs de la Capitale ſe font ſentir dans les provinces les plus reculées de l'Empire François. Les mouvemens convulſifs de la Capitale ! Si ces mouvemens n'euſſent été ſi emportés, ſi violens, nous aurions peut-être perdu notre Roi ; les Etats-Généraux auroient été diſſous; les guerres civiles auroient ravagée les provinces. Seroit-il permis à un Evêque de garder un coupable ſilence ? C'eſt de l'avoir rompu ce ſilence, qui rend coupable ſa Grandeur. Cette fermeté apoſtolique qui eſt l'appanage de l'Epiſcopat. Plût au ciel que la fermeté de nos Evêques ne fût qu'apoſtolique ! Cette vigueur ſacerdotale que nos peres ont admirée & reſpectée dans les Atanaſes, les Martins, les Baſils, &c. Nos peres étoient crédules ; le Clergé leur avoit faſciné les yeux. Graces à la philoſophie les nôtres ſont deſſillés, & nous ne voyons dans les Atanaſes, dans les Martins, que des hommes qui avoient des bonnes intentions, mais des hommes fanatiques, ſuperſticieux. Cette vigueur

ſacerdotale ne s'oppoſera-t-elle pas comme un mur d'airain, aux progrès effrayans des nouveautés dangereuſes ? Tous ſes efforts ſeront vains; ſoyez-en bien perſuadés, Monſeigneur. Les nouveautés que vous appellez dangereuſes, nous les appellons nous, utiles, ſalutaires, conformes à la raiſon. Quel eſt le Miniſtre des ſaints Autels, dont les entrailles ne ſeroient pas déchirées à la vue des combats qu'on livre à l'Egliſe ? Celui qui, à l'exemple des Apôtres, n'eſt pas attaché aux richeſſes, celui qui a le véritable eſprit de l'Evangile. Quel eſt le Citoyen patriote qui pourroit envisager, ſans effroi, les ſuites funeſtes de la fermentation univerſelle ? Aucuns, que des anonymes effrénés ont excité dans le Royaume. M. de Juigné, votre digne confrere, l'Abbé de Vermont, l'Abbé Mauri, &c. &c. ſont ils anonymes ? Il fut un temps où l'amour des François pour leur Roi, ne connoiſſoit point de bornes. En connoiſſent-ils à préſent ? Seroit-il encore ſur le trône ce vertueux Monarque ? Vivroit-il même encore ſi l'amour de ſon peuple eût connu des bornes ? Bien loin de chercher à diſcuter, à conteſter, encore moins à limiter les droits & les prérogatives de la Couronne. Ces droits, ces prérogatives aviliſſoient le trône, bien loin de l'honorer. Les droits, les prérogatives de notre Roi,

feront ceux d'un pere, & non d'un Defpote, d'un tyran. Il régnera par l'amour, par les loix, & fon regne n'en fera que plus beau. Nos peres aimoient à multiplier les témoignages de leur zele, de leur obéissance, de leur dévouement au monarque. Les témoignages de zele, d'obéissance, de dévouement que les François donneront déformais à leur Roi, feront d'autant plus fréquens, d'autant plus doux pour lui qu'il feront à ceux d'un peuple libre, & non d'un peuple efclave.

La profpérité publique repofe fur l'autorité du Souverain. Oui; mais cette autorité ne doit pas être illimitée. Le peuple, dont le Monarque voudroit, non-feulement aux dépens des jouiffances, plus fédnifantes que réelles du trône, mais par des plus grands facrifices, affurer le repos & le bonheur de fes fujets, ne doit connoître qu'une crainte; celle de donner des bornes trop étroites aux droits inaliénables & facrés de la Souveraineté. A ceux fur-tout d'enrichir les Evêques, pour qu'ils puiffent, avec plus de facilité, mener une vie fcandaleufe. N'eft-il pas vrai, Monfeigneur? Les Princes du Sang fugitifs chez les nations étrangeres· Quel malheur que des monftres vivent loin de nous? La difcipline militaire énervée. Elle ne l'eft que lorfqu'ils s'agit de combattre contre fes freres.

Un ſyſtême d'indépendance préſenté avec art, reçu avec enthouſiaſme, ſoutenu par la violence. Eſt-ce un mauvais ſyſtême d'indépendance que celui de ne vouloir dépendre que des loix ſages, & non d'un pouvoir arbitraire? Préſente-t-on avec art un ſyſtême auſſi raiſonnable & auſſi conforme à la nature de l'honneur? Reçu avec enthouſiaſme! pourroit-il ne pas l'être? Il eſt ſi glorieux pour nous! Soutenu par la violence! Il le faut bien, puiſque des hommes qui ne penſent qu'à eux, qui voudroient toujours envahir l'autorité, les charges, &c. & nous tenir dans les fers, s'y oppoſent. Toutes les claſſes des citoyens confondues, quelle belle confuſion! Le mérite perſonnel jouira ſeul dorénavant de la diſtinction qui n'étoit accordée qu'à une vaine naiſſance. La vengeance avide de ſang, aiguiſant ſes poignards, déſignant ſes victimes, exerçant ſes fureurs homicides.... Toutes les loix divines & humaines approuvent cette vengeance. Oui, le ſang de nos concitoyens, de nos freres a coulé. La mort a été une gloire pour les uns & un châtiment pour les autres. La capitale d'une Nation polie, ſenſible, &c. a été ſouillée par des proſcriptions inouies. Si ces proſcriptions ſont inouies, les crimes des proſcrits le ſont encore davantage. Tels ont été les ſuccès monſtrueux de ces hommes pervers qui, abuſant

des talens que la nature leur avoit donné pour un meilleur uſage, ont par leurs libelles, ſoufflé parmi nous l'eſprit d'indépendance & d'anarchie.

De ces hommes pervers! Comment peut-on appeller pervers des hommes qui ne reſpirent que l'humanité, la bienfaiſance, qui nous ont fait ſentir l'aviliſſement où nous étions plongés, & nous ont ſuggéré les moyens d'en ſortir, &c. &c. Abuſant des talens, &c. Pouvoient-ils au contraire en faire un meilleur uſage? Ont, par leurs libelles, ſoufflé parmi nous l'eſprit d'indépendance; ces ſoi-diſans libelles onr ſoufflé parmi nous, non l'eſprit d'indépendance, mais celui d'une dépendance qui ne dégrade pas l'homme. Conſervons nos loix antiques. Si ces loix favoriſoient les Evêques, les Nobles, elles étoient barbares & cruelles pour le peuple; & le peuple en veut qui n'oppriment perſonne & favoriſent tout le monde.

La ſuite au prochain numéro.

N°. VIII.

LE FOUET NATIONAL.

du mardi 10 Novembre 1789.

AVANT-PROPOS.

L'ACCUEIL flatteur que cet ouvrage périodique a reçu du public, encourage de plus en plus les Rédacteurs, & les engage à enrichir ces feuilles de l'article des nouvelles étrangeres. Ils s'empressent de déférer au desir de trouver cette notice réunie à celle de l'Assemblée Nationale, de l'Hôtel-de-Ville & des Districts ; ensorte qu'il ne reste rien à desirer aux Lecteurs de la Capitale & des Provinces.

Les Auteurs sont occupés, en ce moment, à se former une correspondance sûre dans les pays étrangers, & ils esperent qu'en considération de leur zele, ils mériteront de plus en plus la confiance du public.

Cet ouvrage aura toujours deux feuilles d'impression, & paroîtra, comme à l'ordinaire, tous

les mardis ; cependant, si l'abondance des matieres l'exige, on prendra le parti de le publier deux fois par semaine.

PARIS,

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Le Roi a sanctioné les Arrêtés relatifs aux Assemblées de Bailliage & à l'Election des Suppléans ; Sa Majesté a dit en même-temps qu'elle n'auroit jamais autorisé la convocation des Etats du Dauphiné sans avoir consulté l'Assemblée Nationale. ---Dans la crise de la régénération de la France, des Provinces voient que les opérations de leurs Représentans l'ébranlent d'une extrémité à l'autre & jusques dans ses fondemens ; elles sont convaincues en même-temps que le Roi est sans pouvoir ; qu'il n'est, dans ce moment, qu'un fantôme royal ; que la Monarchie est plus que jamais privée d'un heureux équilibre ; elles s'assemblent pour le lui rendre ; ceux qui ont créé leur Roi, donné des pouvoirs à leurs représentans, peuvent, quand le danger est imminent, quand le Monarque a perdu son autorité, quand les Représentans perdent de vue totalement leurs cahiers, en outre

paſſent les inſtructions, convoquer leurs Etats, & travailler eux-mêmes à leur propre ſalut; il en eſt de même d'un malade qui peut écarter loin de lui la faculté & la pharmacie, & ſe donner un régime qui le ſauve, ni le Médecin ni l'Apoticaire n'auront pas un mot à dire. La ſouveraineté, encore une fois, réſide dans le peuple; on ne peut trop le répéter, même après nos 1200 qui l'oublient.

Dans la Séance du mardi 27 Octobre, nos Meſſieurs ont décrété que pour être éligible dans les Aſſemblées Primaires, la cinquieme condition feroit de n'être pas dans un état de domeſticité; c'eſt-à-dire de ſerviteur à gages. ---Dans les diſcuſſions qui ont eu lieu à ce ſujet, on n'a jamais parlé du motif qui exclu ſi naturellement, ſelon nos Meſſieurs, les malheureux que la fortune réduit au ſervice; c'eſt ainſi qu'un homme, une fois miſérable, perd abſolument toute conſidération; les gens qui ſont obligés de louer leurs bras, ont-ils donc aliénés leurs droits d'hommes, qu'on ne peut leur enlever ?

Dans la même Séance les Miniſtres du Roi ont

préfenté un mémoire ; ils demandent , entre autre chofes , des inftructions fur la diftinction que l'Affemblée jugera fûrement convenable de mettre entre la mere patrie & les colonies, relativement aux loix que nos Meffieurs ont faites, uniformément pour l'une & l'autre, malgré que, pour l'adminiftration de ces deux parties de l'empire , il foit effentiel de ne pas les confondre. L'affemblée a chargé fur le champ fon Comité de Conftitution d'examiner mûrement ce mémoire, & de lui en faire fon rapport. --Sa maniere de voir a jufqu'alors faifi les objets en grands ; mais malheureufement elle n'eft pas encore defcendue aux détails.

Dans cette Séance, le Diftrict de Saint-Martin-des-Champs a donné fon adhéfion à la foudroyante Loi Martiale qu'il avoit d'abord rejettée. C'eft une preuve que la réflexion plonge quelquefois dans l'erreur.

Dans la Séance du 28 , un Décret de nos Repréfentans, fur la motion du Comte de Mirabeau, a exclus de toutes affemblées, places , offices & dignités quelconques, les faillis, banqueroutiers ou debiteurs infolvables, parce que Mirabeau, criblé

de dettes, il y a huit mois, ne payant ses créanciers que de belles paroles, forcé de se cacher de temps à autre à leurs poursuites, a eu l'adresse de profiter de l'avidité du public pour tout ce qui concerne la grande Assemblée nationale, & le bonheur de semer ses feuilles sur tous les comptoirs de Paris & des Provinces; ce qui lui a permis de courir impunément la capitale, parce qu'il a soldé les créanciers les plus tyrans; il veut que les commerçans qui essuyeront des banqueroutes, qui se verront dénués de tous moyens, réduits à manquer à leurs engagemens, & forcés de faillir eux-mêmes; il veut que ces malheureux soient encore accablés de mépris, avilis au point de ne plus être admis dans des Assemblées, où les droits des hommes & des citoyens sont discutés. Heureusement pour Mirabeau, il a copieusement gagné d'argent dans ces derniers temps, autrement il ne seroit pas si fier aujourd'hui.

Bientôt les enfans de ces malheureux banqueroutiers seront responsables de la faillite de leurs peres, dans un pays où il est question de rendre les fautes personnelles, ou on a en horreur le fatal préjugé qui deshonore la génération d'un criminel supplicié.--- Qui fera valoir ce motif d'exclusion? qui dénoncera le failli ou le fils du failli? Il n'y aura pas, dans chaque assemblée des hommes

comme Mirabeau. Cependant l'aſſemblée Nationale a, dans la Séance du 28, chargé ſon Comité de conſtitution, de rédiger cette motion, faiſant les deuxieme & troiſieme partie de celle du Comte de Mirabeau ſur cet objet; ce Comte influe ſingulièrement aujourd'hui ſur les déciſions de l'Aſſemblée ; c'eſt preſque lui ſeul qui fait norre légiſlation, & il n'y a pas quatre mois que les Repréſentans des trois Ordres le repouſſoient par la démonſtration d'une vive impatience, & même d'une forte répugnance, quand il alloit porter la parole.

A l'ouverture de cette Séance, Me. Camus, Avocat au Parlement, comme pour les matieres bénéficiales, dévoué au Clergé, a été proclamé Préſident. Il doit, dit-on, cette préſidence aux manœuvres du Clergé, qui s'eſt ſervi des noms des Députés abſens, pour leſquels un grand nombre d'Evêques, Abbés, &c. ſe ſont portés forts & ſans leur aveu, en faveur de leur homme. Le Clergé eſpéroit par-là que ce Préſident complaiſant dénatureroit quelques articles importans de la motion de l'Archevêque d'Autun, & que la grande queſtion de la propriété des biens eccléſiaſtiques ne ſe termineroit jamais, où prendroit

une tournure favorable au Clergé. Vain eſpoir, le public avoit trop bien fait connoître ſes diſpoſitions à cet égard, le Clergé a été jugé par le public, avant de perdre au Tribunal des Repréſentans de la Nation.

Décrété dans cette Séance, ſur la propoſition du Comte de Mirabeau, que pour être électeur ou éligible, il faudra être inſcrit ſur le tableau des Citoyens, ſur lequel on ne ſera porté qu'à l'âge de 21 ans, lors de laquelle inſcription, on aura fait A LA MODE ATHÉNIENNE, ſerment d'être fidele aux loix de l'Etat & au Roi. Peut-on exiger d'un François le ſerment d'être fidele à ſon Roi? A-t-il jamais prouvé qu'il pouvoit le trahir? Mirabeau ne connoît pas ſa Nation, & on ne ſait d'après quels ſentimens il en a jugé.

L'article 5 préſenté par le Comité de conſtitution, a été enſuite décrété; il eſt ainſi conçu; nul Citoyen ne pourra exercer les droits de Citoyen actif dans plus d'un endroit, & dans aucune aſſemblée, perſonne ne pourra ſe faire repréſenter par une autre, cependant la Nation ſe fait repréſenter, elle ne peut s'aſſembler, à cauſe

du trop grand nombre d'individus qui la compoſent; par d'autres raiſons non moins puiſſantes, de nombreux individus qui ne peuvent ſe trouver aux Aſſemblées, ſont forcés de donner leur procuration, parce qu'il s'agit de leurs intérêts, & qu'ils ne peuvent être, en même temps, aux lieux où on les diſcute, & là où ils travaillent pour eux.

Décrété par ſuite que pour être éligible à l'Aſſemblée commune & à celle du département, il faudra payer au moins la valeur locale de dix journées de travail. Pour être éligible aux Aſſemblées primaires, il faut déja payer trois de ces journées, c'eſt-à-dire, au total, qu'il faut être riche pour être admis définitivement à l'Aſſemblée Nationale, & il eſt probable que l'Aſſemblée actuelle ſera la ſeule qui aura, dans ſon ſein, de véritables cultivateurs en habit brun, de groſſe laine, en cheveux ronds & liſſés, en gros ſouliers ferrés, tel que le bon Député de Bretagne.

Décrété dans cette Séance & proviſoirement des défenſes aux différens Monaſteres maſculins & féminins, de recevoir des novices. — Nous ſervirons donc d'exemple à l'Univers dans la ruine totale

totale des maisons religieuses & de leçon aux siecles passés, parce que par-tout il y a des Anachoretes, & parce qu'il y en a eu depuis le commencement des siecles. L'Empereur a réformé, mais jamais il n'a supprimé tous les Moines; si leurs richesses sont utiles à l'Etat, comme des Religieux ne doivent pas être riehes, qu'on s'empare de leurs trésors, & qu'on ne leur en laisse que pour vivre, alors la fainéantise ne sera plus le motif qui conduira dans les Monasteres, mais du moins l'amour de la solitude trouvera des retraites.

La Séance du 29 a été extraordinairement bruyante; nous avons peint dans nos numéros précédens le brouhaha, le tumulte qui regne très-souvent dans les Assemblées de nos Législateurs, qui ne sont pas, à beaucoup près, des Sénateurs; nous ne mettrons pas ces tableaux devant les yeux de nos lecteurs; la moitié de nos Représentans vouloient que l'on paya une contribution de la valeur d'un marc d'argent, & que l'on posséda en outre une propriété fonciere. Il y en a qui ont proposé que l'on eu au moins 1200 liv. de revenu pour être élu aax Assemblées Nationales. — Tels sont les véritables principes de l'aristocratie. Soyez riches, vous serez des nôtres, parce que nous voulons écraser les pauvres.

La Séance du 30 a été entièrement employée à la difcuffion de la propriété des biens eccléfiaftiques, & tout ce que l'on a décidé eft que le premier fuppléant de la Commune du Bourbonnois, remplacera un des Membres nobles de cette Province. L'Abbé Mauri craint horriblement la ruine de fa fortune, car il a dit, d'un ton académique, que ces Meffieurs vouloient donc achever de s'environner de ruines, en s'emparant des biens du Clergé; que cet opinant prenne garde aux habitans de Péronne, qui tôt ou tard fe vengeront d'un homme auquel ils n'ont accordé la vie, qu'à condition qu'il changeroit fa façon de penfer ariftocratique!

La Séance du 31 a été ouverte par une adreffe de la ville de S. Marcellin, en Dauphiné, qui protefte de ne pas députer aux Etats convoqués à Romans, tant que l'Affemblée défapprouvera cette convocation. --- Cette adreffe a excité le plus vif intérêt à nos Meffieurs, qui ont employé le refte de la Séance à difcourir fur la propriété des biens du Clergé, & qui n'ont rien conclu, quoiqu'ils euffent commencé par décider que le décret feroit porté dans le jour. Mais le Clergé qui n'a jamais eu de véritable confiance en fa caufe, n'a ceffé de

demander la parole, & de s'en ſervir longuement, quand on étoit ſur le point d'aller aux voix.

Enfin la Séance du 2 novembre a porté le coup fatal à toutes nos éminences, & à toutes leurs créatures, de l'un & l'autre ſexe. Que de belles vont pleurer le coup de bayette qui ruine leurs pieux bienveillans. Comme elles vont maudire l'Ordre des Communes, au-deſſus duquel ces charmantes prêtreſſes imaginoient que leur identification avec la croſſe & la mitre, les élevoient. Mirabeau, le prétendu VERTÉBREUX MINOTAURE DE TOUTES LES PHASIPHAÈS, n'en trouvera plus parmi ces aimables courtiſannes, puiſque c'eſt lui qui a propoſé le décret qui déclare la Nation propriétaire des biens eccléſiaſtiques, ſauf à pourvoir, d'une maniere convenable, à l'entretien des Miniſtres, aux frais du culte, & au ſoulagement des pauvres, d'après les inſtructions des Provinces.

—Les Députés des Provinces Belgiques ont réclamé avant le décret; ils ont prétendu que moitié de leur territoire appartenoit au Clergé, qui affermoient leurs terres à bas prix, protégeoient & faiſoient fleurir l'agriculture, nourriſſoient une foule de cultivateurs; le ſieur de Beaumé concluoit que c'étoit un motif pour ajourner la queſ-

tion, comme ſi d'autres Adminiſtrateurs ne pouvoient pas faire autant de bien aux agriculteurs Belgiques. --Ce qui eſt ſurprenant dans cette grande querelle, c'eſt de voir, comme l'a remarqué le ſieur Chapellier, le Clergé ſéparé par le fait du reſte de l'Aſſemblée Nationale, en rixe avec ceux auxquels il doit au contraire diſputer la gloire de régénérer la Nation; il eſt vrai que le plaiſant vicomte de Mirebeau qui, cette fois a vu tout en noir, a ſoutenu que c'étoit bouleverſer & ruiner la Nation, parce que la vente des biens du Clergé feroit paſſer dans des mains étrangeres la plus précieuſe reſſource de l'Etat (1); que le Clergé ne ceſſe, même le Décret lancé, de répéter que les fondateurs ſont fruſtrés dans leurs intentions que la Nation a encouru l'anathême; que ces mêmes fondateurs ont prononcé contre les impies qui toucheront aux biens qu'ils donnent; que cette Nation a été juge dans ſa propre cauſe, puiſque ce ſont ces repréſentans qui ont jugé la queſtion; que le Clergé n'a ceſſé de vouloir contribuer au payement de la dette publique en offrant de l'argenterie, tout nouvellement encore 75 millions;

---

(1) Ces mains étrangeres apporteront de l'argent en France pour l'acquiſition de ces terres, & ils ne pourront pas remporter le territoire chez eux.

enſin 100 millions pour ne pas être dépouillé & devenir utiles à la patrie; qu'il ne falloit pas faire retomber ſur les juſtes & bons Prêtres les fautes & le ſcandale des mauvais.

Une réflexion frappante de l'Evêque d'Uzès, a prouvé que cet événement remarquable eſt cauſé par l'abus que le Clergé a fait de ſes richeſſes. Cet Evêque a cité le paſſage des Peres de l'Egliſe, qui ont dit que « la piété avoit engendré les ri-
» cheſſes, & que celles-ci avoient étouffé leur
» mere ».

Il ne reſte plus au Clergé, pour dernier déſeſpoir, que de voir ſanctionner ce fameux arrêté par Sa Majeſté.

Concluons que ce décret accablant eſt la replique tardive, à la vérité, mais ſi deſirée aux Bulles foudroyantes dont le Clergé a été ſi prodigue dans les ſiecles d'ignorance. Une queſtion qui ſe préſente naturellement, eſt de mettre en problême ſi un corps ſtipendié de la nation, & ſon penſionnaire, doit conſerver le titre flatteur pour ſa vanité, de premier ordre de cette nation ?

Dans la Séance du 3, on a lu une proteſtation de la ville de Romans, en Dauphiné, contre la convocation des Etats de ſa Province; une récla-

mation de la ville de St. Malo en Bretagne, qui révoque toutes les proteſtations contraires aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale ; enfin une adreſſe de la ville d'Auch, à laquelle le Clergé de cette Ville avoit joint une rétractation d'un écrit, par lui, adreſſé au Roi au nom de tout le Clergé de France, contre les Arrêtés des 4 & 11 Août. ---Ce repentir eſt venu trop trop tard, les biens du Clergé étoient déja paſſés de la veille entre les mains de la Nation.

Dans cette Séance nos Meſſieurs ont mis le ſiege devant les Parlemens, qu'ils ſont décidés à attaquer rigoureuſemenr & à réduire, quoique ces Cours ſoient leurs régénérateurs, mais bien repentans de la vie qu'ils ont rendue aux Etats-Généraux. Leur plus terrible ennemi eſt Target qui, dans ſa diſſertation ſur les Etats-Généraux, vouloit qee les Parlemens euſſent tant d'influence, & qui change d'avis, parce qu'il pourroit ſe faire qu'il accrochât une place dans les tribunaux futurs. Véritablement nos Légiſlateurs vont aujourd'hui grand train, &c, comme l'a dit l'abbé Maury, les voilà entouré de ruines, ils ont tout abattu dans la France, & on peut remarquer qu'il n'y a pas un ſeul état qui ne ſoit ébranlé dans notre pauvre

empire; mais par quels grands, ſolides & ſages édifices ne vont-ils pas remplacer tout ce qu'ils ont renverſé ? Les Parlemens reſteront en vacance, la Chambre des Vacations continuera & connoîtra de tous les procès en général. Point de meſſe rouge cette année; quel dommage! c'étoit la meſſe triomphale où nos Magiſtrats étaloient ſuperbement leur écarlale & leur brillante hermine. Depreſménil ne quittera donc pas cette année une épouſe en couches; il ne courrera pas en poſte, de Moulins, à la meſſe rouge, & ne repartira pas à l'ITE MISSA EST, pour rejoindre ſa femme. Son orgueil de la derniere petiteſſe & du plus trivial comique, l'avoit irréſiſtiblement pouſſé à ce voyage, que ſa vanité rendoit indiſpenſable. Cette année, il pourra tranquillement reſter où il s'eſt retiré, pour déplorer tout à ſon aiſe les viciſſitudes de la fortune.

PARIS

HOTEL-DE-VILLE, DISTRICTS,

Suite du mot ſur le Mandement de M. l'Evêque de Treguier.

Quelque faſtidieuſe que ſoit la diſcuſſion des principes que renferme cet Ecrit incendiaire, nous ne pouvons nous refuſer de répondre à l'empreſſement manifeſté dans pluſieurs Lettres que nous avons reçues à ce ſujet.

« Avant que ces Libelles anonymes, pourſuit » l'intolérant Evêque, euſſent exhalté les têtes, nous » vivions dans la paix & la ſécurité; tranquilles » ſous l'Egide des Loix, nos jours couloient ſans » allarmes, ſoumis à nos chefs, à nos ſupérieurs » ſpirituels & temporels, nous les regardions, nous » les chériſſions comme nos peres, &c. ».

RÉPONSE.

Avant que les Raynal, les Jean-Jacques, les Diderot euſſent porté le flambeau de la philoſophie dans les ténebres de l'erreur, la France étoit livrée aux caprices de quelque ſous-deſpote en démence; ce ſont leurs écrits ſalutaires qui nous ont inſenſiblement

insensiblement rappellés à la lumiere, en nous faisant connoître nos droits & l'usage que nous en devions faire.

Et voilà justement qui excite l'indignation de notre Evêque. Il falloit, suivant lui, ne pas toucher aux anciens usages, se soumettre aveuglément à tous les décrets émanés d'un Ministre, toujours jaloux d'établir son autorité sur les débris de la liberté publique.

Mons de Treguier ignore-t-il que respecter les opinions reçues, c'est presque toujours respecter le mensonge. Que dissimuler la vérité ou la cacher, c'est se rendre le complice de l'imposture, que refuser d'éclairer les hommes, quand on le peut, c'est trahir la cause du genre humain, c'est lui retenir une dette que lui doivent les talens.

Or, (j'en demande un million de pardons à sa Grandeur) le véritable ennemi du public, le vrai rebelle, le vrai perturbateur dn repos de la patrie; n'est-ce pas le tyran qui l'opprime, le fourbe qui la divise, le fanatique qui l'arme d'un couteau sacré pour s'en frapper elle-même, le courtisan qui flatte ses impitoyables maîtres; le Ministre qui la charge de fers, le guerrier qui prête son bras & son épée à ses indignes oppresseurs; l'Evêque qui se présente dans la chaire de vérité pour y prêcher le mensonge & l'imposture,

en faiſant un uſage impie & criminel des préceptes de l'Evangile, en altérant les intentions d'un Monarque bienveillant, mais ſouvent trompé ? enfin l'ennemi de la ſociété, Monſeigneur, eſt celui qui veut qu'on le plonge dans l'aveuglement & la miſere, afin que ſes maux ſe perpétuent.

A ce dernier titre, mons Treguier, que ne vous doit-on pas pour tous les moyens que vous avez mis en uſage pour étouffer ces précieux germes d'une liberté naiſſante. Sans parler de ceux que vous ſuggérois le Tribunal ſacré de la confeſſion, combien de fois n'avez-vous cherché à alarmer la conſcience timide de vos ouailles, en leur peignant, ſous des couleurs les plus affreuſes, le patriotiſme des généreux Pariſiens, en leur inſpirant des regrets pour l'état d'aviliſſement où ils étoient plongés depuis des ſiecles. Ne vous êtes vous pas rendu coupable envers la Nation, d'un crime capital, d'un crime digne du plus ſévere châtiment? Et l'Aſſemblée Nationale en décrétant que le Mandement fut remis au Tribunal, chargé proviſoirement de juger les crimes de leze-Nation, n'a ſatisfait que d'une maniere très-imparfaite au vœu public. Les bornes de cette feuille ne nous permettant pas une plus longue diſcuſſion, & la derniere partie du commandement de

mons Treguier, ne présentant qu'un tissu de bêtises & d'horreurs, nous la passerons sous silence.

Dans la soirée du dimanche au lundi, c'est-à-dire la veille du jour où le Clergé vit toutes les espérances s'anéantir devant le décret de l'Assemblée Nationale, M. Lalandre, Avocat en Parlement, garde national du district de S. Germain-des-Prés, rencontra, dans la rue de Seine, un jeune homme qu'il prit pour un de ses amis, & devant lequel il hasarda le propos suivant. « La » calotte va nous donner demain une f... journée... ». L'autre le saisissant au bras : que dites-vous, Monsieur. Vous m'avez l'air d'un Aristocrate. Aussitôt il le conduisit au corps-de-garde le plus voisin, & là, sa figure bien examinée, ne fait qu'accroître les soupçons. On se détermine enfin après quelques mauvaises raisons de part & d'autre, à l'inviter à se rendre au district. Le prétendu criminel cédant à leurs sollicitations, ou plutôt à la force armée, comparoit devant le nouveau Tribunal, où forcé de décliner son nom & ses qualités, il fait la déclaration suivante :

« J'ignore, Messieurs, si je porte la figure d'un » Aristocrate, car je vous avoue que le propos » que j'ai tenu sembloit exclure tout soupçon à » cet égard. Mais puisque vous demandez des » preuves, voici ce que j'afferme sous la religion

» du ferment. C'eſt que je ſuis en état de prouver » que depuis ſept générations, il n'y en a pas une » ſeule tache de nobleſſe dans ma famille ».

Cette plaiſanterie déſarma le ſurveillant. Mais trop crédule diſtrict ; on renvoya M. de Lalandre, qui paſſe le reſte de la nuit dans un corps-de-garde, où il fit part de ſa malacoutreuſe aventure.

Comment ſe permet-on d'arrêter un Citoyen honnête ſur un propos auſſi léger ? N'eſt-ce pas ſe vouer au ridicule, que de remplir ſes fonctions d'une maniere auſſi gauche ? Il faut eſpérer que l'heureuſe faillie de l'Avocat ſervira de leçon à nos patrouilles, & qu'elles mettront plus de circonſpection dans leurs démarches.

Le Comité de Police, après s'être bien aſſuré que le Prince Lambeſc étoit à l'abri de toutes craintes, vient dernierement de le dénoncer comme criminel de lèze-Nation. Ce qu'il auroit dû faire à la fin du mois de juillet; il vient de le décréter a la fin d'octobre. Comment expliquer cette odieuſe conduite de la part des Membres qui compoſent cet odieux ſynode, autrement que par le vil intérêt qui les anime tous, au point de leur faire oublier les devoirs les plus ſacrés qu'exige la place qu'ils occupent en cet inſtant ?

Pariſiens, admirez la ſageſſe profonde qui préſide aux jugemeus du Comité de Police, par le trait ſuivant.

Un ſieur Tournon, juſqu'alors inconnu dans le monde littéraire, ſe diſant homme de lettres, Membre de pluſieurs Académies, &c. ſtipendié par un ſieur Prudhomme, pour travailler aux révolutions de Paris, puis, rebuté par ce dernier, ſe tranſporte, la rage dans le cœur, au Comité de Police, où après avoir fait amende honorable, par le déſaveu formel des articles incendieres, inſcrit dans pluſieurs numéros, il ſe fait autoriſer à continuer ſeul le Journal, en promettant de ne rien écrire contre les repréſentans de la Commune, & le très-ſcrupuleux Comité.

Le ſieur Prudhomme inſtruit par la voie publique de cette ſupercherie, ſe rend au Comité, où il expoſe des raiſons très-ſonnantes, & ſur le champ il obtient la radiation de la délibération antérieure.

Si du 2 au 4 Novembre, ſes vertueux Membres de ce Comité jugent d'une maniere ſi contradictoire, combien de bévues dans un mois !

Il paroît depuis hier ſamedi une caricature trop ſinguliere pour ne pas la rapporter ici.

Elle repréſente le Duc D** vu de profil avec une joue enflée aſſis auprès d'un bureau ; vis-à-vis de lui eſt un Anglois que l'on dit être le Prince de G. qui lui compte des Guinées, & au-deſſous ſont écrits ces mots :

QUID MIRUM! ô GALLUS,
VENDIT AURO PATRIAM.

En dépit de tous les obſtacles & de toutes les menaces faites par le Comité de Police, ſoudoyé par l'Archevêque d'Aix & toute la horde théologique, qui avoit fait une députation vers Sa Majeſté, laquelle n'a point été accueillie, l'effrayante Tragédie de Charles IX ſe repréſente au Théâtre François.

On prétend que pour ſe venger, les Prêtres en préparent une dont le dénouement ſera terrible. L'Archevêque de Paris, qui doit y jouer un des premiers rôles, eſt allé ſe recueillir au loin avec ſon beau frère le baron de Juigné, pour acquérir plus de hardieſſe. L'abbé Maury doit ſervir de Soufleur. —Pariſiens, prenez-y garde.

La fatale cloche frappera peut-être bientôt vos oreilles. ---CENT MILLE FUSILS ſont dans la Capitale, & votre Général ignore quel lieu les renferme.

NOUVELLES ETRANGERES.

De Stockolm, le 7 Octobre 1789.

Les dernieres nouvelles que nous avons reçues de Finlande nous annoncent que tout y est tranquille dans ce moment. La flotte des galeres a remis en mer de Swartholm, le 23 du mois dernier, & a dirigé son cours vers l'ouest. Nos chalouppés canonieres se sont emparées d'un vaisseau de transport Russe, chargé de farine, & on apprend qu'un vaisseau de ligne Russe, de 74 canons, a échoué près de Parkumaki. On évalue à 110 le nombre de nos Officiers qui ont été tués on blessés pendant cette campagne en Finlande.

La grande flotte prête à faire voile depuis le 18 du mois dernier, est toujours dans le port de Carlscron. On croit qu'elle n'en sortira pas cette année, la saison étant trop avancée. On continue cependant les préparatifs de guerre; on fait de nouvelles levées, & on forme de nouveaux magasins de vivres & de fourrages.

De Vienne, le 14 Octobre.

Nous apprenons par le bulletin d'aujourd'hui,

que le Prince de Rohenlohe, à la tête de cinq bataillons d'infanterie & de quatre divisions de cavalerie, ayant cinq canons & un obusier, a défait entierement, près de Porcseny, le corps de Cara-Mustapha, composé d'environ dix mille hommes. Quinze mille Turcs sont restés sur le champ de bataille ; on a pris à l'ennemi cinq canons, une quarantaine de drapeaux, le camp, les magasins de Vaydemy & de Tyrguschyl & beaucoup de bétail. Le bulletin ne parle pas de la quantité d'hommes que nous avons perdus; mais nous savons d'autre part qu'il y en a beaucoup eu de tués. Toutes les victoires que nos troupes ont remportées jusqu'à présent sur les Ottomans ne sont pas d'une assez grande conséquence pour nous empêcher de craindre qu'elles ne perdent le peu de courage qu'il leur reste, & que cette guerre nous devienne aussi funeste qu'elle nous paroît injuste.

Le Prince Potemkin a envoyé le Baron de Loudon à l'Ambassadeur de Russie, pour lui apprendre que son avant-garde, sous les ordres du Prince d'Anhalt-Bernbourg, a défait un corps Turc posté près de Katschau. Hassan, le Commandant de corps, qui commandoit l'année derniere, comme Séraskier, à Rabaja-Mohila, a été fait prisonnier avec ses principaux Officiers. Six cent Turcs ont été tués.

L'Empereur

L'Empereur vient d'élever au grade de Feld-Maréchal de ses armées les Généraux, Comtes de Wallis & de Colleredo, le premier a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du Maréchal de Loudon. Les Majors-Généraux de Klebeck & d'Alton ont été Lieutenans-Généraux, & les Colonels Lichtemberg, Wernek, Lauer, Argenteau, Collowreth & Auffers, Majors Généraux. Le Major Général, Baron de Karaczai, a obtenu le régiment des Chevaux Légers de Richecourt; les Généraux, Prince Hohenloke & les Comtes de Clairfait & de Browne ont été nommés Commandeurs de l'ordre de Marie-Thérese. La veuve du Général Baron de Rouvroy a obtenu la pension des veuves des Grands Croix de cet ordre.

On a chanté aujourd'hui, dans l'église metropolitaine de Saint-Etienne, un TE DEUM en actions de graces de la prise de Belgrade. L'Empereur & toute la Cour y ont assisté. La joie éclatoit sur le visage de notre auguste Monarque. Cette prise lui a fait d'autant plus de plaisir qu'il désesperoit presque d'en venir à bout, & elle lui a donné tant de confiance dans la valeur & le courge de nos troupes, qu'il dit au Comte de Collored, au sortir de l'Eglise, qu'il espéroit de pouvoir bientôt joindre le Croissan à sa couronne impériale.

De Bohême, le 4 Octobre 1789.

On a reçu des ordres de Vienne pour lever 16,000 hommes dans ce royame; on doit y établir des magasins & mettre les forteresses en bon état.

On dit que les Russes n'approcheront pas du Danube, & que l'unique objet de leur campagne est de s'emparer de Bender par famine.

De Brandebourg, le 12 Octobre 1789.

Le Roi de Prusse fait tirer un cordon de troupes sur les frontieres de Westphalie. Il en a donné le commandement au général de Kalkreuth; on augmente aussi le nombre des troupes qui forment le cordon sur les frontieres de Pologne.

De Francfort, le 20 Octobre 1789.

Des lettres de Semlin disent que l'assaut qui a été donné à Belgrade, a coûté à l'Empereur près de 5000 hommes, qu'environ 6000 Turcs y ont péri, & que le nombre des prisonniers monte à 5 à 600.

Les émigrans Brabançons ont quitté le territoire de Liége, & sont actuellement aux environs de la Mairie de Bois-le-Duc. Tou tle monde est persuadé que l'Empereur perdra les Pays-Bas.

De Palerme, le 21 Septembre 1789.

La Cour de Naples vient de céder à l'ordre de Malthe 300 des forçats qui ſont détenus dans les arſenaux de Sicile. Elle en auroit cédé bien davantage ſi on eût voulu les accepter. La récolte de ces honnêtes gens eſt toujours très-abondante dans ce climat.

De Florence, le 4 Octobre 1789.

On reſſentit ici le 30 Septembre, à onze heures & demie du matin, une ſecousse de tremblement de terre. On apprit en peu de tems que cette ſecousse avoit été plus violente à Bers-ſan-Seplers, à vingt lieues de cette ville, où elle a duré deux minutes, & ruiné en partie la Cathédrale, pluſieurs égliſes, grand nombre de maiſons, & le Palais du Vicaire Royal. La terre s'eſt ouverte en plusieurs endroits dans la campagne, a englouti des hommes, des beſtiaux & la récolte. S'il eſt vrai que les tremblemens de terre que nous reſſentons de tems en tems viennent d'une fermentation qui ſe fait dans l'intérieur d'une des montagnes des Appennius, près PIETRA MALA, que n'avons-nous pas à craindre ! Les flammes que jettent continuellement les crevasses qu'il a ſur cette montagne, annoncent, dit-on, un volcan qui deviendra très-formidable

si le fer s'y rencontre en assez grande quantité avec le souffre pour causer ces émotions effrayantes, ces terribles éruptions qui renversent, non-seulement les montagnes sous lesquels se trouve le principal foyer, mais qui portent encore au loin la désolation & l'effroi.

Londres, le 23 octobre 1789.

On prépare des dépêches destinées à être envoyées dans différentes cours sur le Continent. Deux Messagers d'Etat ont ordre de se tenir prêts au bureau du Secrétaire d'Etat, pour les porter à leurs destinations.

Un Pirate, qui se fait nommer Gregorio, & qu'on dit Espagnol, a commis plusieurs déprédations contre le commerce anglois, dans les Isles, & il a souvent débarqués sur différentes côtes qu'il a pillées. Ses forces consistent en un sénau de 6 canons, & deux autres bâtimens armés, dont un a été pris sur les habitans de Bahama. Le Gouverneur avoit envoyé à sa poursuite un ou deux bâtimens armés qui n'avoient pas encore pu le joindre à la fin de juillet. L'Amiral Affleck a expédié depuis, de la Jamaïque, un vaisseau du Roi qui doit tâcher de s'en emparer.

Le Comte de Hutingdon est mort subitement ces jours passés. Il tenoit quelques minutes au-

paravant une tasse à café, dans sa main, & s'entretenoit avec le Colonel Doyle, ami intime du Lord Radwon, sur la mort récente du Duc de Chandos. Le Colonel s'apperçut qu'il changa tout-à-coup de couleur. La tasse lui échappe des mains, & il tomba sans vie dans les bras du Colonel.

L'amirauté a envoyé au SCOUT, qui est aux Dunes, ordre de mettre tout de suite à la voile pour Ostende. Il y va réclamer un brig appartenant à la Maison de Bamffen, en Ecosse, pris par un Corsaire Russe, qui l'a conduit dans ce port. Il avoit été chargé à Hambourg, & s'en alloit à Malaga. Sa cargaison est évaluée 80,000 livres sterlings. Comme son équipage est composé principalement d'Anglois, le SCOUT a ordre de réclamer tous les sujets du Roi. Il est parti le 16 de ce mois.

Le Duc d'Orléans n'est pas vu ici de bon œil; on le croît traître à sa Patrie.

Stockolm, 9 octobre 1789.

Le Roi demeure toujours à Lowisa. On dit que lorsqu'il aura pourvu suffisamment à la sûreté des frontieres, il transférera son quartier-général à Borgo ou à Helsingfors.

L'escadre des galeres, depuis le 20 de septembre qu'elle est en mer, a fait plusieurs prises russes, qu'elle a envoyées à Lowisa & à Sweaborg.

Le Duc Charles s'eſt rendu le 4 de ce mois à bord du vaiſſeau amiral de la flotte de Carlſcron. Il a dû mettre à la voile le lendemain. Voici les motifs, ſelon quelques lettres, qui ont déterminé la nouvelle ſortie de cette flotte, qu'on croyoit devoir reſter dans l'inaction juſqu'au printemps prochain. La flotte Ruſſe a été vue près des côtes de Gothland. Un de nos Cutteres qui croiſoit dans ſes parages, & qui s'en eſt approché pendant un temps très-brumeux, de ſi près, qu'il a failli tomber entre ſes mains avant de l'appercevoir, eſt venu porter cette nouvelle.

Le Colonel, Baron d'Armfeld, mande dans ſa dépêche, datée d'Elgſoc, le 30 ſeptembre, qu'avec un détachement de 60 hommes, il a repris aux Russes une batterie défendue par 300. L'ennemi y a laissé huit canons & 250 armes.

Les Russes ont tenté les 18 & 19 de ſeptembre, une deſcente près de Porkala ; mais elle ne leur a pas réuſſi. Ils ne ſe ſont emparés d'aucun tranſport, & n'ont brûlé aucun magaſin, comme ils s'en étoient vantés.

Le Général de Siégroth a obtenu la permiſſion de passer l'hiver dans ſa terre. Il fait, près d'Anjala, toutes les diſpoſitions nécessaires à la défenſe de ces environs.

On conſtruit, dans pluſieurs ports, les cha-

loupes canonieres & autres bâtimens de guerre, & dans tout le Royaume on leve des troupes.

De Vienne, le 18 octobre 1789.

L'Empereur a élevé le Prince de Hohenloke, qui commande dans la Transilvanie, au grade de Général d'Artillerie. Sa Majesté Impériale a nommé le Général, Comte de Pellegrini, grand Croix, & le Général, Prince de Ligne, Commandeur de l'Ordre de Marie Thérese. Elle a envoyé au Maréchal de Loudon la décoration de cet ordre, montée en brillans. On tient extraordinairement ici aux titres & aux chiffons honorifiques. Notre Monarque le sait, & il a l'esprit de profiter de cette foiblesse. C'est le seul moyen qui lui reste de s'attacher les Grands.

Un détachement de l'armée du Prince Potimkin, a surpris un Pacha, près de Katschibei, aux environs d'Akierman, & l'a fait prisonnier avec 180 hommes.

Le reste du corps Turc, qui a été défait par les Russes, près de Tobak, a joint l'armée du grand Visir, qui campe actuellement près d'Insai.

De Spire, le 23 octobre 1789.

On a publié & affiché dans cet Evêché, une patente impériale, qui enjoint aux habitans de ne point troubler le repos public, & de faire cesser tous les désordres qui y regnent depuis quelque

temps. Cette patente autorise le Prince Evêque, à employer les forces militaires pour réprimer les désordres, & à s'adresser, pour cet effet, aux Princes, Directeurs du cercle du haut-Rhin.

Rome, 21 octobre 1789.

Le Pape vient de défendre, sous les peines les plus vigoureuses, l'introduction des ouvrages qui ont rapport aux troubles qui agitent la France.

Le Cardinal de Bernis reçoit, avec son honnêteté ordinaire, tout les fugitifs François qui sont ici, & sur-tout les Dames.

Turin, 26 octobre 1789.

Le Comte d'Artois, après bien des réflexions, s'est déterminé à passer ici l'hiver, quoique ce séjour ne soit pas de son goût (1).

---

(1) Nous donnerons des nouvelles plus particulieres de ce Prince dans le prochain numéro.

N. B. Nous venons d'apprendre que beaucoup de personnes désireroient s'abonner pour ce Journal. Qu'elles aient la bonté de nous mettre à l'abri d'être fouettés, par les très-respectables Membres du Comité de Police, d'une maniere un peu moins douce que celle avec laquelle nous prenons la liberté de fouetter leur sagesse, & nous nous empresserons d'établir un Bureau d'abonnement.

N°. IX.

LE FOUET NATIONAL.

du mardi 17 Novembre 1789.

PARIS,

ASSEMBLÉE NATIONALE.

DANS la Séance du 4 de ce mois le Préſident a lu une lettre du Garde des Sceaux, qui annonça que le Roi a ſanctionné le Décret portant ſuſpenſion des vœux dans tous les Monaſteres, celui portant prorogation des vacances du Parlement, & avoit accepté le Décret relatif à la propriété des biens du Clergé. —Cette prudence de Sa Majeſté étoit indiſpenſable. L'ordre de la Nobleſſe en Sciſſion, dans l'Ile de Corſe, avoit nommé deux députations ; la ſeconde a réclamé contre la premiere; nos Meſſieurs ont reçu le ſecond Député comme ſuppléant. —Cependant le motif qui a opéré cette double nomination n'eſt pas approfondi ; la queſtion n'eſt pas jugée, & ne man-

quera pas de ſe renouveller à la premiere tenue de nos Etats-Généraux.

Le Comité de conſtitution a été chargé d'apporter le lendemain la formule des ſanction, acceptation, promulgation, &c. & le Préſident ſe retirera enſuite par devers le Roi, pour préſenter à l'acceptation les Décrets conſtitutionels & les autres ordres à la ſanction. -- C'étoit naturellement le premier ordre à établir, & ſi l'on eut commencé par là, avant de porter des Décrets, l'Archevêque de Bordeaux n'auroit pas dit dernierement à l'Aſſemblée que s'il avoit commis quelques erreurs, c'étoit une conſéquence naturelle des décrets de l'Aſſemblée, qui a demandé au Roi, tantôt une publication ſimple, & tantôt une promulgation, une ſanction, une pure acceptation, ſans avoir de méthode déterminée à cet égard.

Décrété dans cette même Séance qu'il ſera ſurſis à la formation d'aucuns corps de volontaires, juſqu'à ce que l'Aſſemblée Nationale ait organiſé les municipalités & les milices nationales du Royaume. --La majeure partie de ces prétendus volontaires ne ſont que chargés des volontés de nos Ariſtocrates.

L'Evêque de Clermont a dénoncé le CATÉCHISME DU GENRE HUMAIN, comme impolitique & irréligieux. Lui & le Duc de Liancourt, tous les deux admirablement conſéquens, vouloient que l'Aſſemblée fit faire le procès à l'Auteur avant de l'avoir lu ; heureuſement un homme de bon ſens a obſervé qu'on ne pouvoit porter de Décret ſur la dénonciation d'un ouvrage ſans en avoir pris lecture, & l'écrit a été renvoyé au Comité de rapport.

Dans la Séance du 5 des Abbés & Religieux Bénédictins des monaſteres de S. Waaſt & autres, ont fait, par une adreſſe, un abandon total de leurs biens, s'en rapportant, pour leur ſubſiſtance, entierement à la Nation. --Les bons religieux ignoroient, en écrivant leur adreſſe, que ce qu'ils donnoient ne leur appartenoit plus, & que bientôt il ne ſera plus à eux de vivre dans la retraite & le ſilence du cloître, d'y cultiver paiſiblement les lettres & les ſciences, d'y goûter dans le recueillement les jouiſſances d'une vie tranquille & ſans remords. Il faut qu'ils, paſſent comme les autres citoyens, ſous l'immenſe faulx que nos douze

cens agitent avec un effet auſſi deſtructeur; nos Meſſieurs ne courent pas les dangers du ravage; ils ſavent au contraire qu'ils vont récolter dans les moiſſons qui croiſſent à côté de leurs débris.

Beaucoup de Députés donnent leurs démiſſions, & ſont remplacés par leurs Suppléans. —Indifférence pour le bonheur de l Empire, regrets de voir le parti anti-monarchique échouer à chaque effort, puſillanimité ou crainte du danger, auquel la fermentation actuelle expoſe pluſieurs membres, chagrin, impatience de voir la régénération du Royaume ſi éloignée, & précédée d'une auſſi profonde & auſſi déſaſtreuſe ſecouſſe, avarice qui calcule juſqu'au dernier état qu'il faut dépenſer en hôtel garni & à table d'hôte, parce que les 500 liv. promis par mois à chaque Députés, ſont payés comme ſoldant des débiteurs ruinés; voilà les ſeuls motifs qui peuvent engager des membres à ſe retirer, & tous ces motifs ſont condamnables; parce que c'eſt égoiſme, trahiſon ou déſeſpoir, lâcheté, impatience criminelle, & ſordide intérêt. Les raiſons de ſanté & d'affaires de famille ſont les manteaux de ces coupables fuyards.

Le Garde des Sceaux a écrit à l'Assemblée qu'il avoit donné les ordres les plus impératifs pour l'envoi des décrêts en province, & qu'il ne savoit quel parti prendre pour la convocation des assemblées de bailliage, à l'effet de nommer des Suppléans.—Il existe ceqendant un décret de nos Messieurs à ce sujet; mais ce décret est du nombre de ceux qui sont obscurs & insuffisans; d'autres sont irréfléchis, presque tous embarrassent, quand il s'agit de les faire exécuter; parce que nos Messieurs ne sont pas profonds en politique, & qu'ils n'ont pas reçu le don de deviner, ou plutôt de prévoir. Il faudra rédiger un nouveau décret.

Les Représentans des Communes n'ont pu, ou plutôt n'ont pas voulu, jusqu'à ce jour, établir une bonne police; en conséquence 1200 hommes ont entrepris de faire un réglement à cet égard. L'Evêque d'Aurun, pour parvenir à ce régime, a fait le rapport d'un projet en douze articles, qui ont été admis à quelques modifications près. Il n'est pas encore certain que les 1200 qui ont rédigé, examiné, combiné & décrété les douze articles en question, aient atteint le but que les

bons citoyens défirent fi vivement pour leur repos; parce que c'eft à l'effet que l'on connoît l'imperfection des lumieres de l'Affemblée Nationale?

On a enfin décrété dans cette féance, 1°. que le Garde des Sceaux & les Sécrétaires d'état feront tenus de préfenter à l'Affemblé les certificats & reçus de fes décrets, fpécialement de celui concernant la réforme de la procédure criminelle; qu'il fera furfis à l'exécution de tous jugemens rendus en dernier reffort, depuis la réception de ce décret; 2°. que toutes Cours, Tribunaux, même en vacations, ou les Municipalités qui n'auront pas enregiftrés dans trois jours ces décrets, & qui ne les auront pas publié dans la huitaine fuivante, feront ponrfuivis comme prévaricateurs, & coupables de forfaiture. Ordre au comité des recherches de découvrir fur le champ les auteurs des négligeuces à les publier, & des refus de les exécuter. Il faut en effet être affez patriote pour enregiftrer fa fuppreffion & la perte de fa fortune.

La féance du 6 a été employée à lire des adreffes, à recevoir des offrandes patriotiques, telle que celle du duc de Bouillon, de la valeur de

332484 liv. & à des discussions sur l'établissement d'une caisse nationale, & l'admission des Ministres à l'Assemblée Nationale; motions proposées par l'Orateur Mirabeau, dont on va voir toutes les opinions imprimées, puisqu'il a établi, pour son usage & aux frais du public, une imprimerie. Parmi les adresses, on a remarqué celle de Valence en Dauphiné, qui s'oppose à la convocation des Etats de la province, & promet de faire exécuter le décret de l'imposition patriotique. N'y auroit-il donc en cette province que la force qui pût déterminer les habitans à l'exécution de cette sage loi proposée par un sage Ministre & décrétée par douze cent sages législateurs.

Dans cette séance on a renvoyé au comité des finances, un mémoire de la ville de Besançon, qui demande une autorisation pour un emprunt de 300,000 livres, à l'effet de pourvoir à sa subsistance.---Que cette Municipalité s'adresse à celle de Paris, & en particulier au Lieutenant de Maire; celui-ci a écrit que les halles étoient pourvues de reste; on en cédera à la Capitale de la Franche-Comté; on mêlera quelques farines viciées avec les bonnes, parce qn'il faut que tout se vende; mais le peuple de Besançon sera aussi content que celui de Paris.

Dans la féance du 7, plusieurs couvens de bénédictins & Carmes déchaussés ont fait offre à la Nation des biens, dont elle s'eft emparée. Le Renard de la fable ne vouloit pas du raisin qu'il ne pouvoit atteindre, & ces Religieux donnent ce qu'ils ne peuvent garder. Quelles richessses enfouies dans les monafteres! Il nous femble qu'au lieu de les fupprimer, il eût été plus expédient de les charger de la folde des troupes de la France, de la dotation des curés, de l'éducation gratuite de la jeuneffe, des travaux, recherches & autres ouvrages dont la Nation auroit befoin. Les troupes n'euffent été payées que par leurs confeffeurs. Comme nos Meffieurs ont prouvé qu'ils étoient étoient exsrêmement attachés à notre religion, c'étoit le moyen de pourvoir au falut des foldats.

Décrété dans cette Séance qu'aucun membre de l'Affemblée ne pourra obtenir de place dans le miniftere pendant la feffion de l'affemblée actuelle. —C'eft le fieur Langevinais qui a provoqué ce Décret. Adieu, cheres efpérances de Mirabeau! Ah! Langevinais, vous aviez donc deviné que votre cher confrere avoit reçu des promeffes pour lefquelles il avoit promis de belles paroles.

Les

Les 9 derniers articles constitutionels sont acceptés par le Roi, & les autres sanctionnés vont être envoyés dans les provinces, qui les attendent avec tant & de si grandes joies, & expédiés en parchemin, pour être déposées dans les archives de l'Assemblée Nationale. Pourquoi le ministere ne les fait-il pas graver sur des tablettes d'airain! Le garde des Sceaux sera mandé pour cette négligence.

Dans cette Séance l'Assemblée Nationale a mis les biens ecclésiastiques sous la sauve-garde du Roi & des Tribunaux; elle a décrété que les Juges ordinaires, pour les vols commis dans les églises & autres lieux, & les maîtrises pour les pillages des bois, seront tenus de poursuivre les délinquans, & de donner connoissance à l'Assemblée des procédures faites à cet égard, sous peine d'être responsables de leur négligence. — Bon pour les délits qui deviendront publics; mais combien de soustractions déja faites, qui se font actuellement & qui se feront encore dans le secret. Les Prêtres qui ont cru que la Nation ravissoit leurs biens, croient aussi qu'une prudence religieuse & une ruse légitime doivent mettre à l'abri des mains profanes & impies les trésors sacrés de l'église.

Décrété dans la féance du 9, que les loix feront envoyées directement aux tribunaux par le pouvoir exécutif. — Nous avons déja dit que l'Aſſemblée avoit mis le ſiege devant les Parlemens; en effet elle les bombarde; voila une poſſeſſion qui déja leur eſt enlevée.

La veille, l'Aſſemblée avoit déclaré le Roi, les Tribunaux, Aſſemblées adminiſtratives, Municipalités, Communes & Gardes Nationales, conſervateurs des biens du Clergé, ſans préjudice à la jouiſſance ; & dans cette Séance, on a ajouté des titulaires. — L'Aſſemblée s'eſt imaginée que d'autres que des titulaires avoient droit à la jouiſſance; autrement, nous imaginerions-nous que nos Meſſieurs ſont, par aventure, un peu ſimples d'eſprit.

» Arrêté que le Roi ſera ſupplié de ſurſeoir à
» toutes nominations de bénéfices, excepté celles
» de cures; de ſurſeoir particulierement à la no-
» mination & collation de tous bénéfices, même
» en patronage, qui ne ſont pas à charges d'a-
» mes ». — Le Roi ſera ſupplié par ſes Souve-

rains; c'eſt une déférence que Sa Majeſté ne doit pas prendre à la lettre, parce qu'il eſt évident, d'après l'expérience, qu'il eſt tenu d'accorder les ſurſis.

Le Roi dans cette Séance a dénoncé (1) à l'Aſſemblée Nationale l'arrêté du Parlement de Rouen, qui enregiſtre proviſoirement la déclaration du Roi, portant prorogation des vacations, & qui déclare qu'il ne pourra être tiré aucune conſéquence de cet enregiſtrement, attendu le défaut de liberté de la Chambre, qu'une inſurrection réfléchie, & des citoyens frappés d'un aveuglement abſolu détruiſent avec tous les principes de la monarchie. L'Aſſemblée a décrété dans la ſéance du 10, 1° des remercimens au Roi ſur la promptitude qu'il a mis à dénoncer l'arrêté du Parlement de Rouen; 2° que cet arrêté ſera envoyé au Châtelet de Paris, qui jugera les auteurs ſelon la rigueur de la juſtice; 3° que le Roi ſera ſupplié de nommer une autre Chambre des Vacations, parmi les autres membres du Parlement. —

---

(1) LE ROI DÉNONCIATEUR ; ce rôle, que les circonſtances ont impoſé à Sa Majeſté, ſeroit indigne du trône dans tout autre moment.

Il eſt conſtant que cette affaire-ci eſt un troiſieme effort de l'ariſtocratie , peut-être mieux combiné que les deux premiers; que Rouen contient plus d'ariſtocrates que toute autre ville, malgré ſa juſtification que la ſage Municipalité de Paris a fait publier & afficher par-tout, dernierement, quand on accuſoit juſtement les Communes Rouanoiſes d'enlever les farines de la Capitale; que le Parlement de Rouen eſt sûrement d'intelligence avec d'autres Parlemens; qu'il réſiſtera; que les autres ſe déclareront; INDE IRÆ. Que c'eſt une bévue impardonnable de nos Repréſentans de choiſir une ſeconde Chambre des Vacations, parmi les autres Membres du Parlement de Rouen; parce ce que tout ces Membres ſont d'intelligence; que le Clergé & une partie de la Nobleſſe verront dans ces Parlemens des freres avec leſquels ils voudront venger leur injures communes.

Puiſſe nos craintes être mal fondées! L'excès de notre zele & notre patriotiſme, nous tromper dans notre maniere de voir! Mais, Pariſiens, veillez, Rouen n'eſt pas éloigné de Douvres, le Duc d'Orléans peut leur conduire des troupes & des armes.

Dans cette Séance, le Préſident a caſſé ſa ſon-

nette, en voulant dominer les voix nombreuſes qui s'élevoient dans la ſalle, ſemblables aux voix confuſes de Babel.

Dans la Séance du 11, on a lu une rétractation du Parlemeut de Rouen. —Nos Meſſieurs n'ont pas rétracté leur Decret, & cette fois ils agiſſent prudemment.

PARIS.

HOTEL-DE-VILLE, DISTRICTS,

DEPUIS que les Repréſentans de la Commune changent d'opinions . comme les Eſtampilles affichées dans toute les rues, de couleur, il eſt difficile de donner une idée exacte du produit de leurs ſages délibérations.

Ces jours derniers ils ont fait paroître une grande affiche jaune, intitulée SUBSISTANCE.

On s'attend bien que ce mot ſeul piquera la curioſité des obſervateurs oiſifs. En effet, chacun ſe preſſe anx carrefours ; & on riſque de ſe faire écraſer vingt fois : l'impitoyable lecteur paſſe une partie de la matinée à lire que les Repréſentans de la Commune vont prendre toutes les meſures néceſſaires pour aſſurer à l'avenir la ſubſiſtance à la bonne ville.

A peine le Bénévole & le crédule Pariſien a-t-il achevé cette Kirielle d'obſervations par numero, que ſon eſtomac l'avertit au dernier qu'il tombe de beſoin devant ce magaſin chimérique ; & s'il tourne alors ſes pas chancelans vers la boutique d'un Boulanger, il n'apperçoit que trop

toute l'amertume de ſon ſort. Bientôt ſes forces l'abandonnent, ſa voix expire ſur ſes levres déjà décolorées, & ſes yeux mourans ſe fixent ſur l'affiche trompeuſe qui a cauſé ſa ruine.

Le comité de Police vient de défendre, ſous peine de priſon, de demander l'aumône dans les rues de la Capitale, & cette défenſe eſt motivée par la crainte que ces malheureux, ſous le prétexte d'inviter le riche à l'aſſiſter, n'attentent à ſes jours. Ils finiſſent par recommander cette claſſe indigente aux prieres, comme ſi on ne ſavoit pas depuis long-temps qu'avec cette conſolation on expieroit de faim auprès de l'Autel du Dieu de miſéricorde.

Ainſi le premier malheureux qui ſollicitera votre ſecours, vous pouvez ſur le champ le faire arrêter, & conduire où? Sera-ce aux cabanons à Bicêtres, mais toutes ces priſons regorgent; & d'ailleurs n'eſt-ce pas violer les droits les plus ſacrés, que de renfermer ces triſtes victimes de notre indifférence?

Je le demande au premier garde qui ſe met en devoir d'arrêter l'indigent qui ſe préſente à ſes yeux, & qui lui repréſenteroit qu'en vertu d'un des articles de la déclaration de droits, il a celui

d'aller où bon lui ſemble ſans être aucunement inquiété : quelle réponſe, je le demande, dis-je, à ce garde, pourroit-il faire à un argument auſſi invincible ?

Oh ! mais, dira-t-on, le Comité de Police ne doit pas s'inquiéter des décrets de l'Aſſemblée Nationale; il veut bien cependant que l'homme ſoit déclaré libre, mais en attendant il vous les traîne dans les priſons, ſans lui laiſſer l'eſpoir d'en ſortir.

Je ſais parfaitement que rien ne démontre davantage les vices d'un gouvernement, que cette multiplicité de pauvres; mais qu'on réfléchiſſe que nous ne faiſons que de naître à la liberté, & que comme il eſt impoſſible de détruire l'inégalité des fortunes, il faut cependant que ceux à qui elle eſt favorable en répandent une portion pour la rendre moins ſenſible, à ceux qui ſont privés de ſes avantages.

O toi qui fut jeté ſur cette terre ſans fortune, ſans appui, tout libre que tu te crois, ſi tu ne ſais pas ramper auprès des grands, ſi tu n'applaudis pas à leurs foibleſſes ou à leurs vices honteux, ſi tu ne ſais pas ſervir leur paſſion brutale, en leur prêtant ta femme, ta fille, ou ce qui eſt

encore

encore plus affreux, & ce qui n'eſt malheureuſement que trop vrai, ton fils même, tu végéteras, ſans eſpérer même qu'un peu de pouſſiere couvre ton cadavre, quand ton ame flétrie par la douleur & l'injuſtce l'aura quitté.

Mercredi dernier, nous avons été enchantés des précautions priſes par une patrouille pour ſe ſouſtraire aux injures de l'air. Nous avons eu le plaiſir inexprimable d'en voir pluſieurs, le fuſil ſur l'épaule, & le parapluie à la main, tandis que nos habits reſſembloient à des goutieres.

Il me paroît qu'on a mal ſaiſi le motif de cette prévoyance. Car oncques depuis ces Meſſieurs n'ont reparu au Palais-Royal.

Dans l'impoſſibilité de déſunir le peuple & la Garde Nationale, les ennemis du bien public tentent maintenant de diviſer la Garde elle-même, ainſi que la Commune.

Pour déſunir la Garde Nationale, on a imaginé de perſuader à la troupe non ſoldée du diſtrict des Filles-Saint-Thomas de former parmi

eux des Compagnies de Grenadiers & de Chasseurs. Déjà ceux que la nature a favorisés d'une haute taille, sont affublés du bonnet poilu. D'autres s'imaginent avoir plus de bravoure que leurs concitoyens, arborent leur cor-de-chasse à leur doublure.

Cette formation de Grenadiers a été proposée ensuite dans les autres Districts & en particulier dans celui de l'Oratoire. Cette proposition a été d'abord vivement accueillie. Mais à peine les Grenadiers ont-ils été désignés, qu'ils ont voulu s'emparer de tous les postes d'honneur, se croyant infiniment supérieurs au reste de la troupe qu'ils traitent de Roquets.

Plusieurs fois déjà des divisions intestines ont paru éclorre de ces distinctions qui ont enfin déterminé les bons Citoyens du District à inviter leurs confreres à abolir ces marques, & à écrire à leur Commandant général, pour lui persuader que le bonnet poilu & le cor-de-chasse, ne peuvent pas augmenter le courage, le patriotisme des braves volontaires de ce District.

A l'égard de la Commune, voici le moyen qu'on met en usage, & qui infailliblement sera couronné par le succès, si on ne se hâte de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes ces divisions.

On persuade d'une part les 60 Administrateurs que les 240 autres Représentans ne doivent avoir aucune influence sur leur détermination, que la sanction de l'Assemblée nationale doit y suffire, tandis que l'on fait entendre aux 240 qu'il importe que les Administrateurs prennent des délibérations & les fassent sanctionner sous le nom de Délibération de la Commune, sans les avoir préalablement soumises à leur discussion.

Mercredi 11 Octobre, M. le Maire porta à l'Assemblée Nationale un décret d'administration à sanctioner. MM. de la Commune en ont été irrité. Ils ont pris entr'eux une délibération tendante à empêcher qu'à l'avenir M. le Maire & les Administrateurs s'emparassent de tous les pouvoirs.

Les Parisiens s'étonneront sans doute de voir dans cet état de vacillation, l'homme en qui ils ont à juste titre placé leur confiance. Ils seront surpris de le voir tantôt s'accrocher à la Commune, tantôt aux Districts, tantôt aux Administrateurs, tantôt enfin à l'Assemblée Nationale. Mais qu'ils examinent les individus qui l'entourent, & ils seront encore surpris de tout le bien qu'il opere. Qu'ils entrent dans ses bureaux, qu'ils observent celui qui a sa confiance. Ils y verront un personnage maigre, qui porte sur sa phisiono-

mie ingrate, l'empreinte de l'impudence la plus caractérisée. Cet homme signant par-tout les Ordonnances de Maire : « par M. le Maire, Boucher. Et sur le porte-feuille, « Secrétaire de la Mairie, quoique cette place soit encore à créer, & qu'il nous paroisse étranger pour l'occuper (1).

Approchez-vous davantage, & vous le connoîtrez à son parler brusque & insolent. Si vous lui observez que M. le Maire vous a chargé de lui demander, &c. il vous répondra, avec un ton suffisant, que cette demande n'est point dans les principes de M. le Maire, comme si les principes du favori d'Uranie, d'un philosophe pouvoient jamais être ceux de l'ex-avocat Boucher.

---

(1) Si mons Boucher ne réprime pas cette morgue, qui le rend si méprisable, nous aurons occasion de revenir sur son compte, d'offrir au public quelques anecdotes de sa vie; nous le prendrons depuis l'époque de ses études jusqu'à son entrée au Parlement & au Châtelet. Cette partie de sa vie a été très-orageuse, mons Boucher ne devroit pas l'oublier. Ses petits écarts de jeunesse devroient lui tracer sa conduite à l'égard de M. le Maire, dont il a capté la confiance, & dont il devroit faire un meilleur usage. Mons Boucher, profitez de cette petite leçon. Puisse-t-elle être la dernière ! Ne me forcez pas à revenir sur votre chapitre.

NOUVELLES ETRANGERES.

De Madrid le 10 Octobre 1785.

Une Lettre de Cadix, datée du 29 Septembre, nous apprend qu'une Escadre Espagnole, commandée par le sieur de Moréno, en appareilla le même jour pour le Ferrol. Elle est composée du vaisseau le S. Elme, de 74 canons, des frégates l'Hélene, de 40 canons; le Carmen, de 34; de la Hourque la Présentation, de 40; & du Brigantin la Fleche de 16, qui, n'ayant pu suivre les autres, est resté dans la baie.

Ces cinq bâtimens de guerre faisoient partie de l'Escadre, aux ordres de D. Félix Texada, rentrée à Cadix le 10 Septembre. Ils sont destinés pour le département du Ferrol, où ils transportent des Officiers de la Marine, qui étoient ci-devant atttachés à celui de Cadix & de Cartagène.

Les autres vaisseauy de ligne, qui composoient l'Escadre de D. Texada, sont encore dans cette baie. Il y a apparence qu'ils y seront désarmés, ainsi que les frégates & autres bâtimens de guerre qui étoient aussi de la même Escadre.

De Varsovie, le 14 octobre 1789.

La nomination aux places de Brigadiers, a occasionné de longs débats, qui ont beaucoup fatigué la diéte, qui a enfin arrêté d'abandonner à la commission de guerre, toutes les affaires qui ne seroient pas bien importantes, afin de ne plus arrêter la marche des affaires majeures. Cette commission de guerre choisira, parmi les officiers actuellement au service, les sujets qu'elle jugera propres à remplir ces places, & en présentera la liste au Roi, qui fera la nomination. Sa Majesté en a déja nommé quatre, parmi lesquels se trouve le Général Witte, ancien commandant de Kaminieck.

La commission de guerre a été aussi chargée d'examiner les brevets & la capacité des officiers qui ont servi dans les Cours Etrangeres.

Les fêtes que l'on a données à Port-Royal, petite ville située sur la Baie, à une lieue & demie de Cadix, pour célébrer l'avènement du Roi au trône, y avoient attiré beaucoup de monde. Elles ont été troublées par la chûte d'une partie de l'amphithéâtre, construit en bois, pour la course des taureaux. Plusieurs personnes ont été griévement blessées, & quelques-unes y ont perdu la vie.

De Stockolm, le 13 octobre 1789.

La Reine & toute la Famille Royale, font de retour dans cette Capitale.

Demain le Comte de Stadion, envoyé extraordinaire de l'Empereur, prendra congé de la Reine & de la Famille Royale. Il doit partir pour se rendre à son nouveau poste à la Cour de Londres. Le sieur Sviétesky reste chargé des affaires de la Cour de Vienne, jusqu'à l'arrivée du Comte de Ludolf, nouveau Ministre de l'Empereur.

L'escadre de Carlscron, commandée par le Duc de Sudermanie, a mis à la voile le 9 de ce mois.

Un rapport officiel, daté d'Ingo, le 2 octobre, porte qu'un briq russe a touché un rocher, aux environs de Porkala, & qu'un autre a été pris par nos chaloupes canonieres.

Le Roi a encore visité les postes sur les frontieres. Le Général Steding a pris une position avantageuse près de Nyslot. La campagne paroît être finie en Finlande; le froid y est déja très rigoureux.

Les Majors Jœgerhorn, Klik & Glassenstierna, le Capitaine Ladan, & l'Enseigne d'Essen, qui ont quitté, pendant la guerre, le service du Roi, & passé à celui de Russie, viennent d'être condamnés à perdre la vie & leurs biens.

On dit que le Prince Repnin s'eſt replié d'Iſmaïl à Tobak. Cette retraite a pour objet d'engager Haſſan Pacha à quitter ſes retranchemens.

De Vienne, le 21 Octobre 1789.

D'après le rapport du maréchal de Loudon, daté du 14 de ce mois, le nombre des habitans de Belgrade, monte à 25000, dont 7000 hommes de garniſon, y compris 1000 bleſſés. On a trouvé dans la place 351 canons de métal, 34 obuſiers de métal, 10 canons de fer, 50 pieces pour monter des tſchaiks, 6000 quintaux de poudre, 2500 de plomb, une grande quantité de boulets, & beaucoup d'uſtenſiles d'artillerie. On a pris auſſi 20 tſchaiks & 45 moindres bâtimens.

La garniſon Turque eſt partie avec ſes familles & ſes effets, en trois diviſions, partie par eau, partie par terre. Deux bataillons de Lattermen & trois diviſions des Huſſards d'Erdody l'ont eſcortées ſous les ordres du Colonel Stentſch. On la conduira juſqu'à Tekye, vis-à-vis de Vieux-Orſowa, où elle ſera reçue par le Commandant de cette place. Pour la ſûreté de l'eſcorte & des bâtimens de tranſport, on a retenu pour otages cinq principaux Officiers Turcs.

Immédiatement après la priſe de poſſeſſion de la fortereſſe, on a employé 2000 ouvriers pour

la nettoyer, & on a commencé à réparer les fortifications. On a accordé à l'Archevêque Grec la permiſſion de retourner à ſon Palais dans le Raizenſtadt. Il a été permis auſſi à tous les Grecs de ſe retirer dans leurs maiſons.

Le Maréchal de Loudon mande en outre que la garniſon de Semendria s'eſt rendue par capitulation, le 13 Octobre, au Général Otto. Cette garniſon étoit compoſée de 300 hommes. On a trouvé dans la place 14 canons, 25 tonneaux & 19 caisses de poudre, & beaucoup d'uſtenſiles d'artillerie.

L'Empereur a élevé le lieutenant-général, comte de Browne au grade de général d'artillerie. Il a fait en même tems d'autres promotions militaires. Il a ordonné qu'on diſtribuât aux ſoldats qui ſe ſont faits le plus d'honneur à la priſe de Belgrade, trois médailles d'or & 75 d'argent.

De Berlin, le 20 Octobre 1789.

Le mariage du Prince héréditaire, fils aîné du Ststhouder de Hollande, avec la princesse Wilhelmine de Prusse, a été déclaré à la Cour, le 16 de ce mois.

Une lettre de Konisberg, marque que la femme du maître d'école d'Allenſtein eſt accouchée de cinq enfans, dont trois filles & deux garçons.

Quatre ſont morts peu de temps après avoir reçu le baptême.

Une partie des régimens Weſtphaliens, a reçu l'ordre de ſe tenir prêts à marcher.

De Brandebourg, le 21 octobre 1789.

Dix bataillons des troupes du Roi ont reçu ordre de ſe rendre dans l'évêché de Liége. Ces troupes ſeront jointes par d'autres de Cologne.

De Francfort, le 28 Octobre 1789.

Le bruit court que le Grand Seigneur a quitté Conſtantinople, & qu'il a été établir ſa réſidence à Andrinople; mais nous ſavons de bonne part que cela n'eſt pas.

De Londres, le 30 Octobre 1789.

Les dernieres nouvelles d'Amérique portent que le Général Washington avoit été attaqué, pendant quelque tems; d'une fievre lente, mais lorſque ces nouvelles ſont parties, il étoit beaucoup mieux, & hors de danger. Le sieur Short eſt nommé chargé des affaires d'Amérique en France, à la place du sieur Jefferſon. Cette nomination a été faite par le président, & confirmée par le Sénat.

On écrit d'Hallifax, que le 26 juillet dernier, on y éprouva un orage terrible, accompagné de

pluie & de grêle; qu'il ravagea toutes les campagnes qui se trouverent sous sa direction; que les grains qui promettoient une récolte abondante ont été abîmés.

Le Sloop côtier l'Ipswich a péri, il y a quinze jours, dans la Severn, où il a été jetté par un coup de vent, avec 500 quarts de grains, dont il étoit chargé. Son équipage a été sauvé.

Le bruit du retour du Comte de Cornwallis en Europe se renouvelle.

Lyon, 10 novembre 1789.

Il arrive ici toutes les semaines, & particulièrement depuis huit jours, une grande quantité d'espèces de Paris. Les uns disent que c'est à cause de la rareté du papier, d'autres assurent que c'est pour faire passer en Suisse & en Italie.

De Toulouse, le 8 novembre 1789.

Un détachement de dragons qu'on avoit fait venir ici il y a quelques mois, se disposoit, d'après les ordres qu'il avoit reçu, de sortir de la ville, pour aller rejoindre son régiment. Le peuple, à la nouvelle de ce départ, se transporte en foule sur les lieux par où ce détachement devoit passer, & le force, malgré les supplications du Colonel de la milice bourgeoise, a rentrer

dans la ville, en disant que l'on ne faisoit partir ces troupes que pour les faire marcher vers Paris ou vers Metz.

Depuis cette époque, des jeunes gens ont eu la vanité de croire qu'ils pourroient faire trembler les patrouilles. Au nombre de 10 à 12, ils en attaquent une au milieu de la nuit, & la dispersent. Ils sont reconnus. Deux d'entre eux sont arrêtés. Toutes les légions se réunissent pour demander leur mort. À peine sont ils livrés au jugement des Capitouls, que quelques-unes de ces légions changent d'avis ; elles ne veulent pas qu'ils subissent une peine infamante. Les légions en seroient peut-être venues aux prises les unes contre les autres, sans la lenteur qu'on mit à prononcer la condamnation. Enfin les Capitouls les condamnent au fouet & aux galeres. Le Parlement confirme ce jugement, en ordonnant cependant qu'il soit sursis à l'exécution, jusqu'à ce qu'on se soit pourvu par-devers le Roi, pour obtenir la grace des criminels, s'il y avoit lieu. Le jugement n'est pas plutôt prononcé, qu'on vient arracher les coupables des mains du Parlement, pour les conduire dans une autre prison. Le lendemain ils sont reconduits aux prisons de la ville.

De Lille, le 11 novembre 1789.

Le libelle, intitulé : —— Difcours d'un Membre de l'Affemblée Nationale à fes co-Députés, — a été accroché, en cérémonie, à la potence de cette Ville. Si l'on pouvoit en avoir l'auteur, il ne tarderoit pas à fubir le même fort.

Bruxelles, le 9 Novembre 1789.

Les Comédiens de Gand viennent de donner une repréfentation de la Caravanne. Lorfque l'acteur a prononcé ces mots : AUX ARMES! Le public a fait retentir la falle de longs applaudiffemens, en répétant & criant lui-même, AUX ARMES! AUX ARMES! La frayeur s'eft alors emparée des Impérialiftes. Le Commandant a fait mettre fur le champ les troupes fous les armes & braquer les canons ; ce qui a rétabli le calme. Les Comédiens ont reçu ordre de fe rendre en cette ville.

On a joué à Bruxelles AZÉMIA, où fe trouvent les mêmes paroles que dans la Caravane. Le public a de même applaudi à plufieurs reprifes. L'État Major s'eft fâché ; le public s'eft fâché auffi. Ni le fer ni le feu ne pourront empêcher la révolution ; elle s'operera tôt ou tard.

On affure que les foldats patriotes font fortis

de Ternout & d'Anſtrat, & qu'ils ſont allé rejoindre le corps de leur armée ver la frontiere de Hollande. Les Impérialiſtes avancent à grandes journées pour les couper dans leur marche.

M. de Spo, ci-devant Major en ſecond du régiment d'Orléans, cavalerie, a paſſé dans l'armée patriote avec beaucoup d'autres François. Le Prince de ligne a diſparu. On croit qu'il y a paſſé auſſi.

De Londres, 6 Novembre 1789.

Hier M. le Duc d'Orléans, accompagné de M. de Calonne, a rendu viſite à M. Pitt. S. A. S. s'eſt entretenue long-temps avec ce Miniſtre & l'Archevêque de Cantorbery. On dit qu'elle doit bientôt retourner à Paris. On aſſure que l'objet que ce Duc avoit à traiter avec Sa Majeſté Britannique étoit de demander une continuation des bons offices du cabinet de Saint-James, pour effectuer une paix génerale entre les deux Cours Impériales d'une part; les Suedois & la porte Ottomane de l'autre, & d'aſſurer à notre Cour que S. M. Très-Chrétienne étoit réſolue d'y concourir en tout ce qui dépendroit d'elle.

Turin, premier Novembre 1789.

Le comte d'Artois ſe promenoit ces jours der-

niers hors la ville. On vient l'inviter à s'approcher d'une personne qui l'attendoit dans une voiture Cette personne étoit le roi de Sardaigne. Sa Majesté le fait monter dans son carrosse. Il l'entretient de la maniere dont elle vivoit à la Cour lui dit entr'autres choses que l'on déjeûnoit en commun, que l'on dînoit en famille ; qu'à neuf heures du soir on faisoit la priere, à laquelle personne ne manquoit ; que l'on ne jouoit pas, ou que l'on jouoit très-petit jeu ; que ce ne feroit qu'en se soumettant à ce genre de vie, qu'il pourroit le recevoir chez Elle ; qu'Elle le prioit d'y réfléchir avant d'entrer dans la capitale. Le comte d'Artois se soumet à ces dures conditions. Le Roi, pour lui en témoigner sa satisfaction, lui promet deux cent mille livres par an pour ses dépenses extraordinaires. S. M. retourne aussi-tôt à Turin, s'habille pour recevoir le Prince, & le mene ensuite au logement qu'Elle lui avoit destiné, où il trouva des laquais à sa livrée.

Dans la forêt de S. Jean de Saintine, à une lieue de Compiegne, est un château fortifié & entouré d'eau, où il y a un souterrein. Nous venons d'apprendre que les Ouvriers des environs y ont travaillé pendant les mois de juillet, août &

ſeptembre, pour augmenter ſes fortifications, qu'il y a huit canons chargés à mitraille. On croit qu'il ſert d'azile à pluſieurs Ariſtocrates, & entre autres au Prince Lambeſc.

L'eſprit d'inſurrection ne ſe borne point à la France & à la Flandre; il paroît avoir déja gagné l'intérieur de l'Allemagne. Un événement de cette nature vient d'arriver en Saxe. Les détails ne nous en ſont pas encore parvenus; mais il n'eſt pas moins certain qu'à la ſuite de la découverte d'un complot, pluſieurs Membres de la Nobleſſe ſe ſont évadés de Dreſde, & entre autres le Comte de Marcolins, il eſt actuellement à Potzdam.

On parle à Paris d'une émeute à Rome, d'une émeute en Baviere, d'une émeute en Catalogne, &c. C'eſt ce que les Princes étrangers appellent LE MAL FRANÇOIS.

On déſireroit ſavoir pourquoi la gazette de France & le Mercure ne nous apprennent rien des troubles du Brabant.

